



Québec, le 28 février 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-489

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Copie des plus récentes fiches Synthèses de la Direction de l'enseignement privé réalisées à l'occasion des demandes de délivrance, de renouvellement, de modification de permis ou d'agrément du ministère pour les établissements suivants :
 - Académie adventiste Greaves
 - Académie culturelle de Laval
 - Académie Nour
 - Collège Jésus-Marie de Bellechasse
 - École Al-Houda
 - École chrétienne Emmanuel
 - École de la Synergie
 - École de l'Excellence
 - École Imagine
 - École JMC
 - École le Savoir
 - École Sainte-Famille
 - École Marie-Clarac
 - Loyola, Jesuit school of Montreal
 - Éducation Plus
 - Église-École Académie chrétienne de la Foi
 - Église-École Alpha Oméga

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

... 2

Nous vous informons que certaines informations sont masquées puisqu'elles sont des renseignements personnels confidentiels, des informations à caractère financier qui pourraient causer une perte à l'organisme ou procurer un avantage appréciable à une autre personne. La décision de ne pas vous les rendre accessibles s'appuie sur les articles 22, 23, 24, 53, 54, 56 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi ci-mentionnés.

De plus, quatre documents visés par votre demande sont formés, en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations effectués dans le cadre d'un processus décisionnel qui est toujours en cours. La décision de ne pas vous transmettre ces documents s'appuie sur les articles 14, 37 et 39 de la Loi.

Également, les avis émis par la Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP) concernant les établissements privés peuvent être consultés dans ses rapports annuels à l'adresse suivante :

[Commission consultative de l'enseignement privé \(CCEP\) | Gouvernement du Québec](#)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 15

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☒ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☐ Agrément	☐ Délivrance		
Numéro de la demande ETAPE :	4133		
Reçue le :	31 octobre 2023	Responsable de l'analyse :	Raqui B. Wane
Retransmise le :	2023-03-29	Date de fin de l'analyse :	2023-04-06

Établissement d'enseignement privé et code	Académie adventiste Greaves	364500
Présentation du requérant	2330, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2S4 Année scolaire visée : 2023-2024 Nombre d'élèves actuel : 159 Installation 501 : Académie adventiste Greaves, Campus de Montréal (préscolaire 5 ans, primaire et secondaire) Installation 503 : Académie adventiste Greaves, Campus Sartigan (préscolaire 5 ans, primaire et secondaire restreint au 1^{er} cycle) Services offerts par l'établissement sans agrément : Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire Enseignement en formation générale au secondaire Langue(s) d'enseignement : Anglais Directeur(trice)général(e) : Keisha Williams Cummings Courriel de la direction : kwilliamscummings@greavesadac.com	
Objet de la demande	1. Le renouvellement de son permis	
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis : L'Église adventiste du septième Jour - Fédération du Québec Numéro d'entreprise du Québec : 1144339430 Forme juridique : Personne morale sans but lucratif Régime courant : Loi du Québec à caractère privé Code d'activités économiques : 8511	
Historique des demandes de l'établissement	1979 Délivrance du permis, avec échéance au 30 juin 1980, au nom d'Adventist School of Montréal pour offrir les services d'enseignement au primaire et de la 1^{re} à la 3^e secondaire au 3744, rue Prud'Homme, à Montréal. 1980 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1981. La même décision se répète en 1981 et 1982. 1983 Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1984, avec l'ajout des 4^e et 5^e années du secondaire et l'autorisation de déménager au 5619, chemin de la Côte-Saint-Antoine. 1984 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1985 avec le retrait de la 5e secondaire. 1985 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1986. 1986 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1987, avec le retrait de la 4^e secondaire et l'autorisation de déménager au 6000, rue Briand.	

	1987	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1988.
	1988	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1989, avec l'autorisation de déménager au 2228, rue Walkley.
	1990	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1990, avec l'ajout des 4 ^e et 5 ^e années du secondaire.
	1991	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1991. La même décision se répète l'année suivante avec échéance au 30 juin 1992.
	1993	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1994, avec l'ajout du préscolaire 5 ans et l'autorisation de déménager au 2330, avenue West Hill.
	1995	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1996.
	1996	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 1998.
	1999	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2001.
	2001	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2002.
	2002	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2005. La même décision se répète en 2005.
	2008	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2011 avec l'autorisation d'ajouter une nouvelle installation à Saint-Georges de Beauce (campus Sartigan – installation 364503). (ETAPE 534)
	2010	Modification du nom. (ETAPE 1167)
	2011	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2012 sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique. La même décision se répète en 2012. (ETAPE 1538 et 1238)
	2013	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2015 sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique. (ETAPE 1713)
	2015	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2018 et modification du permis pour l'ajout de la 1 ^{re} secondaire au campus Sartigan sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique. (ETAPE 2081)
	2016	L'établissement demande la modification pour un changement d'adresse de l'installation de Montréal. Ce déménagement serait possible seulement si le Ministère acceptait la vente d'un immeuble appartenant à la Commission scolaire English-Montreal. Cette vente n'a été effective que le 5 septembre 2017, la demande a donc subi un arrêt de traitement par la Direction de l'enseignement privé. (ETAPE 2487)
	2017	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2021 sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique. Retrait, par l'établissement, de la demande de modification de permis pour un changement d'adresse de l'installation de Montréal. (ETAPE 2717)
	2018	L'établissement demande la modification du permis pour l'ajout des services de la 2 ^e année du 1 ^{er} cycle de l'enseignement en formation générale au secondaire à l'installation de Sartigan. (ETAPE 2919). Cette demande a été refusée à cause des ressources financières inadéquates.
	2014	Le permis de l'établissement est renouvelé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019. L'établissement a répondu de façon partiellement satisfaisante aux exigences ministérielles.
	2018	Renouvellement du permis afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Le permis a été renouvelé pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023 et la demande a été accordée avec des exigences. (ETAPE 2852)
	2019	L'établissement demande la modification du permis pour l'ajout de la 2 ^e année du premier cycle du secondaire à l'installation Sartigan (503) et l'ajout du préscolaire 4 ans à l'installation de Montréal (501). Ces deux demandes ont été refusées à cause d'absence de prévisions budgétaires. (ETAPE 3144)

	2019 L'établissement demande le renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire. Plusieurs exigences ont été formulées. (ETAPE 3309) 2022 L'établissement demande la modification du permis pour l'ajout de la deuxième année du 1^{er} cycle de l'enseignement en formation générale au secondaire, dans l'installation de Sartigan. La demande a été accordée avec des exigences. (ETAPE3895)
Plainte(s)	Le Ministère a reçu plusieurs plaintes pour cet établissement dans les 5 dernières années : • [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] En raison du nombre de plaintes formulées, la Direction de l'enseignement privé a rencontré deux membres de la direction le 8 juin 2017. À la lumière des explications reçues, elle a estimé que l'école avait agi de manière responsable, et qu'il n'y avait pas lieu pour le Ministère de s'opposer aux décisions prises par l'établissement. Le personnel de direction a changé depuis ce temps, et le Ministère n'a reçu aucune plainte à propos de cette école après 2019.
Synthèse	Date de l'entretien ou de la vérification : 31 mars 2023, 12 h – en virtuel Personnes présentes et fonctions : M^{me} Keisha Williams Cummings, directrice générale La demande a été transmise dans les délais prescrits. Toutefois, un délai de 5 jours a été octroyé à l'établissement afin qu'il puisse apporter des renseignements additionnels nécessaires au traitement de la demande. Les renseignements supplémentaires ont été fournis dans les délais accordés. L'Académie adventiste Greaves est une école privée liée à l'Église adventiste du septième jour. Elle possède deux installations, l'une située à Montréal et l'autre à Sartigan, près de Saint-Georges-de-Beauce, qui dispensent des services éducatifs en anglais à des élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire, restreint au 1^{er} cycle. L'établissement a donné suite aux exigences signifiées lors de la demande de modification de permis déposée en 2021 et portant sur : ✓ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ✓ Les bulletins Effectif scolaire L'école compte 159 élèves en 2022-2023, dont 22 dans l'installation de Sartigan. La clientèle prévue pour les trois années commençant en 2023-2024 est respectivement de 176, 180 et 201 élèves. Ces prévisions semblent optimistes compte tenu de l'évolution de la clientèle au cours des 5 dernières années.

	La directrice générale mentionne que le conseil scolaire a donné la priorité à l'augmentation des effectifs pour les années à venir. Ainsi, plusieurs nouvelles mesures incitatives ont été mises en place, notamment des réductions sur les droits de scolarité pour les nouveaux élèves et des réductions sur les droits de scolarité pour les familles qui recommandent de nouveaux élèves. Dans son installation de Montréal, l'école forme un groupe au préscolaire, un groupe par cycle au primaire, et un groupe par niveau au secondaire. Dans l'installation de Sartigan, il y a trois groupes : • un groupe réunissant les élèves du préscolaire et des trois premières années du primaire (12 élèves); • un groupe formé des élèves de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire (8 élèves); • un groupe qui réunit les élèves de niveau secondaire (2 élèves). Les deux élèves de 2^e secondaire peuvent se retrouver dans la même classe que le groupe formé des élèves de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire pour certaines matières comme le français. La DEP procédera à une vérification de la mise en œuvre du programme. Spécificité de la clientèle et plan d'intervention Aucun élève ne bénéficie d'un plan d'intervention. L'établissement accueille un élève en dérogation par rapport à l'âge d'admission au préscolaire et au primaire. Le rapport d'évaluation du psychologue se trouve dans le dossier de l'élève. Selon les données les plus récentes, recueillies pour l'année scolaire 2019-2020, le taux de retard scolaire des élèves de l'établissement est plus élevé que le taux de retard moyen dans les écoles privées du Québec : au secondaire, en particulier, il atteint 23,5 %, par rapport à 6,9 % en moyenne dans les établissements privés. L'établissement indique qu'il ne préconise pas le redoublement de ses élèves, et que le taux de retard plus élevé vient de l'admission d'élèves qui ont pris du retard avant leur inscription à l'Académie adventiste Greaves.
--	--

ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT											
	Évolution de l'effectif scolaire					Prévisions de l'effectif scolaire					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Total de l'établissement	204	180	161	174	159	176	180	201	-	-	-
PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION											
Service éducatif	Effectif scolaire 2022-2023										
	364501					364503					
Préscolaire 5 ans	7					5					
Total du préscolaire	7					5					
1^{er} cycle 1 ^{re} année	10					1					
2 ^e année	10					2					
2^e cycle 1 ^{re} année	3					4					
2 ^e année	6					2					
3^e cycle 1 ^{re} année	9					3					
2 ^e année	6					3					
Total du primaire	44					15					
1^{er} cycle 1 ^{re} année	13					0					
2 ^e année	16					2					
2^e cycle 1 ^{re} année	15					-					
2 ^e année	20					-					
3 ^e année	22					-					
Total du secondaire	86					2					
Total de l'installation	137					22					

Éléments vérifiés		Adéquat		Non adéquat	
	Réalisme des prévisions	x			
	Nombre d'élèves par groupe	x			
	Diplomation des élèves			x	
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d'intervention : 0				
	Pourcentage des élèves qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme : 20 %				
Taux de retard au sein de l'établissement et dans les écoles québécoises, en 2019-2020 (en %)	Niveau d'enseignement	Au sein de l'école	Dans le réseau privé du Québec	Ensemble des écoles du Québec	
	Primaire	7,5 %	4,9 %	7,3 %	
	Secondaire	23,5 %	6,9 %	19,3 %	

Ressources humaines	Direction Les membres du personnel de direction détiennent la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. La directrice générale de l'établissement occupe ce poste depuis 2020. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Elle est secondée par une directrice adjointe qui a de nombreuses années d'expérience dans le domaine de l'éducation et de l'administration. En ce qui concerne l'installation de Sartigan, elle est, selon le dernier rapport de 2022, sous la responsabilité d'une directrice adjointe, [REDACTED], qui est également enseignante, [REDACTED]. [REDACTED] [REDACTED] Il est cependant à noter que cette personne n'est pas listée au système ETAPE comme faisant partie du personnel de direction. Enseignants Parmi les 15 enseignants en poste, 13 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 2 personnes détiennent un permis d'enseigner. Parmi ces 15 enseignants, trois sont attirés à l'installation de Sartigan. Cette donnée laisse la Direction de l'enseignement privé perplexe à savoir si les enseignants sont en nombre suffisant, notamment en ce qui concerne les spécialités à enseigner au secondaire. Un suivi devra être effectué à ce sujet. La moyenne d'expérience à titre d'enseignant au sein de l'école est de 8 ans. Antécédents judiciaires : Les antécédents judiciaires de tous les membres du personnel et de tous les bénévoles ont été vérifiés et l'établissement a confirmé avoir signé une entente avec un corps de police pour effectuer ces vérifications. Suivis : ✓ en vertu de l'article 50, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins.

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d’employés		x	
	Qualification du personnel administratif	x		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant	x		
	Formation continue des enseignants	x		
	Antécédents judiciaires	x		

Ressources matérielles	L’Académie adventiste Greaves est propriétaire de deux 2 bâtiments et a fourni le certificat d’occupation, ou un document équivalent, l’autorisant à offrir, à l’adresse indiquée, les services visés par la présente demande. Sécurité incendie Pour l’installation Sartigan, l’établissement a transmis des certificats attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie. Des photographies de l’établissement, présentées à l’annexe 2, accompagnent le rapport. Suivis requis : ✓ la démonstration que les certificats en matière de sécurité incendie ont été modifiés pour qu’il y soit mentionné le bon fonctionnement des équipements inspectés			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés	Certificat d’occupation (zonage)	x		
	Propreté et sécurité des locaux	x		
	Dimensions du bâtiment et des locaux	x		
	Nombre de locaux	x		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	x		
	Disponibilité du matériel requis	x		
	Dispositif de sécurité incendie			x
	Affichage du permis	x		

Ressources financières	Contrats de services éducatifs Le contrat de services éducatifs est conforme. Cautionnement L’école s’est dotée d’un cautionnement valide, d’un montant suffisant			

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	x		
	Cautonnement	x		
	Analyse financière (Voir annexe 1)	x		

Organisation pédagogique	L'établissement a soumis un dossier démontrant qu'il respecte, de manière générale, les exigences du Régime pédagogique. Horaire L'établissement respecte le temps de services éducatifs requis au préscolaire, primaire et secondaire. La routine du préscolaire correspond aux attentes. Les élèves du primaire bénéficient d'une période de 50 min pour le repas du midi et de deux périodes de détente de 20 min et les élèves du secondaire bénéficient d'au moins 5 minutes entre chaque cours. De plus, l'établissement enseigne toutes les matières prescrites au Régime pédagogique et respecte les temps suggérés. Calendrier scolaire Le calendrier scolaire est conforme et respecte les congés prescrits. Bulletins Le nombre de bulletins et de communications correspond à ce qui est attendu dans le Régime pédagogique. Les bulletins du préscolaire sont conformes et présentent les bons libellés et ceux du primaire et du secondaire sont conformes. Suivis : ✓ en vertu des articles 22 à 23.1, s'assurer de la mise en œuvre du programme de 2^e secondaire. À cet égard, un suivi particulier sera effectué par la Direction de l'enseignement privé auprès de l'établissement, notamment pour les élèves du secondaire de l'installation Sartigan.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés	Respect du Programme de formation de l'école québécoise		x	
	Calendrier scolaire	x		
	Horaire des cours	x		
	Bulletins	x		
	Évaluations des apprentissages	x		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	x		

Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	Publicité La publicité et le site Web sont conformes au cadre réglementaire. Registre d'inscription et dossier des élèves Le registre d'inscription tout comme les dossiers des élèves sont complets. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Le plan de lutte est globalement conforme aux attentes et le code de vie présente les éléments attendus. Toutefois, le code de vie doit être présenté dans un document distinct. Suivi requis : ✓ en vertu de l'article 63.3, s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accompagné d'un document faisant état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables.			

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	x		
	Renseignements inscrits au REQ	x		
	Règlements généraux de l'établissement	x		
	Utilisation du nom inscrit au permis	x		
	Dossiers des élèves	x		
	Registre d'inscription	x		
	Dérégulation par rapport à l'âge d'admission	x		
	Publicité et site Internet	x		
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent		x	
	Transport scolaire	S. O.		
	Offre des contenus obligatoires	x		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	x		

Conclusion de la Direction	De façon générale, l'établissement respecte les prescriptions de la Loi sur l'enseignement privé et il maîtrise bien le Programme de formation de l'école québécoise.
-----------------------------------	---

Signature du responsable	11 avril 2023 Date
---	---

Rapport d'analyse

Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours Éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;

- les extincteurs;
- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client.
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;

- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;
- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;

- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;

- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☐ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☐ Agrément	☒ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4237		
Reçue le :	16 juillet 2023	Responsable de l'analyse :	Claudia Angers
Retransmise le :	24 juillet 2023	Date de fin de l'analyse :	14 septembre 2023

Établissement d'enseignement privé et code	Académie Nour – 000000	
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	Académie Nour (si le permis est accordé)
	Numéro d'entreprise du Québec :	1176910793
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif
	Régime courant :	Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
	Code d'activités économiques :	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire
Présentation du requérant	Adresse :	1755, avenue de la Mauricie Laval (Québec) H7E 4Z4
	Année scolaire visée :	2024-2025
	Nombre d'élèves actuel :	0 – 150 visés pour 2024-2025
	Langue(s) d'enseignement :	Français
	Services qu'offrirait l'établissement sans agrément : Éducation préscolaire 4 ans et 5 ans Enseignement au primaire	
	Directeur(trice) général(e) :	Diana Moussa
	Courriel de la direction :	
Objet de la demande	✓ La délivrance de son permis.	
Historique des demandes de l'établissement	2022 Demande de délivrance refusée puisque l'organisation n'avait pas les ressources matérielles nécessaires (ETAPE 3948).	
Plainte(s)	S. O.	
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification :	1 ^{er} août 2023, 8 h 30
	Personnes présentes et fonctions :	Diana Moussa, directrice
	La demande de délivrance d'un permis pour offrir l'éducation préscolaire 4 et 5 ans et l'enseignement au primaire a été transmise dans les délais requis. Les renseignements supplémentaires ainsi que les correctifs demandés ont également été fournis dans les délais accordés. L'objet de la demande ne reflète toutefois pas la résolution du conseil d'administration qui, elle, est conforme. En effet, l'objet fait davantage le résumé des valeurs que l'établissement veut mettre de l'avant en ouvrant une école préscolaire et primaire que ce qui est attendu. <i>Clientèle</i> La clientèle prévue par l'Académie Nour est progressive. Ainsi, pour l'an 1, elle ne prévoit que les élèves du préscolaire ainsi que du premier et du deuxième cycle du primaire. Par la suite, il y aura l'ouverture de la cinquième année du primaire à	

	l'an 2 et de la sixième année du primaire à l'an 3 avec l'ajout de 25 élèves par année. À l'heure actuelle, la future école aurait plus de 70 inscriptions pour 2023-2024 avec seulement le bouche-à-oreille pour publicité. Cependant, leurs sites Web affichent des données divergentes : le premier indique en avoir plus de 130 inscriptions alors que l'autre affirme en avoir déjà plus de 150. Lors d'un échange de courriels avec la directrice, une question concernant les inscriptions pour 2024-2025 a été posée et elle a répondu ceci : « Voici les chiffres officiels À JOUR pour la rentrée scolaire 2024-2025 : ✓ Prématernelle, 1 groupe de 31 élèves ✓ Maternelle, 1 groupe de 36 élèves ✓ Première année, 1 groupe de 40 élèves ✓ Deuxième année, 1 groupe de 37 élèves ✓ Troisième année 1 groupe de 28 élèves ✓ Quatrième année 1 groupe de 20 élèves À la rentrée scolaire 2025-2026, il y aura l'ajout de la 5^e année et à la rentrée 2026-2027, il y aura l'ajout de la 6^e année. » Il est donc question d'un total de 192 élèves répartis dans 6 groupes. Les personnes ayant procédé à l'inscription de leurs enfants sont au fait que l'Académie Nour devra recevoir un permis du Ministère afin que cette dernière puisse offrir les services éducatifs en question à compter de la prochaine année scolaire. Le nombre de groupes par année scolaire dépendra de la demande. S'il y a plus de 40 élèves dans un groupe, un deuxième groupe pour le niveau ouvrira. En ce qui concerne l'organisation des groupes du préscolaire et du primaire, il est prévu qu'il y ait un enseignant et un aide-enseignant par classe. Toutefois, il n'en reste pas moins que, pour que les services éducatifs soient optimaux, il y a trop d'élèves par groupe (et donc par enseignant qualifié), principalement au préscolaire et au premier cycle du primaire. Suite à la rencontre virtuelle, la directrice a fait parvenir un courriel à la Direction de l'enseignement privé qui stipule ceci : « nous prendrons au maximum 25 élèves par classe, le nombre d'élèves que j'avais indiqué était le nombre de parents qui ont inscrit leur enfant. Le reste sera sur une liste d'attente. ». Cette donnée vient donc confirmer les informations indiquées au système ETAPE (voir tableau « Évolution et prévisions de l'effectif scolaire de l'établissement » ci-dessous). L'Académie Nour souhaite mettre en place des services pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage ou autres et mise sur l'inclusivité culturelle et humaine.
--	---

Population scolaire	Les prévisions d'effectif sont en équilibre si les inscriptions actuelles se confirment.											
	Les prévisions d'effectif ci-dessous reflètent l'information ayant été inscrite au système ETAPE.											
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT											
		Évolution de l'effectif scolaire					Prévisions de l'effectif scolaire					
							Sans agrément			Avec agrément		
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	Total de l'établissement					0	150	175	200			
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION											
	Service éducatif	Effectif scolaire 2024-2025										
		XXX501										
	Préscolaire 4 ans	25										
	Préscolaire 5 ans	25										
	Total du préscolaire	50										
	1^{er} cycle 1 ^{re} année	25										
	2 ^e année	25										

	2 ^e cycle	1 ^{re} année	25	
		2 ^e année	25	
	3 ^e cycle	1 ^{re} année	0	
		2 ^e année	0	
	Total du primaire		150	
Éléments vérifiés			Adéquat	Non adéquat
	Réalisme des prévisions		X	
	Nombre d'élèves par groupe			X
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d'intervention :		S. O.	
Taux de retard au sein de l'établissement et dans les écoles québécoises, en 2019-2020 (en %)	Niveau d'enseignement	Au sein de l'école	Dans le réseau privé du Québec	Ensemble des écoles du Québec
	Primaire	S. O.	4,9 %	7,3 %

Ressources humaines	Personnel de direction Le personnel de direction détient la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.			
	Personnel enseignant L'établissement a donné le nom de 9 enseignants qui formeront l'équipe pour l'an 1.			
	De plus, il est à noter qu'aucun des enseignants pressentis n'a été désigné pour enseigner les spécialités telles que l'anglais et l'éducation physique. La direction a indiqué qu'elle avait dernièrement trouvé ses candidats et qu'elle partagerait avec la Direction de l'enseignement privé leur nom ainsi que leur qualification. Suite à la rencontre virtuelle, deux noms d'enseignants qui agiront comme enseignants d'anglais et d'éducation physique ont été soumis.			
	Pour le moment, il y a assez de personnel enseignant pour répondre à l'offre de service pour l'an 1. Cependant, il en manquerait un si l'établissement choisissait finalement d'ouvrir tous les niveaux lors de sa première année de fonctionnement.			

	Formation des enseignants et formation continue La direction indique que son personnel bénéficiera de formations et d'un système de mentorat afin de s'adapter à la réalité du préscolaire et du primaire, principalement pour les enseignants formés pour l'enseignement au secondaire. La direction indique aussi qu'elle a confiance en l'expertise de ses enseignants et qu'ils seront bien entourés. Celle-ci a confirmé être au fait de l'obligation de formation continue des enseignants. Antécédents judiciaires Les antécédents judiciaires de tous les membres du personnel et des bénévoles seront vérifiés une fois le permis délivré et avant le début des classes. Suivis requis ✓ en vertu de l'article 50, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins, ✓ en vertu de l'article 54.5, vérifier les antécédents judiciaires de toute personne devant œuvrer auprès de ses élèves mineurs avant de l'embaucher.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	X		
	Qualification du personnel administratif	X		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant		X	
	Formation continue des enseignants	X		
	Antécédents judiciaires			X
Ressources matérielles	Bail et certificat d'occupation L'Académie Nour a fourni le certificat d'occupation, ou un document équivalent, l'autorisant à offrir, à l'adresse indiquée, les services visés par la présente demande. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] D'ailleurs, cet acte est inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, tel que constaté dans l'état certifié d'inscription de droit au Registre foncier du Québec. Sécurité incendie Le certificat de sécurité incendie joint est valide et atteste que le système d'alarme incendie, les extincteurs et l'éclairage d'urgence sont fonctionnels. Cependant, ce certificat vient à échéance en août 2023 et les vérifications ont été demandées par l'établissement occupant les locaux actuellement. Le demandeur ne peut donc pas procéder aux vérifications. L'Académie Nour s'engage à faire les vérifications requises avant septembre 2024 afin d'assurer la sécurité de son personnel et des enfants. Travaux prévus L'Académie Nour prévoit faire la rénovation des portes de classe, des salles de bain ainsi que des planchers. De plus, un bon travail de peinture sera réalisé. Les photographies de l'établissement, présentées à l'annexe 2, accompagnent ce rapport.			

	Suivis requis ✓ la démonstration que les travaux nécessaires ont été réalisés pour que l'établissement dispose des locaux adéquats; ✓ la confirmation qu'une évaluation complète en matière de sécurité incendie sera réalisée et que le certificat attestant le bon fonctionnement des équipements sera transmis au Ministère dès sa réception.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	X		
	Bail	X		
	Propreté et sécurité des locaux	X		
	Dimensions du bâtiment et des locaux	X		
	Nombre de locaux	X		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	S. O.		
	Disponibilité du matériel requis	X		
	Dispositif de sécurité incendie		X	
	Affichage du permis	S. O.		

Ressources financières	Contrat de service éducatif Le contrat de service éducatif est valide et conforme à l'exception de la mention de l'offre du transport scolaire qui ne peut être inscrite avant que le ministre ait donné son autorisation. Cautionnement Une préqualification pour un cautionnement de 100 000 \$ a été jointe à la demande ce qui est suffisant. Suivis requis ✓ retirer l'information concernant le transport scolaire dans le contrat de services éducatifs (LEP art. 68); ✓ le cautionnement valide et suffisant (LEP art. 12, 18 & 20).			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	X		
	Cautionnement	X		
	Analyse financière (Voir annexe A1)	X		

Organisation pédagogique	Préscolaire En ce qui concerne le préscolaire, la routine de la journée et les bulletins sont adéquats. L'horaire du préscolaire correspond aux attentes et son bulletin présente les bons libellés. Calendrier scolaire Le calendrier scolaire présenté prévoit 181 jours de classe et 16 journées pédagogiques. Tous les congés obligatoires y apparaissent. Grilles-horaires et répartition du temps Selon les grilles-matières transmises, l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte les temps suggérés. Le temps alloué aux services éducatifs excède de quelques minutes par semaine le temps minimum prescrit au Régime pédagogique. À l'intérieur du temps alloué aux services éducatifs, l'établissement consacre entre 60 et 120 minutes par semaine, selon le niveau, à un programme local d'enseignement de la langue arabe.			
---------------------------------	---	--	--	--

	<i>Contenu en éducation à la sexualité</i> La direction est au fait qu'un contenu qui a trait à l'éducation à la sexualité devra être mis en place et elle s'assurera de bien respecter le curriculum et le nombre d'heures requis si la délivrance du permis est acceptée. <i>Contenu en orientation sociale et pédagogique</i> Les COSP seront enseignés à partir de la 5^e année du primaire et seront répartis en trois objectifs : 1) connaissance de soi 2) connaissance du monde scolaire 3) connaissance du monde du travail En travail interdisciplinaire, selon la directrice, les enseignants devront offrir une situation d'évaluation d'apprentissage sur les intérêts, aptitudes, valeurs, comportements, attitudes, etc. L'élève du primaire devra comprendre et définir, selon son niveau d'aptitude émotionnelle, les concepts de valeurs, d'aspirations, d'intérêt et d'attitudes afin qu'il soit prêt pour la transition vers le secondaire. Il y aura aussi une formation générale sur les différents parcours scolaires du système québécois. <i>Suivis requis</i> ✓ Aucun			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Programme de formation de l'école québécoise	X		
	Calendrier scolaire	X		
	Horaire des cours	X		
	Bulletins	X		
	Évaluations des apprentissages	X		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	X		
Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	<i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent</i> L'Académie Nour a rédigé une première version du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dont plusieurs aspects devront être peaufinés si l'établissement obtient son permis. D'ailleurs, la section sur la cyberintimidation, créée sur un document à part, devra faire partie intégrante du document. La directrice a indiqué que la section sur la cyberintimidation sera à même leur plan de lutte lorsque l'agenda de l'école sera prêt. Selon ses dires, les documents ont été rédigés séparément afin de faciliter la lecture et répondre aux exigences. Il en va de même pour le code de vie qui devra présenter les comportements ou les gestes proscrits. De plus, un document à l'attention des parents devra être créé. L'établissement a été mis au fait des différentes obligations qu'il devra respecter si le permis est délivré. <i>Transport scolaire</i> L'Académie Nour étudie les conditions et la demande des parents. Aucune décision n'est prise officiellement pour le moment. <i>Suivis requis</i> ✓ en vertu des articles 63.1, 63.2 et 63.5, faire adopter par le conseil d'administration un plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondant à toutes les exigences; ✓ en vertu de l'article 63.1, s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accompagné d'un document, rédigé de manière claire et accessible, expliquant celui-ci aux parents; ✓ en vertu de l'article 63.3, s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accompagné d'un document faisant état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables;			

	✓ en vertu de l'article 63.3, s'assurer qu'une activité sur le civisme en lien avec l'intimidation et la violence est offerte aux élèves; ✓ en vertu de l'article 63.8, transmettre au 31 décembre de chaque année un rapport concernant les plaintes en lien avec son plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ✓ en vertu de l'article 63.9, une entente doit être conclue concernant les modalités d'intervention du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé; ✓ en vertu de l'article 62, obtenir l'autorisation ministérielle pour organiser son propre transport scolaire, le cas échéant.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		
	Règlements généraux de l'établissement	X		
	Utilisation du nom inscrit au permis	S. O.		
	Dossiers des élèves	S. O.		
	Registre d'inscription	S. O.		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	S. O.		
	Publicité et site Internet	X		
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent		X	
	Transport scolaire	S. O.		
	Offre des contenus obligatoires	X		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	X		
Conclusion de la Direction	L'Académie Nour a présenté un dossier qui démontre que la directrice a bien pris connaissance de la Loi sur l'enseignement privé et des applications attendues afin d'offrir un encadrement de qualité basé sur le Programme de formation québécoise.			



Signature du responsable

2023-09-14

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme incendie;
 - les boyaux d'incendie;

- les extincteurs;
- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;

- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;
- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement;
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;

- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☐ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière au 30 juin 2023</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☒ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4397		
Reçue le :	11 septembre 2023	Responsable de l'analyse :	Élizabeth Beaudoin
Retransmise le :	S. O.	Date de fin de l'analyse :	3 octobre 2023

Établissement d'enseignement privé et code	École Al-Houda – 526500		
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	École Al-Houda	
	Numéro d'entreprise du Québec :	1164534563	
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif	
	Régime courant :	Loi sur les compagnies, partie III	
	Code d'activités économiques :	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire	
Présentation du requérant	Adresse :	7085, chemin de la Côte-Des-Neiges Montréal (Québec) H3R 2M1	
	Année scolaire visée :	2024-2025	
	Nombre d'élèves actuel :	131	
	Langue(s) d'enseignement :	Français	
	Services offerts par l'établissement sans agrément :	Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire Enseignement en formation générale au secondaire	
	Directrice générale :	M ^{me} Auras Wayes	
	Courriel de la direction :		
Objet de la demande	L'agrément aux fins de subventions pour tous les services autorisés à son permis.		
Historique des demandes de l'établissement	Sept. 2002	Délivrance d'un permis pour une période d'un an à la Fondation Islamique charitable Alkhoe Inc. pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. L'établissement n'a cependant pas ouvert ses portes comme prévu, l'aménagement du bâtiment n'étant pas complété.	
	Sept. 2003	Renouvellement du permis pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2006, pour offrir les mêmes services éducatifs. Des exigences au renouvellement de permis sont liées à l'embauche de personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et aux ressources matérielles adéquates pour répondre aux besoins des élèves.	
	Sept. 2005	Renouvellement du permis pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2009, pour offrir les mêmes services éducatifs. Des exigences accompagnent le renouvellement du permis : embaucher du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et respecter le Programme de formation de l'école québécoise, le Cadre d'évaluation des apprentissages et le Régime pédagogique relativement à l'enseignement des arts et à l'évaluation de ses compétences. La demande d'agrément aux fins de subventions est	

	refusée, en raison de lacunes présentes dans le dossier de l'établissement relativement à la participation des parents à la vie de l'établissement, à l'absence d'une autorisation légale d'enseigner de certains membres du personnel enseignant et au non-respect du modèle de bulletin unique. Sept. et nov. 2006 ETAPE 232 et 274 Refus de la demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement au primaire. Ce refus s'appuie sur l'absence de la participation des parents à la vie de l'établissement et à la diminution importante de l'effectif scolaire qui ne permet pas de démontrer le besoin auquel pourrait répondre l'établissement. Refus de la demande de modification de permis pour ajouter les services en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle du secondaire, basé sur l'absence de personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et de ressources matérielles adéquates. Sept. et nov. 2007 ETAPE 451 et 548 Cession du permis de la Fondation Islamique Charitable Alkhoe Inc. à l'École Al-Houda et changement du nom de l'établissement pour « École Al-Houda ». Modification du permis pour ajouter les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Refus de la demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire en raison des ressources budgétaires ministérielles limitées. Sept. 2008 ETAPE 769 Renouvellement du permis pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour tous les services éducatifs. Ce renouvellement court tient compte de plusieurs lacunes présentes au dossier de l'établissement relativement au respect de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et du Régime pédagogique. Refus de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement au primaire sur la base des lacunes indiquées précédemment, de l'absence de la participation des parents à la vie de l'établissement et de l'importance réduite du besoin auquel l'établissement désire répondre. Sept. 2010 ETAPE 1274 et 1054 Renouvellement du permis pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013, pour tous les services éducatifs. Ce renouvellement est accompagné d'exigences liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements et du Régime pédagogique. L'établissement doit aussi améliorer l'organisation pédagogique au préscolaire. Refus de la demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement au primaire en raison des ressources budgétaires ministérielles limitées, des exigences liées au renouvellement du permis et de l'absence de la participation des parents à la vie de l'établissement. Sept. 2011 ETAPE 1453 Refus de la demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement au primaire et à la formation secondaire générale. Ce refus est basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées ainsi que sur la qualification et la compétence de la direction, l'absence d'autorisation légale d'enseigner de certains enseignants, le respect du Régime pédagogique quant à l'horaire des élèves et l'appréciation des compétences transversales, [REDACTED] et la non-conformité du contrat de services éducatifs, de la publicité et du registre d'inscription. Sept. 2012 ETAPE 1722 Renouvellement du permis pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017, pour tous les services éducatifs autorisés au permis. Des exigences sont liées au renouvellement du permis : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, adopter un plan de lutte contre l'intimidation et à la violence et utiliser un contrat de services éducatifs conforme. Refus de l'agrément aux fins de subventions pour
--	--

	tous les services éducatifs en raison des ressources budgétaires limitées et des exigences liées au renouvellement du permis.
Sept. 2013	ETAPE 1834 Refus de la demande d'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs offerts par l'établissement. Ce refus est basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées, la qualification et la compétence de la direction, l'absence d'autorisation légale d'enseigner de certains enseignants et la non-conformité de la vérification des antécédents judiciaires, des bulletins, du contrat de services éducatifs, de la publicité et des ressources financières.
Sept. 2014	ETAPE 2066 Refus de l'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs offerts par l'établissement. Ce refus est basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées et le non-respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique quant à, notamment, la représentation des parents au conseil d'administration, l'autorisation légale d'enseigner de certains enseignants et la non-conformité des bulletins, du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et des contrats de services éducatifs.
Sept. 2015	ETAPE 2253 Refus de l'agrément aux fins de subventions pour tous les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Ce refus est basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées et le non-respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique quant à l'éducation préscolaire 5 ans, la nomination des parents au conseil d'administration et la non-conformité des bulletins, du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, de la publicité et des contrats de services éducatifs.
Sept. 2016	ETAPE 2435 L'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et au 1 ^{er} cycle du secondaire. Le renouvellement a été accordé pour une période de 5 ans, soit jusqu'en juin 2022. Des exigences préalables et régulières ont été signifiées à l'établissement. Il demande aussi l'ajout des services d'enseignement au 2 ^e cycle du secondaire ainsi que l'agrément pour l'ensemble de ses services. Les services d'enseignement au 2 ^e cycle du secondaire lui ont été refusés à cause des ressources matérielles insuffisantes. L'agrément aux fins de subventions pour tous les services éducatifs n'est pas accordé à l'établissement, et ce, en raison des ressources budgétaires limitées, du non-respect de la Loi sur l'enseignement privé et d'une organisation pédagogique ne répondant pas aux exigences légales.
Sept. 2017	ETAPE 2667 L'établissement demande l'agrément aux fins de subventions pour les services éducatifs au préscolaire 5 ans, au primaire et au secondaire, ainsi que la modification du permis afin d'y ajouter les services d'enseignement du 2 ^e cycle de la formation générale au secondaire. Le ministre autorise la modification du permis dont l'échéance demeure la même, soit le 30 juin 2022. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. Aucun agrément n'est accordé à l'établissement en raison de ressources budgétaires limitées.
Sept. 2018	ETAPE 2842 L'établissement demande l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Aucun agrément n'est accordé à l'établissement en raison des ressources budgétaires limitées.
Sept. 2019	ETAPE 3043 Arrêt de traitement de la demande d'agrément aux fins de subventions pour les services autorisés au permis.

	Sept. 2020 ETAPE 3330 L'établissement demande l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Aucun agrément n'est accordé à l'établissement en raison des ressources budgétaires limitées. Sept. 2021 ETAPE 3784 L'établissement demande le renouvellement de son permis et l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Aucun agrément n'est accordé à l'établissement en raison des ressources budgétaires limitées. Le permis a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2026. Sept. 2022 ETAPE 4095 L'établissement demande l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Aucun agrément n'est accordé à l'établissement en raison des ressources budgétaires limitées.
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification : 2 octobre 2023 Personnes présentes et fonctions : Auras Wayes, directrice générale Spécificité : L'établissement accueille des élèves de la communauté musulmane. Demande relative au permis : À la demande du requérant, la DEP a accordé à l'établissement, qui éprouvait des soucis avec son système informatique, un premier délai pour déposer son dossier. Par la suite, un délai de 5 jours lui a été accordé afin de lui permettre de transmettre des informations manquantes, ce qu'il a fait. Dans le cadre de la dernière demande déposée par le requérant, soit une demande d'agrément aux fins de subventions, aucune exigence supplémentaire ne lui a été formulée. L'établissement a obtenu une réponse négative à sa demande en raison des ressources budgétaires ministérielles limitées. À propos des demandes du Ministère, l'établissement fait preuve de collaboration et effectue les suivis nécessaires.
Population scolaire	Pour l'année scolaire 2023-2024, l'établissement mentionne accueillir 156 élèves, à savoir 10 élèves au préscolaire 5 ans, 79 élèves au primaire et 67 élèves au secondaire. La clientèle prévue pour 2024-2025 est de 179 élèves, et ce, avec ou sans agrément. En 2025-2026, l'établissement prévoit une augmentation de la clientèle, soit 204 élèves sans agrément et 216 élèves s'il obtient l'agrément. Ensuite, il envisage d'accueillir, en 2026-2027, 224 élèves sans agrément et 248 élèves s'il obtient l'agrément. Ces prévisions sont réalistes, considérant l'ajout en septembre 2018 du 2^e cycle du secondaire et, de ce fait, la rétention des élèves lors du passage du primaire au secondaire. La capacité maximale de l'établissement est établie à 243 élèves, la DEP s'assurera qu'elle ne soit pas dépassée advenant la délivrance de l'agrément. Pour l'écart de 5 élèves, les locaux sont assez spacieux pour qu'y soit ajouté un pupitre supplémentaire. Les données du système Charlemagne n'étant pas disponibles, il n'a pas été possible de valider les chiffres pour la session d'automne. Les données statistiques paraissent élevées quant au taux de retard scolaire. Toutefois, il faut noter que l'établissement accueille des élèves d'origine arabo-musulmane dont certains sont issus de l'immigration et maîtrisent peu la langue française. Lors de l'entretien, la direction a expliqué que l'établissement admet directement ces élèves au préscolaire 5 ans et en 1^{re} année du primaire, en leur offrant des cours supplémentaires pour se familiariser avec la langue française. Par ailleurs, n'ayant pas de classe d'accueil, l'établissement n'admet pas directement les élèves allophones des autres niveaux. Il les dirige vers le réseau public afin qu'ils puissent suivre le programme d'accueil et de francisation. Par la suite, lorsque ces élèves intègrent les classes régulières, pour la plupart avec une année de retard, l'établissement réévalue leur admission et établit des ententes avec les parents s'ils ont besoin de soutien.

	À cet effet, l'équipe-école a mis en place des mesures, comme des cours de récupération, et applique la différenciation pédagogique pour encadrer ces élèves et les soutenir dans leurs apprentissages.												
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT												
		Évolution de l'effectif scolaire					Prévisions de l'effectif scolaire						
							Sans agrément			Avec agrément			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
	Total de l'établissement	117	102	108	131	156	179	204	224	179	216	248	
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION												
	Service éducatif	Effectif scolaire 2023-2024											
		526500											
	Préscolaire 5 ans	10											
	Total du préscolaire	10											
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	10										
		2 ^e année	16										
	2 ^e cycle	1 ^{re} année	18										
		2 ^e année	13										
	3 ^e cycle	1 ^{re} année	15										
		2 ^e année	7										
	Total du primaire	79											
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	17										
2 ^e année		16											
2 ^e cycle	1 ^{re} année	14											
	2 ^e année	9											
	3 ^e année	11											
Total du secondaire	67												
Total de l'installation	156												
Éléments vérifiés		Adéquat					Non adéquat						
	Réalisme des prévisions	x											
	Nombre d'élèves par groupe	x											
	Diplomation des élèves	S. O.											
	Deux élèves disposent d'un plan d'intervention. Un seul élève a été admis en dérogation par rapport à l'âge d'admission, en déposant les évaluations requises.												
	Pourcentage des élèves qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme : S. O.												
Taux de retard au sein de l'établissement et dans les écoles québécoises, en 2019-2020 (en %)	Niveau d'enseignement	Au sein de l'école				Dans le réseau privé du Québec			Ensemble des écoles du Québec				
	Primaire	13,5 %				4,9 %			7,3 %				
	Secondaire	6,7 %				6,9 %			19,3 %				
Ressources humaines	Appréciation générale des ressources humaines												
	Personnel de direction :												
	La directrice générale, M ^{me} Auras Wayes, [REDACTED]												
	[REDACTED]												
	[REDACTED]												
	[REDACTED] Elle est												
	secondée par un directeur pédagogique, M. Benyoucef Boukert, [REDACTED]												
	[REDACTED]												
	[REDACTED] Le personnel de direction détient les compétences, la formation et l'expérience requises pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.												

	Personnel enseignant : L'établissement compte 17 enseignants, dont 2 possèdent un brevet d'enseignement du Québec, 3 disposent d'une tolérance d'engagement et un possède un renouvellement de permis provisoire. Parmi les 11 enseignants qui ne disposent pas d'une qualification légale pour enseigner, 9 font l'objet d'une demande de dérogation au Ministère en vertu d'une tolérance d'engagement. La DEP devra faire un suivi quant aux demandes de tolérances transmises par l'établissement au Ministère et aux 2 enseignants sans qualification. L'établissement est informé que ces 2 enseignants doivent faire l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. Le roulement de personnel est important, leur ancienneté étant de 2 ans en moyenne. Le fait de ne pas bénéficier de l'agrément fait en sorte que l'établissement ne peut offrir un salaire aussi élevé que dans plusieurs autres établissements de la région de Montréal. De plus, en raison de la pénurie d'enseignants et de la situation liée à la pandémie, la demande pour engager des enseignants est devenue importante aussi bien dans le réseau public que dans le réseau privé, ce qui ne facilite ni le recrutement ni la rétention du personnel. Suivis requis : En vertu de l'article 50, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins, 11 enseignants n'ayant pas à ce jour la qualification requise.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	x		
	Qualification du personnel administratif	x		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant		x	
	Formation continue des enseignants	x		
	Antécédents judiciaires	x		
Ressources financières	Appréciation générale des ressources financières L'analyse financière a été réalisée en octobre 2023 par le responsable des analyses financières et elle est présentée à l'annexe 1. Celle-ci a été réalisée à partir des états financiers de l'établissement au 30 juin 2023 et démontre qu'il dispose encore des ressources financières nécessaires pour opérer, mais que la situation est à surveiller. La DEP fera un suivi auprès de l'établissement afin de s'assurer que ses ressources financières soient plus stables avant le dépôt de sa demande de renouvellement au 1^{er} novembre 2025.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	x		
	Cautionnement	x		
	Analyse financière 2023-10-02 (voir annexe A1)	x		
Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	L'établissement a soumis un dossier qui démontre qu'il se conforme de manière générale Régime pédagogique.			

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	x		
	Renseignements inscrits au REQ	x		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	x		

Critères d'attribution pour une demande visant l'agrément aux fins de subventions		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel	x		
	Importance du besoin auquel l'école répondrait	x		
	Appui et participation du milieu	x		
	Effets de l'agrément sur les ressources du milieu	x		
	Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité	x		
	Participation des parents à la vie de l'école	x		
	Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement	x		

Conclusion de la Direction	L'établissement a déposé un dossier de qualité et répond généralement aux exigences législatives et réglementaires. Cependant, les ressources enseignantes légalement qualifiées ne sont pas suffisantes.
-----------------------------------	---

Signature du responsable

2023-10-11

Date

Rapport d'analyse

Référentiel pour une demande d'agrément aux fins de subventions

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif scolaire attendue.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes, pour chaque niveau d'enseignement;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation toutes les deux années;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas, respectivement, 50 \$ et 200 \$;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- le contrat ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- le cas échéant, les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les services éducatifs agréés.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou un autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration;
- le document est daté et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet, dans la forme exigée et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif scolaire et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier; il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école et impliqués dans les activités parascolaires;
- le cas échéant, un comité de parents a été constitué.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère et apporte un suivi rapide et adéquat aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☒ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☐ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4469		
Reçue le :	2023-11-01	Responsable de l'analyse :	Pierre-Luc Pelland-Marcotte
Retransmise le :	2023-12-11	Date de fin de l'analyse :	2024-01-12

Établissement d'enseignement privé et code	École chrétienne Emmanuel – 198500		
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	École chrétienne Emmanuel	
	Numéro d'entreprise du Québec :	1143044007	
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif	
	Régime courant :	Loi sur les compagnies, Partie 3	
	Code d'activités économiques :	8511 Enseignement maternel, primaire et secondaire	
Présentation du requérant	Adresse :	4698, boulevard Saint-Jean Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9H 4S5	
	Année scolaire visée :	2024-2025	
	Nombre d'élèves actuel :	279	
	Langue(s) d'enseignement :	Anglais, français	
	Directeur général :	M. Jean-Obed Jubuisson	
	Courriel de la direction :	jjubuisson@emmanuelcs.ca	
Objet de la demande	1. le renouvellement de son permis.		
Historique des demandes de l'établissement	1975	Délivrance d'un permis pour les services d'enseignement en 1 ^{re} et 2 ^e secondaire, avec échéance au 30 juin 1976.	
	1976	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1977, avec ajout de la 3 ^e secondaire, mais refus de la déclaration d'intérêt public.	
	1977	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1978, avec ajout de la 4 ^e secondaire, mais refus de la déclaration d'intérêt public.	
	1978	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1979, avec ajout de la 5 ^e secondaire, sous certaines conditions liées au contrat de services éducatifs. Refus de la déclaration d'intérêt public.	
	1979	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1980, mais refus de la déclaration d'intérêt public. Cette décision se répète en 1980.	
	1981	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1982, avec ajout des services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire	
	1982	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 1983. Cette décision se répète en 1983.	

1984	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire, jusqu'au 30 juin 1985, et déclaration d'intérêt public pour le secondaire, jusqu'au 30 juin 1987.
1985	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire, jusqu'au 30 juin 1987, mais refus de la déclaration d'intérêt public pour ces mêmes services.
1987	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire et de la déclaration d'intérêt public pour le secondaire, jusqu'au 30 juin 1990.
1990	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire et de la déclaration d'intérêt public pour le secondaire, jusqu'au 30 juin 1992.
1991	Modification du permis pour un déménagement au 3270, chemin Cherrier, à L'Île-Bizard.
1992	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire et de la déclaration d'intérêt public pour le secondaire, jusqu'au 30 juin 1994, et modification du permis pour un déménagement temporaire à Pierrefonds.
1994	Renouvellement du permis pour le préscolaire et le primaire, jusqu'au 30 juin 1997, la déclaration d'intérêt public pour le secondaire étant remplacée par un permis avec agrément. Modification du permis pour un déménagement au 4698, boulevard Saint-Jean, à Dollard-des-Ormeaux.
1997	Renouvellement du permis pour tous les services et de l'agrément, le cas échéant, jusqu'au 30 juin 2002
1998	Délivrance d'un nouveau permis pour refléter le changement de code de tous les établissements, l'échéance demeurant la même.
2002	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2007, sous une condition liée au respect du Régime pédagogique.
2007	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2012. ETAPE 158
2009	Modification du permis pour l'ajout d'une installation française offrant le secondaire et refus de l'agrément pour ce même service. ETAPE 698
2012	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2015, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. ETAPE 1555
2014	Refus de l'agrément pour le secondaire à la section française au motif de ressources budgétaires limitées. ETAPE 1833
2015	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2019, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique, mais refus de l'agrément pour le secondaire à la section française au motif de ressources budgétaires limitées. ETAPE 2106
2017	Révocation de l'agrément aux fins de subventions associé aux services d'enseignement en formation générale au secondaire en anglais à la demande de l'établissement. La période de validité du permis demeure inchangée.
2019	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2022. ETAPE 2898
2022	Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2024. ETAPE 3917

Situation	Date de l’entretien ou de la vérification :	2023-12-21
	Personnes présentes et fonctions :	M. Jean-Obed Jubuisson, directeur général
	<i>Demande relative au permis</i>	
	La demande vise le renouvellement du permis. Elle a été transmise le 1 ^{er} novembre 2023, à l’intérieur des délais prescrits. La demande initiale était en partie incomplète, plusieurs documents n’ayant pas été fournis.	
	Auparavant, le permis avait été renouvelé en 2022, pour une période de deux années seulement, en raison des différents suivis requis. Les problèmes observés à cette date sont encore largement présents deux années plus tard.	

Population scolaire	<i>Évolution de l’effectif scolaire</i>												
	Le nombre d’élèves inscrits est resté stable dans les dernières années. La direction s’attend à une nouvelle croissance de son effectif dans les années à venir : cette augmentation résulterait des rénovations effectuées dans le bâtiment, pour rendre celui-ci plus moderne et plus accueillant, ainsi que d’une promotion plus dynamique faite par l’école auprès de la clientèle.												
	La taille des groupes varie de 10 élèves au préscolaire à 29 élèves au secondaire; l’établissement veut former des groupes de 15 à 20 élèves, et ne pas dépasser le nombre de 30 élèves par classe.												
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L’EFFECTIF SCOLAIRE DE L’ÉTABLISSEMENT												
		Évolution de l’effectif scolaire					Prévisions de l’effectif scolaire						
							Sans agrément			Avec agrément			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
	Total de l’établissement	236	255	310	305	310	300	333	349	-	-	-	
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION												
	Service éducatif	Effectif scolaire 2023-2024											
		198501					198503						
	Préscolaire 5 ans	10											
	Total du préscolaire												
	1^{er} cycle	1 ^{re} année	15										
		2 ^e année	18										
	2^e cycle	1 ^{re} année	21										
		2 ^e année	16										
	3^e cycle	1 ^{re} année	15										
		2 ^e année	20										
	Total du primaire		115										
	1^{er} cycle	1 ^{re} année						30					
		2 ^e année						26					
	2^e cycle	1 ^{re} année						42					
		2 ^e année						49					
		3 ^e année						30					
	Total du secondaire							177					
	Total de l’installation		115					177					
Éléments vérifiés		Adéquat					Non adéquat						
	Réalisme des prévisions	X											
	Nombre d’élèves par groupe	X											
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d’intervention :											60 %	
Taux de retard à l’entrée au secondaire au sein de l’établissement et dans les écoles québécoises, en 2021-2022 (en %)	Niveau d’enseignement	Au sein de l’école				Dans le réseau privé du Québec			Ensemble des écoles du Québec				
	Secondaire	11,8 %				3,5 %			8,7 %				

Ressources humaines	Personnel de direction La démonstration de la disponibilité de ressources humaines adéquates est faite en partie seulement. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Le personnel administratif compte trois membres : un directeur général, une directrice du primaire et un assistant au directeur général, qui agit aussi comme coordonnateur pédagogique et responsable de la technologie. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] À titre d'information, le directeur général et l'assistant au directeur général remplissent l'un et l'autre des fonctions d'enseignement (ils offrent respectivement cinq et dix cours par cycle de neuf jours). Personnel enseignant Le requérant compte 30 enseignants, dont 17 possèdent un brevet d'enseignement; un autre enseignant a obtenu le renouvellement de son permis provisoire. D'autre part, l'établissement a demandé 12 tolérances d'engagement pour des enseignants non qualifiés. Les documents étaient déjà prêts, mais ils ont été transmis en janvier seulement, après une discussion avec le Ministère. Deux enseignants pour lesquels des tolérances d'engagement ont été sollicitées ne figuraient pas dans la liste des enseignants communiquée dans le formulaire ETAPE. La liste du personnel comporte plusieurs autres erreurs. En particulier, le requérant mentionne qu'il emploie deux orthopédagogues, alors que ceux-ci ne figurent pas dans la demande. Il paraît donc difficile de se fier aux informations reçues. En ce qui concerne la formation des enseignants, l'établissement organise des activités lors des journées pédagogiques, et offre un budget à chaque enseignant pour qu'il se forme; mais il n'effectue aucun suivi auprès d'eux, pour s'assurer qu'ils respectent le nombre d'heures de formation obligatoires. Suivis requis : ✓ obtenir la preuve que le dossier des douze enseignants qui n'avaient pas la qualification requise a été régularisé. Le cas échéant, fournir le nom et la date de naissance de leur remplaçant pour permettre de vérifier leur qualification à titre d'enseignant. ✓ confirmer que l'établissement assure le respect des obligations légales des enseignants en matière de formation continue.				
	Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
		Nombre d'employés	X		
		Qualification du personnel administratif	X		
		Qualification et stabilité du personnel enseignant		X	
		Formation continue des enseignants		X	
Antécédents judiciaires		X			
Ressources matérielles	Les ressources matérielles sont globalement adéquates pour dispenser les services éducatifs inscrits au permis. Les locaux sont spacieux et en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des élèves. La capacité d'accueil maximale du bâtiment est estimée à 350 élèves, alors que les inscriptions avoisinent 300 élèves en 2023-2024. Le laboratoire de science est doté de la plupart des équipements requis, à l'exception d'une hotte; l'établissement en possédait une auparavant, mais ne l'a pas remplacée, jugeant qu'elle n'était pas utilisée.				

	L'établissement a procédé à des travaux au cours de la dernière année, d'un montant total de 800 000 \$ à 1 M\$: il a notamment fait installer un nouveau système de sécurité, amélioré l'éclairage, aménagé un local de musique insonorisé, ajouté des salles de cours, et procédé à la réfection ou à l'aménagement de plusieurs bureaux pour les membres du personnel; la rénovation du système de ventilation est en cours, de même que la mise à niveau du dispositif de sécurité d'incendie. Pour cette raison, l'école n'a pas pu transmettre des certificats attestant le bon fonctionnement des équipements de sécurité incendie; elle s'est engagée à le faire au cours de l'hiver, dès que les travaux seront effectués et qu'une évaluation pourra être réalisée. Depuis, une évaluation des extincteurs a été faite, et une inspection du système d'éclairage d'urgence devait avoir lieu le 11 janvier 2024. Le bâtiment ne compte aucune bibliothèque, et les livres scolaires sont répartis dans les différents locaux. Suivis requis : ✓ confirmer que le laboratoire de science est doté de tous les équipements de sécurité requis, dont une hotte; ✓ transmettre les certificats confirmant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	X		
	Bail	X		
	Propreté et sécurité des locaux		X	
	Dimensions du bâtiment et des locaux	X		
	Nombre de locaux	X		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	X		
	Disponibilité du matériel requis	X		
	Dispositif de sécurité incendie			X
	Affichage du permis	X		
Ressources financières	Aucun contrat de services éducatifs n'a été déposé, malgré une demande du Ministère en ce sens. Suivi requis : ✓ fournir un contrat de services éducatifs entièrement conforme aux exigences (LEP, art. 68).			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs			X
	Cautionnement	X		
	Analyse financière (Voir annexe A1)	X		
Organisation pédagogique	L'établissement respecte généralement le Programme de formation de l'école québécoise, et offre l'ensemble des cours prescrits. Toutefois, une modification doit être apportée à l'horaire des cours à la 3^e secondaire. En effet, à ce niveau, le nombre d'unités obligatoires est de quatre pour les matières à option, pour un total de 100 heures par année. Or, l'établissement offre une seule matière à option, le cours 570361 <i>Protestant moral and religious education</i>, qui vaut une unité. L'explication de l'établissement, selon lequel le cours est offert quatre fois par cycle de neuf jours, de sorte qu'il s'agirait de l'équivalent de quatre unités, n'est pas admissible; de plus, le nombre total d'heures est inférieur à 100.			

	Par ailleurs, en ce qui concerne les bulletins, l'établissement utilise les modèles fournis au Régime pédagogique (RP), mais plusieurs ajustements sont requis (prévoir un espace à la fin du document pour la signature du directeur général, reproduire de façon correcte les libellés de compétence, utiliser les bons titres et codes de cours, etc.). L'établissement emploie deux orthopédagogues à temps plein, qui s'occupent de rédiger les plans d'intervention. Il compte également sur les services d'un « coach de vie », qui soutient les élèves dans la gestion de leurs émotions, par exemple. Suivis requis : ✓ respecter l'obligation de dispenser des matières à option d'une valeur de 4 unités et 100 heures à la 3^e année du secondaire (RP, art. 18.2); ✓ utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits (RP, art. 30 à 30.2).			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Programme de formation de l'école québécoise	X		
	Calendrier scolaire	X		
	Horaire des cours		X	
	Bulletins		X	
	Évaluations des apprentissages	X		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	X		
Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	Lors du dépôt de la demande, l'établissement ne possédait aucun registre d'inscription. Un document complet, conforme aux exigences ministérielles, a été produit à l'issue de l'entretien téléphonique avec le Ministère. En outre, les publicités jointes à la demande étaient inadéquates, puisqu'elles ne précisaient pas la langue d'enseignement. Cependant, l'établissement a transmis des publicités plus récentes, dont l'une diffusée en octobre 2023, où la langue d'enseignement était mentionnée. Cet élément est donc, désormais, conforme. Le site Internet de l'établissement répond également aux attentes. Néanmoins, plusieurs suivis devront être effectués. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les règlements généraux, et les dossiers d'élèves nécessitent tous des ajustements. Le plan de lutte n'était pas accompagné de règles de conduite ni d'un document explicatif à l'intention des parents. Le requérant a également été informé qu'il devait mettre à jour annuellement son plan de lutte. Par ailleurs, les contenus obligatoires du ministre en matière de réanimation cardio-respiratoire ne sont pas dispensés pour le moment; le requérant a indiqué qu'il ferait des démarches pour offrir ceux-ci avant la fin de l'année scolaire. Enfin, au moment de traiter la demande, les données dans Charlemagne sur l'inscription des élèves étaient incomplètes. Le requérant a été invité à rectifier la situation dès que possible. Suivis requis : ✓ reproduire correctement le nom du Ministère, dans les différents documents produits par l'établissement; ✓ transmettre des règlements généraux signés; ✓ offrir toutes les activités ou tous les contenus que le ministre peut prescrire dans les domaines généraux de formation, dont, en 3^e secondaire, des activités de réanimation cardio-respiratoire (LEP, art. 32); ✓ avoir un dossier complet pour chaque élève, qui inclut les résultats scolaires (LEP, art. 63); ✓ adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondant à toutes les exigences (LEP, art. 63.1 à 63.5);			

	✓ accompagner le plan de lutte contre l'intimidation et la violence d'un document, rédigé de manière claire et accessible, expliquant celui-ci aux parents (LEP, art. 63.1); ✓ accompagner le plan de lutte contre l'intimidation et la violence d'un document faisant état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables (LEP, 63.3).			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		
	Règlements généraux de l'établissement		X	
	Utilisation du nom inscrit au permis	X		
	Dossiers des élèves		X	
	Registre d'inscription	X		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	X		
	Publicité et site Internet		X	
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent			X
	Transport scolaire	X		
	Offre des contenus obligatoires			X
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	X		

Conclusion de la Direction	La demande initiale présentait d'importantes lacunes, plusieurs documents étant manquants ou nécessitant des correctifs. Les explications offertes par le Ministère ont permis au requérant d'apporter des ajustements avant le dépôt du rapport. Malgré cela, le contrat de services éducatifs est toujours manquant, et divers problèmes subsistent. À plusieurs égards, les documents fournis et les pratiques de l'établissement ne répondent pas aux exigences ministérielles, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] En outre, compte tenu de l'absence de hotte dans le laboratoire de science et de l'absence des certificats requis attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, le requérant ne peut pas confirmer que ses élèves évoluent dans un environnement entièrement sécuritaire. Enfin, le nombre d'enseignants non qualifiés (12 sur 30) paraît élevé, même si des tolérances d'engagement ont été demandées. Un accompagnement spécifique pourrait être requis pour cette école.
----------------------------	--

[REDACTED]

Signature du responsable

2024-01-15

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;
 - les extincteurs;

- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;

- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement;
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature

des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☒ Renouvellement	☐ Modification	A1 : Analyse financière A2 : Photographies de l'établissement A3 : Demande et annexes transmises par le requérant	
☐ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4412		
Reçue le :	2023-10-31	Responsable de l'analyse :	Steeven Gagné
Retransmise le :	2024-02-01	Date de fin de l'analyse :	2024-04-05

Établissement d'enseignement privé et code	École de la Synergie - 347500		
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	Mosquée de Montréal	
	Numéro d'entreprise du Québec :	1147249826	
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif	
	Régime courant :	Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C -71)	
	Code d'activités économiques :	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire 9811 – Organisations religieuses	
Présentation du requérant	Adresse :	7445, avenue de Chester Montréal (Québec) H4V 1M4	
	Année scolaire visée :	2024-2025	
	Nombre d'élèves actuel :	385	
	Langue(s) d'enseignement :	Français	
	Services offerts par l'établissement avec agrément :	Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire	
	Services offerts par l'établissement sans agrément :	Éducation préscolaire 4 ans Enseignement en formation générale au secondaire	
	Directeur(trice) général(e) :	M. Hedi Khabir	
Courriel de la direction :			
Objet de la demande	1. le renouvellement de son permis.		
	Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi, le renouvellement du permis entraîne automatiquement celui de l'agrément pour les services concernés.		
Historique des demandes de l'établissement	1985	Délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire, pour une période d'un an, jusqu'au 30 juin 1986.	
	1986	Obtention de la Reconnaissance aux fins de subventions (RFS) pour tous les services éducatifs pour une période de trois ans, jusqu'au 30 juin 1989.	
	1989	Renouvellement de la RFS pour tous les services éducatifs pour une période de trois ans, jusqu'au 30 juin 1992.	
	1990	Délivrance d'un permis pour les services d'enseignement en formation générale au 1 ^{er} cycle du secondaire pour une période d'un an, jusqu'au 30 juin 1991. La RFS pour ces services éducatifs est refusée.	

	1991	Renouvellement du permis pour le 1 ^{er} cycle du secondaire pour une période d'un an, jusqu'au 30 juin 1992. La RFS pour ces services éducatifs est refusée.
	1992	Renouvellement de la RFS pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement au primaire et renouvellement du permis pour l'enseignement en formation générale au 1 ^{er} cycle du secondaire pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 juin 1999. Ajout au permis de l'enseignement en formation générale au 2 ^e cycle du secondaire. La RFS est refusée pour l'ensemble des services de niveau secondaire.
	1994	La RFS est remplacée par un agrément aux fins de subventions. Ce dernier est refusé pour les services éducatifs en formation générale au secondaire.
	1997	Renouvellement du permis pour l'ensemble des services éducatifs pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 juin 2002. Refus de l'agrément aux fins de subventions pour la formation générale au secondaire. Les services de ce niveau déménagent dans un nouveau campus.
	1998	Délivrance d'un nouveau permis avec la même échéance au 30 juin 2002. Refus de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Des demandes identiques sont refusées en 1999, 2000 et 2001.
	2002	Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement au primaire pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2004. Il est demandé à l'établissement de respecter certaines conditions relatives au Régime pédagogique et aux autorisations légales d'enseigner des enseignants.
	2003	Refus de l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire.
	2004	Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2007. Il est demandé à l'établissement de respecter certaines conditions relatives notamment aux autorisations légales d'enseigner des enseignants. La demande d'agrément pour le niveau secondaire est refusée. Une demande identique est refusée en 2005.
	Sept. 2006	ETAPE 108 et 174 Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2010. Il est demandé à l'établissement de respecter certaines conditions relatives au Régime pédagogique et aux autorisations légales d'enseigner des enseignants. L'agrément est refusé pour le niveau secondaire.
	Sept. 2007	ETAPE 499 Refus de modifier l'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette demande et cette décision se répètent en 2008 (ETAPE 739)
	Sept. 2009	ETAPE 1043 Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2013. Il est demandé à l'établissement de respecter certaines conditions relatives à la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> et au Régime pédagogique. L'agrément est refusé pour le niveau secondaire, notamment en raison de ressources budgétaires limitées.
	Sept. 2010	ETAPE 1225 Demande d'agrément pour le secondaire est refusée, notamment en raison de ressources budgétaires limitées. Cette demande et cette décision se répètent en 2011 (ETAPE 1457)

	Sept. 2012 ETAPE 1671 Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2017. Il est demandé à l'établissement de respecter certaines conditions relatives à la Loi et à ses règlements. L'agrément est refusé pour le niveau secondaire, notamment en raison de ressources budgétaires limitées. Sept. 2014 ETAPE 2018 Demande d'agrément pour les services éducatifs du secondaire refusée, notamment en raison de ressources budgétaires limitées, mais aussi parce que certains éléments avaient été identifiés comme pouvant compromettre ultérieurement la délivrance d'un agrément. Sept. 2016 ETAPE 2370 Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021. La modification de l'agrément pour l'ajout des services éducatifs du secondaire est refusée, notamment en raison de ressources budgétaires limitées, mais aussi parce que certains éléments avaient été identifiés comme pouvant compromettre ultérieurement la délivrance d'un agrément. Sept. 2018 ETAPE 2864 À la demande de l'établissement, arrêt du traitement de la demande de modification de l'agrément aux fins de subventions pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, puisque l'établissement n'est pas en mesure de transmettre les renseignements et documents requis dans les délais impartis. Nov. 2020 ETAPE 3324 Renouvellement du permis pour tous les services éducatifs et de l'agrément pour le préscolaire 5 ans et le primaire pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024. Demande de modification du permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans et pour le changement du nom de l'établissement pour « École de la Synergie », accordée.
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification : 28 février 2024, sur place Personnes présentes et fonctions : Valérie Wulleman, coordonnatrice Steeven Gagné, responsable d'établissements Projet éducatif : L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles d'une éducation liée aux valeurs musulmanes. Cette approche vise l'intégration des élèves à la société québécoise, tout en leur enseignant leur langue, leur culture et leur religion d'origine. Transmission dans les délais prescrits La demande de l'établissement a été transmise dans les délais impartis. Celle-ci étant incomplète, l'établissement a bénéficié de quelques jours ouvrables pour fournir les documents et renseignements manquants puis corriger quelques éléments sur le site Internet, ce qu'il a fait. Suivi des demandes auprès du MEQ : Dans le cadre de la précédente demande de renouvellement et de modification, la Direction de l'enseignement privé avait informé l'établissement de ne pas recommander au ministre la modification du permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans. Les motifs étaient les suivants : - ressources humaines : qualification des enseignants et l'important roulement du personnel déjà en poste; - ressources matérielles : sécurité incendie Certains éléments ayant trait au respect de l'encadrement légal et réglementaire montraient des irrégularités : - l'offre des activités ou contenus obligatoires, à savoir l'éducation à la sexualité et, pour les élèves de 3^e secondaire, des activités de réanimation cardio-respiratoire; - le site Internet; - le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

	Par la suite, l'établissement a répondu à la majorité des exigences qui lui ont été signifiées. La DEP a recommandé d'autoriser la modification du permis. La publicité et le plan de lutte requéraient encore certains ajustements.
--	--

Population scolaire	Évolution de l'effectif scolaire Pour l'année scolaire 2023-2024, l'établissement a confirmé accueillir 385-élèves, soit 55 à l'éducation préscolaire, 195 au primaire et 135 au secondaire. Pour les trois prochaines années commençant en 2024-2025, l'établissement prévoit accueillir 434 élèves.											
	Les prévisions d'effectif scolaire sont optimistes au regard de l'évolution de la clientèle au cours des dernières années. Les facteurs qui contribuent à cette augmentation selon l'établissement sont les suivants : - succès de la campagne publicitaire; - réputation en croissance; - agilité de l'établissement pendant la pandémie qui a développé rapidement un service en ligne efficace, tant sur le plan pédagogique qu'en ce qui concerne les communications avec les parents (utilisation d'applications téléphoniques telles que Classroom et ClassDojo).											
	Les prévisions sont optimistes, mais elles pourraient se réaliser compte tenu de l'attrait de cet établissement chez la communauté musulmane et de l'espoir de déplacer l'école primaire sur le même terrain que l'école secondaire. L'éventuelle ouverture de l'Académie Nour, dont la demande de délivrance est présentement en attente de l'approbation du ministre, et la proximité de cet établissement pourraient toutefois jeter un peu d'ombre sur ces prévisions.											
	Spécificités de la clientèle L'établissement accueille des élèves membres de la communauté musulmane de Montréal.											
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT											
		Évolution de l'effectif scolaire					Prévisions de l'effectif scolaire					
							Sans agrément			Avec agrément		
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	Total de l'établissement	276	265	305	343	385	434	434	434	-	-	-
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION											
Service éducatif		Effectif scolaire 2023-2024*										
		347501					347502					
Préscolaire 4 ans		15					-					
Préscolaire 5 ans		40					-					
Total du préscolaire		55					-					
1^{er} cycle	1 ^{re} année	46					-					
	2 ^e année	46					-					
2^e cycle	1 ^{re} année	27					-					
	2 ^e année	26					-					
3^e cycle	1 ^{re} année	23					-					
	2 ^e année	27					-					
Total du primaire		195					-					
1^{er} cycle	1 ^{re} année	-					43					
	2 ^e année	-					34					
2^e cycle	1 ^{re} année	-					20					
	2 ^e année	-					20					
	3 ^e année	-					18					
Total du secondaire		-					135					
Total de l'installation		250					135					
*Données fournies lors de l'entretien sur place												
Éléments vérifiés		Adéquat					Non adéquat					
	Réalisme des prévisions	X										
	Nombre d'élèves par groupe	X										

	Suivis requis : ✓ la preuve que le dossier des 3 enseignants qui n'avait pas la qualification requise a été régularisé. Le cas échéant, fournir leur nom et la date de naissance de leur remplaçant pour permettre de vérifier sa qualification à titre d'enseignant.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	X		
	Qualification du personnel administratif	X		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant		X	
	Formation continue des enseignants	X		
	Antécédents judiciaires	X		

Ressources matérielles	Bâtiments et locaux : La vérification sur place a permis de constater que l'établissement dispose des locaux et du matériel requis et adéquat pour offrir les services éducatifs visés par le permis. Changements prévus relativement aux ressources matérielles de l'installation 347502 			
	Bail : 			
Éléments vérifiés	Sécurité incendie : Les certificats fournis sont valides et conformes. Cependant, l'établissement devra s'assurer que son nouveau nom y soit inscrit lors de la prochaine demande de renouvellement du permis. Cela a été mentionné lors de l'entrevue en présentiel.			
	Affichage du permis : Le permis est affiché sur le mur du bureau d'accueil dans les deux installations.			
	Suivis requis : ✓ Aucun.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	X		
	Bail	X		
	Propreté et sécurité des locaux	X		
	Dimensions du bâtiment et des locaux	X		
	Nombre de locaux	X		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	X		
	Disponibilité du matériel requis	X		

	Dispositif de sécurité incendie	X		
	Affichage du permis	X		

Ressources financières	Contrat de services éducatifs : Le contrat de services éducatifs respecte les exigences du cadre légal. Une clause concernant la procédure de traitement des plaintes du Protecteur national de l'élève sera ajoutée. Analyse financière L'analyse financière, placée en annexe du présent rapport, complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières. Suivis requis : ✓ en vertu de l'article 68, utiliser un contrat de services éducatifs entièrement conforme aux exigences. Le document devra inclure la procédure de traitement des plaintes prévue par la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i>.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs		X	
	Cautionnement	S. O.		
	Analyse financière (Voir annexe A1)	X		

Organisation pédagogique	Calendrier scolaire : Le calendrier scolaire respecte de près les exigences du Régime pédagogique. Toutefois, la première communication était prévue le 20 octobre alors qu'elle devait être remise au plus tard le 15 octobre selon le Régime pédagogique (Art.29). Cela a été mentionné lors de l'entrevue en présentiel. La date de la première communication sera devancée à partir de la prochaine année scolaire. Bulletins : Le bulletin du préscolaire soumis dans la demande initiale était présenté sous la forme de l'ancien gabarit. Par la suite, l'établissement a fourni le nouveau modèle de bulletin conforme. Les bulletins du préscolaire et du primaire requéraient les corrections suivantes : • ajouter l'en-tête à partir de la page 2 du bulletin du préscolaire; • retirer l'en-tête des pages suivantes de la première page du bulletin du primaire; • ajuster la section 3 : ajouter l'en-tête du tableau portant sur les commentaires de deux des quatre compétences transversales. À la suite de l'entretien, l'établissement a effectué les ajustements requis. Les bulletins du secondaire transmis dans la demande sont conformes. Évaluation des apprentissages : Les normes et modalités d'évaluation sont présentées aux parents lors de l'assemblée générale puis envoyées par courriel à ceux-ci. La planification hebdomadaire des évaluations est communiquée chaque semaine aux parents via les applications électroniques (ClassRoom et ClassDojo). Comme mentionné ci-dessus, l'établissement a été avisé que la 1^{re} communication doit être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année. Les trois bulletins sont donnés aux parents selon les modalités prévues par le Régime pédagogique. Comme la journée de la remise du 3^e bulletin n'était pas clairement identifiée au calendrier scolaire, l'établissement a confirmé qu'elle était prévue avant le 10 juillet, dans la première semaine du mois. Services complémentaires : Les services offerts aux élèves apparaissent appropriés.
---------------------------------	---

	Il est à noter que l'établissement offre les services complémentaires suivants :			
	Programmes locaux et matières à option		Temps (r. alloué)	
	Arabe	Autre	120	
	Intelligence artificielle	Français	60	
	Éducation islamique et Quran	Français	120	
	Total des programmes locaux et des matières à option :		300	
	Ces matières figurent sur un bulletin de services complémentaires dont nous avons obtenu copie.			
Suivis requis : ✓ en vertu des articles 29 et 29.1 du Régime pédagogique, transmettre aux parents au moins quatre communications par année. La première communication devra être remise au plus tard le 15 octobre.				
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Programme de formation de l'école québécoise	X		
	Calendrier scolaire		X	
	Horaire des cours	X		
	Bulletins	X		
	Évaluations des apprentissages	X		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	X		
Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	Dossiers des élèves : Cinq dossiers ont été identifiés pour consultation sur place. Tous les dossiers sont complets.			
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission : L'établissement accueille un élève en dérogation par rapport à l'âge d'admission cette année. Le dossier comporte les pièces requises.			
	Publicité et site Internet : Il a été mentionné, lors de l'entrevue en présentiel, que le site Internet ne comportait aucune indication que l'enseignement secondaire dispensé était sanctionné par des examens du ministre ou conduisait à l'obtention d'un diplôme ou autres attestations décerné par le ministre. La direction s'est engagée à procéder à cette modification du site Internet et cela a été effectué rapidement.			
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent : Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se présente une fois par année, dans les deux installations, afin d'offrir un atelier de sensibilisation via un agent communautaire.			
	Le code de vie est envoyé aux parents pour signature et est affiché à la vue des élèves dans l'installation. Un rappel est effectué au mois de janvier.			
	L'organisme Hors-Piste offre des ateliers sur la cyberintimidation pour les élèves des 5 ^e et 6 ^e années du primaire (2 activités de 1 heure dans l'année scolaire). Une formation sur les « sexto » est également offerte par l'organisme au niveau secondaire seulement.			
	Pour ce dernier, l'organisme communautaire Jean Lapointe offre également des ateliers de prévention de l'intimidation et de la violence.			
	Le rapport annuel relatif au plan de lutte est transmis chaque année via CollecteInfo.			

	Transport scolaire : L'établissement offre le transport scolaire pour lequel il a obtenu la lettre d'autorisation ministérielle en 2013. Offre des contenus obligatoires : L'établissement a confirmé que les élèves de 3^e secondaire suivent chaque année l'activité de formation en réanimation cardiorespiratoire. Le personnel, tous les 3 ans, selon la date d'expiration de la formation en réanimation cardio-respiratoire, suivent la formation offerte par [redacted] membre du personnel de soutien), pendant une journée pédagogique. [redacted] conseillère en orientation et membre du personnel professionnel, offre les contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle (COSP). Elle organise des activités reliées aux métiers pour tous les élèves de 4^e et 5^e secondaire, selon le programme Repères. Une activité d'écriture et de parrainage est offerte pour permettre une passation harmonieuse du dernier cycle du niveau primaire vers le premier cycle du niveau secondaire. Chaque élève du primaire est jumelé à un élève du secondaire auquel il peut écrire ses questions et inquiétudes pour que celui-ci puisse le rassurer et l'encourager. Les enseignants ont la responsabilité de traiter des contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité. [redacted] peut également s'impliquer pour soutenir les enseignants. Les garçons sont séparés des filles afin de traiter de sujets plus sensibles dans un environnement adéquat. Suivis requis : ✓ Aucun.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		
	Règlements généraux de l'établissement	X		
	Utilisation du nom inscrit au permis	X		
	Dossiers des élèves	X		
	Registre d'inscription	X		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	X		
	Publicité et site Internet	X		
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent	X		
	Transport scolaire	X		
	Offre des contenus obligatoires	X		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	X		

Conclusion de la Direction	Le dossier soumis démontre que l'établissement dispose des ressources matérielles requises et adéquates pour offrir les services éducatifs autorisés au permis ainsi que des ressources financières suffisantes à cette fin. L'établissement veille, de manière générale, au respect des exigences légales et réglementaires, dont celle du Régime pédagogique. Les ressources humaines sont, de manière générale, adéquates. Un suivi sera effectué pour s'assurer que l'établissement a obtenu des tolérances d'engagement pour les 3 enseignants non légalement qualifiés. Par ailleurs, il est à noter que l'établissement a démontré de la proactivité et de la créativité au courant des dernières années, relativement à la mise en place de stratégies et de projets accentuant le bien-être des élèves et l'efficacité des communications, tant avec les élèves qu'avec les parents. L'établissement a également fait preuve de collaboration tout au long du traitement de son dossier et a corrigé rapidement et avec rigueur les éléments qui avaient été identifiés.
-----------------------------------	--



Signature du responsable

2024-04-17

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;
 - les extincteurs;

- o les gicleurs;
- o le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - o le nom et l'adresse de l'établissement;
 - o l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - o la langue d'enseignement;
 - o les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - o le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - o le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - o la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - o un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - o au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et délivré par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - o au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - o en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - o l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - o le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - o le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;

- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - o les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - o le certificat de naissance;
 - o la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - o la fiche d'inscription officielle;
 - o le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - o le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - o les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - o une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - o son nom;
 - o l'adresse de sa résidence;
 - o sa date de naissance;
 - o la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - o le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - o le nom et l'adresse de l'établissement;
 - o la langue d'enseignement;
 - o les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - o le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - o une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - o les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - o les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - o les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - o les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - o les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - o les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - o les sanctions disciplinaires applicables;
 - o le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature

des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☒ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☒ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4404		
Reçue le :	1 ^{er} septembre 2023	Responsable de l'analyse :	Valérie Wulleman
Retransmise le :	10 octobre 2023	Date de fin de l'analyse :	25 octobre 2023

Établissement d'enseignement privé et code	École de l'Excellence – 583500	
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	École Al Farabi
	Numéro d'entreprise du Québec :	1162675798
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif
	Régime courant :	Loi sur les compagnies, Partie 3
	Code d'activités économiques :	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire 8641 – Garderie pour enfants
Présentation du requérant	Adresse :	1749, chemin Gomin Québec (Québec) G1S 1P1
	Année scolaire visée :	2024-2025
	Nombre d'élèves actuel :	115
	Langue d'enseignement :	Français
	Services offerts par l'établissement sans agrément :	Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire
	Directrice générale :	M ^{me} Amira Boulmerka
	Courriel de la direction :	a.boulmerka@ecoledelexcellence.ca
Objet de la demande	1. Le renouvellement du permis; 2. La délivrance d'un agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs.	
Historique des demandes de l'établissement	En novembre 2004, une demande de modification du permis détenu par l'École Jeunes musulmans Canadiens inc. de Montréal avait été déposée au Ministère en vue de l'ouverture d'une installation désignée sous le nom Les Jeunes Musulmans Québécois (JMQ) à Québec. Cette demande a été retirée par la suite.	
	2006	Délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, jusqu'au 30 juin 2009, sous certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé (LEP). Refus de l'agrément pour les mêmes services. Finalement, l'établissement ne commencera ses activités qu'en septembre 2007, au 1605, chemin Sainte-Foy à Québec.
	Nov. 2007	Modification du permis à la suite d'un changement d'adresse au 890, avenue de Lévis à Québec, sous une condition liée à la qualification des enseignants, l'échéance restant la même. (ETAPE 503)

	Sept. 2008	Demande de renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2012, acceptée sous certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé. Demande aussi de l'agrément pour tous les services éducatifs. (ETAPE 658)
	Nov. 2010	Modification du permis pour un changement d'adresse au 900, avenue de Lévis à Québec, et pour l'ajout des services d'enseignement au 1 ^{er} cycle du secondaire sous 3 conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé. (ETAPE 1291)
	Sept. 2011	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2015, sous certaines conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Refus de l'agrément pour le préscolaire et le primaire pour des motifs de ressources financières limitées. (ETAPE 1460)
	Sept. 2012	Refus de l'agrément pour le préscolaire et le primaire pour des motifs de ressources financières limitées. (ETAPE 1783)
	Sept. 2014	Demande de renouvellement de permis pour tous les services éducatifs et demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Les services du préscolaire et du primaire ont été renouvelés pour deux ans soit jusqu'en juin 2017 et ceux du secondaire ont été retirés. L'agrément a été refusé, entre autres, par manque de ressources financières. Certaines conditions liées au renouvellement du permis ont été identifiées comme étant des éléments pouvant compromettre ultérieurement une délivrance d'agrément. (ETAPE 2002)
	Nov. 2016	Renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire, jusqu'au 30 juin 2019, et modification du permis pour un changement d'adresse au 1749, chemin Gomin à Québec. (ETAPE 2548)
	Sept. 2017	L'établissement demande, pour le 1 ^{er} juillet 2018, l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Il n'est pas attribué. (ETAPE 2674)
	Sept. 2018	L'établissement demande, pour le 1 ^{er} juillet 2019, le renouvellement du permis et l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Le permis est renouvelé, sous réserve du respect par l'établissement de certaines exigences préalables, mais l'agrément n'est pas accordé. (ETAPE 2901)
Situation	Sept. 2019	L'établissement demande, pour le 1 ^{er} juillet 2020, l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Aucun agrément n'est octroyé pour l'année scolaire 2020-2021 en raison des ressources budgétaires limitées (ETAPE 3199). Cette demande et cette décision se répètent en septembre 2020 (ETAPE 3315) et en septembre 2021 (ETAPE 3921).
	Date de l'entretien ou de la vérification :	23 octobre 2023 sur place Établissement : M ^{me} Amira Boulmerka, directrice générale Direction de l'enseignement privé : M ^{me} Valérie Wulleman, responsable de l'établissement

	Projet éducatif : L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles d'une éducation liée aux origines arabes de sa clientèle. Cette approche vise l'intégration des élèves à la société québécoise tout en leur enseignant leur langue et leur culture d'origine. Demande relative au permis : La demande de l'établissement a été transmise dans les délais impartis. Cette dernière étant incomplète, un délai a été accordé afin que l'établissement puisse fournir les renseignements manquants, ce qu'il a fait. Dans le cadre de la dernière demande d'agrément aux fins de subventions, des exigences en lien avec les éléments suivants avaient été relevées : - le certificat de sécurité incendie; - le site Internet. Ces exigences ont fait l'objet d'un suivi lors de l'analyse de la présente demande. Demandes récurrentes : L'établissement transmet une 11^e demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Lors de la dernière demande d'agrément, aucun nouvel agrément aux fins de subventions visant l'année scolaire 2022-2023 n'a été octroyé, et ce, pour des considérations budgétaires.
--	--

Population scolaire	Évolution et prévisions de l'effectif scolaire : Pour l'année scolaire 2023-2024, l'établissement accueille 115 élèves, à savoir 21 élèves à l'éducation préscolaire 5 ans et 94 élèves au primaire. La clientèle prévue pour les 3 années commençant en 2024-2025 est respectivement de 137, 146 et 152 élèves sans agrément et de 145, 145 et 154 élèves avec agrément. Selon les renseignements fournis par l'établissement, ces prévisions semblent réalistes. Il reçoit davantage de demandes d'inscription. De plus, il a décidé de créer de plus grands groupes en supprimant progressivement les classes multiniveaux. Ainsi, la capacité d'accueil par groupe a été fixée à 22 élèves à partir du préscolaire, ce qui explique l'augmentation progressive à partir de ce niveau. Déclaration des élèves : Le nombre d'élèves déclarés en 1 ^{re} année du primaire dans la demande ne correspond pas au nombre d'élèves déclarés dans le système Charlemagne. L'établissement explique que cet écart est dû au départ d'un élève depuis la transmission de la demande. Nombre de groupes d'élèves : L'établissement dénombre un groupe par niveau au préscolaire et aux 1 ^{er} et 2 ^e cycles du primaire. Les élèves du 3 ^e cycle du primaire sont regroupés dans une classe multiniveaux. Plans d'intervention : Pour les élèves ayant des besoins particuliers, l'établissement a confirmé qu'il veille à mettre en place des plans d'intervention, et ce, afin de les accompagner dans leur cheminement scolaire. Par ailleurs, il se peut que l'école doive faire appel à des spécialistes provenant de l'externe dont les honoraires sont payés par les parents. Ces spécialistes peuvent disposer de locaux pour rencontrer les élèves et peuvent également intervenir directement en classe. Permis du ministère de la Famille : L'établissement détient un permis du ministère de la Famille l'autorisant à offrir des services de garde pour lesquels 69 enfants peuvent être admis chaque année.																
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT																
	Évolution de l'effectif scolaire						Prévisions de l'effectif scolaire										
							Sans agrément			Avec agrément							
							2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	Total de l'établissement						75	79	82	94	116	137	146	152	145	154	154

	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION			
	Service éducatif	Effectif scolaire 2023-2024		
		583501		
	Préscolaire 5 ans	21		
	Total du préscolaire	21		
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	17	
		2 ^e année	15	
	2 ^e cycle	1 ^{re} année	20	
		2 ^e année	20	
	3 ^e cycle	1 ^{re} année	10	
		2 ^e année	12	
	Total du primaire	95		
Total de l'installation	116			
Éléments vérifiés		Adéquat	Non adéquat	
	Réalisme des prévisions	X		
	Nombre d'élèves par groupe	X		
	Diplomation des élèves	S. O.		
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d'intervention : 9 %			
	Pourcentage des élèves qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme : S. O.			
Taux de retard au sein de l'établissement et dans les écoles québécoises, en 2019-2020 (en %)	Niveau d'enseignement	Au sein de l'école	Dans le réseau privé du Québec	Ensemble des écoles du Québec
	Primaire	0 %	4,9 %	7,3 %

Ressources humaines	Personnel de direction : Les gestionnaires de l'établissement possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer la gestion administrative et ils s'entourent adéquatement pour la gestion pédagogique de l'établissement. M^{me} Amira Boulmerka est la fondatrice et la directrice générale de l'établissement. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
	Personnel enseignant : L'établissement dénombre 10 enseignants, dont 1 au préscolaire et 9 au primaire, ce qui est suffisant au regard de l'effectif scolaire. Quatre d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement et les 6 autres sont non légalement qualifiés. Parmi ces derniers, un enseignant a obtenu une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. Lors de la rencontre sur place, l'établissement a confirmé que les démarches sont en cours pour demander des tolérances d'engagement. Un suivi sera effectué à cet effet.

	Le personnel enseignant demeure stable au sein de l'établissement, leur ancienneté étant de 5 ans en moyenne. Formation continue : La direction veille à ce que les enseignants puissent bénéficier d'une formation continue. Ils ont l'occasion de suivre, entre autres, des formations offertes par la Fédération des établissements d'enseignement privés ainsi que des formations données à l'école. Depuis le début de l'année scolaire, ils ont pu suivre une formation donnée par une orthopédagogue sur les stratégies de lecture et le code de correction. Ils ont également reçu une formation portant sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Antécédents judiciaires : La direction affirme que les antécédents judiciaires de toute personne œuvrant auprès des élèves sont vérifiés. Suivis requis : ✓ la preuve que le dossier des 5 enseignants qui n'avaient pas la qualification requise a été régularisé. Le cas échéant, fournir le nom et la date de naissance de leur remplaçant pour permettre de vérifier leur qualification à titre d'enseignant.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	X		
	Qualification du personnel administratif	X		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant			X
	Formation continue des enseignants	X		
	Antécédents judiciaires	X		
Ressources matérielles	L'établissement dispose, de manière générale, des ressources matérielles requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs autorisés au permis. Bail : L'établissement loue ses locaux de l'entreprise Immeubles Marc Simard inc. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Sécurité incendie : L'établissement a soumis un certificat de sécurité incendie attestant que les gicleurs ont fait l'objet d'une inspection récente et sont en bon état de fonctionnement. Il a également joint à sa demande des rapports d'inspection. Cependant, aucun certificat n'a été remis pour les autres systèmes de sécurité incendie. Lors de la rencontre sur place, l'établissement a confirmé que l'inspection avait eu lieu au début de l'année scolaire et qu'il attendait de recevoir les documents. Un suivi sera effectué à cet effet. Suivis requis : ✓ la démonstration qu'une évaluation complète en matière de sécurité incendie a été réalisée et qu'elle atteste du bon fonctionnement des équipements inspectés, à savoir le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les boyaux d'incendie et l'éclairage d'urgence.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	X		
	Bail	X		
Éléments vérifiés	Propreté et sécurité des locaux	X		

	Dimensions du bâtiment et des locaux	X		
	Nombre de locaux	X		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	X		
	Disponibilité du matériel requis	X		
	Dispositif de sécurité incendie		X	
	Affichage du permis	X		

Ressources financières	Contrat de services éducatifs : Le contrat de services éducatifs respecte les exigences légales et réglementaires. Cautionnement : Le cautionnement est valide et suffisant. Analyse financière : Une analyse effectuée par le responsable des analyses financières est annexée au présent rapport. Suivis requis : ✓ Aucun			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	X		
	Cautionnement	X		
	Analyse financière (Voir annexe A1)	X		

Organisation pédagogique	L'établissement a soumis un dossier démontrant qu'il veille au respect des exigences du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Calendrier scolaire : Le calendrier comprend 182 journées de classe et 18 journées pédagogiques, dont 3 journées flottantes. Il respecte également les congés prescrits. Bulletins : Le bulletin de l'éducation préscolaire requière les ajustements suivants : • ajouter les destinataires du bulletin dans les renseignements généraux; • s'assurer que les compétences n'apparaissent pas en double; • rectifier l'en-tête du bulletin. Le bulletin du primaire est conforme. Grilles horaires et répartition du temps : L'école respecte le temps de services éducatifs requis au préscolaire 5 ans et au primaire. D'ailleurs, elle en offre plus à tous les niveaux que ce que suggère le Régime pédagogique. La routine au préscolaire comprend des plages de temps réservées à la relaxation, des périodes de jeux libres, des activités dirigées et en groupe, et des ateliers. Des périodes sont également consacrées à des activités physiques et à des cours d'éveil à la langue arabe. L'horaire des élèves du primaire est réparti sur un cycle de 10 jours. Les grilles horaires présentent toutes les disciplines prévues. Les cours d'art dramatique et d'arts plastiques sont tous les 2 enseignés de manière continue au primaire. Les temps de pause pour le dîner et les récréations sont respectés.
---------------------------------	--

	Suivis requis : ✓ en vertu des articles 30 à 30.2, utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Programme de formation de l'école québécoise	X		
	Calendrier scolaire	X		
	Horaire des cours	X		
	Bulletins		X	
	Évaluations des apprentissages	X		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	X		

Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	L'établissement a soumis un dossier démontrant qu'il veille de près au respect des exigences légales et réglementaires. Dossiers des élèves et registre d'inscription : Des dossiers d'élèves et le registre d'inscription ont fait l'objet d'une vérification lors de la rencontre sur place. Ceux-ci respectent les exigences légales et réglementaires. Dérogation par rapport à l'âge d'admission : Aucun élève n'a été admis en dérogation par rapport à l'âge d'admission pour l'année scolaire 2023-2024. Publicité et site Internet : L'établissement utilise son site Internet en guise de publicité. Lors de la rencontre sur place, il a mentionné que celui-ci est en refonte et que la nouvelle adresse URL sera fournie lorsqu'il aura été mis à jour. Suivis requis : ✓ en vertu de l'article 59, s'assurer que la publicité est conforme aux exigences réglementaires. Le site Internet fera l'objet d'un suivi lorsqu'il aura été mis à jour.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		
	Règlements généraux de l'établissement	X		
	Utilisation du nom inscrit au permis	X		
	Dossiers des élèves	X		
	Registre d'inscription	X		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	S. O.		
	Publicité et site Internet		X	
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent	X		
	Transport scolaire	S. O.		

	Offre des contenus obligatoires	X		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	X		

Critères d'attribution pour une demande visant l'agrément aux fins de subventions	Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel : Le fait de ne pas bénéficier de l'agrément fait en sorte que l'établissement ne peut offrir un salaire aussi élevé que dans plusieurs autres établissements de la région de Québec. Dans un contexte de pénurie d'enseignants, cela ne facilite pas le recrutement des enseignants légalement qualifiés. Appui manifesté et participation du milieu : L'établissement mentionne qu'il bénéficie de l'appui de la communauté musulmane de Québec ainsi que du soutien financier de différents organismes et associations. Aucune lettre d'appui n'a été transmise. Participation des parents à la vie de l'établissement : Les règlements généraux montrent que les parents doivent jouer un rôle au sein du conseil d'administration, ce qui est le cas, puisque 2 des 9 sièges leur sont réservés. Lors de l'entretien, la direction a mentionné que, lorsque des membres fondateurs ne sont pas disponibles, ceux-ci sont remplacés par des parents. De ce fait, 5 des 9 sièges sont occupés par des parents durant l'année scolaire 2023-2024. Les règlements généraux prévoient également que les parents siégeant au conseil d'administration soient élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale annuelle et que tous les parents d'élèves soient membres d'office du comité de parents. Enfin, les parents sont amenés à s'impliquer dans la vie de l'établissement par le biais du comité de parents.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel		X	
	Importance du besoin auquel l'école répondrait	X		
	Appui et participation du milieu	X		
	Effets de l'agrément sur les ressources du milieu	X		
	Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité	X		
	Participation des parents à la vie de l'école	X		
	Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement	X		

Conclusion de la Direction	L'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire. Les documents et renseignements fournis démontrent que l'établissement veille, de manière générale, au respect de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, malgré les suivis requis en ce qui a trait à la qualification des enseignants et à la sécurité incendie. Concernant la demande d'agrément, l'établissement a soumis un dossier démontrant qu'il respecte de manière générale les exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé.
-----------------------------------	--



Signature du responsable

15 novembre 2023

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;
 - les extincteurs;

- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;

- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement;
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature

des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Demande de renouvellement

École JMC
2205, rue de l'Église
Montréal (Québec) H4M 1G5

Code d'organisme : 511500

L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2023, le renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire.

Rapport présenté par la Direction de l'enseignement privé

Document préparé par : Isabelle Létourneau

Le 5 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

- Rapport faisant état de l’analyse de la demande
- Annexe 1 : analyse financière
- Annexe 2 : photos de l’établissement
- Annexe 3 : demande transmise par l’établissement
- Annexe 4 : lettre informant l’établissement de la décision du ministre

SYNTHÈSE

Situation	
L’École JMC est un organisme sans but lucratif, constitué le 25 avril 1995 selon la partie 3 de la <i>Loi sur les compagnies du Québec</i>. Elle détient actuellement un permis l’autorisant à offrir les services de l’éducation préscolaire 5 ans, d’enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Elle demande le renouvellement de son permis l’autorisant à dispenser ces mêmes services. Le requérant a déposé sa demande dans les délais exigés. Cependant, certains documents étaient manquants, notamment, le code de vie adopté par l’école et un document officiel, émis par la compagnie d’assurances, concernant le cautionnement. Un délai de 5 jours supplémentaires a été accordé pour compléter la demande; les documents ont été ajoutés dans les temps accordés. Le permis de l’établissement a été renouvelé en 2020 pour une période de 3 ans. Les exigences relevées dans le cadre de la dernière demande de renouvellement de permis concernaient la qualification des enseignants et la grille-horaire du primaire. Le tout ayant été régularisé dans les délais accordés.	
Clientèle Cette année, l’établissement accueille 534 élèves issues de la communauté musulmane de Montréal. La clientèle prévue pour les 3 années commençant en 2023-2024 est de 567, 567 et 569 élèves, et ce, sans agrément. Lors de la visite, la direction a indiqué qu’elle croyait à cette augmentation de la clientèle suite au grand nombre de visites lors des portes ouvertes. L’école accueille 6 élèves en maternelle, qui sont en dérogation par rapport à l’âge d’admission. L’évaluation professionnelle et l’avis exprimé par les parents sont présents au dossier. 23 élèves bénéficient d’un plan d’intervention, dont 6 au niveau primaire et 17 au niveau secondaire. L’établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l’école québécoise et celles d’une éducation liée aux origines arabes de sa clientèle. Cette approche vise l’intégration des élèves à la société québécoise tout en leur enseignant leur langue, leur culture et leur religion d’origine.	
Visite La DEP a effectué une visite de l’établissement en date du 9 décembre 2022.	
Historique de l’établissement	
2000	Délivrance d’un permis pour les services de l’éducation préscolaire et d’enseignement au primaire, avec échéance au 30 juin 2001.
2001	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu’au 30 juin 2003, refus de l’ajout des services d’enseignement en formation générale au secondaire et refus de l’agrément pour le préscolaire et le primaire.
2002	Modification du permis pour l’ajout des services d’enseignement en 1 ^{re} secondaire, mais refus de l’agrément pour le préscolaire et le primaire.

2003	Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2008, avec ajout des services d'enseignement de la 2 ^e et de la 3 ^e secondaire.
2004	Refus de l'agrément pour le préscolaire et le primaire.
2005	Modification du permis pour l'ajout des services d'enseignement des 4 ^e et 5 ^e secondaires et un changement de nom du titulaire et de l'établissement pour École primaire JMC inc. Refus de l'agrément pour le préscolaire et le primaire.
2006	ETAPE 62 Refus de l'agrément pour le primaire.
2007	ETAPE 445 Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2012, et refus de l'agrément pour le préscolaire 5 ans, le primaire et le secondaire.
2008	ETAPE 711 Modification du permis pour un changement du nom de l'établissement, pour École JMC, et refus de l'agrément pour le primaire et le secondaire.
2009	ETAPE 1000 Refus de l'agrément pour le primaire basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées.
2010	ETAPE 1194 Refus de l'agrément pour l'éducation préscolaire et le primaire basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées.
2011	ETAPE 1467 Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2016, sous certaines conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique. Refus de l'agrément pour le préscolaire et le primaire basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées. Cette dernière décision se répète en 2013, 2014 et 2015.
2015	ETAPE 2207 Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2020, sous certaines conditions liées au respect de la Loi. Refus de l'agrément pour le préscolaire, le primaire et le secondaire basé sur les ressources budgétaires ministérielles limitées.
2016	ETAPE 2405 L'établissement demande l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire. La demande est refusée, et ce, pour des considérations budgétaires.
2017	ETAPE 2622 L'établissement demande la modification du permis pour un changement d'adresse au 2205, rue de l'Église à Saint-Laurent ainsi que l'agrément pour les services éducatifs préscolaire 5 ans, primaire et secondaire. Le ministre autorise la modification du permis pour le changement d'adresse. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. Refus de l'agrément aux fins de subventions pour des considérations budgétaires ministérielles limitées.
2018	ETAPE 2813 L'établissement demande l'agrément pour les services éducatifs préscolaire 5 ans, primaire et secondaire. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. Le ministre a indiqué qu'il n'accorderait aucun nouvel agrément pour l'année scolaire 2019-2020.
2019	ETAPE 3002 L'établissement demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, ainsi que la délivrance d'un agrément aux fins de subventions pour ces mêmes services. Le permis est renouvelé pour une période de trois ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2023. Certaines exigences ont été rappelées à l'établissement. La demande d'agrément aux fins de subventions est refusée pour des considérations budgétaires ministérielles limitées.
2020	ETAPE 3292 L'établissement demande l'agrément pour les services éducatifs préscolaire 5 ans, primaire et secondaire. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. Le ministre a indiqué qu'il n'accorderait aucun nouvel agrément pour l'année scolaire 2021-2022 en raison des ressources budgétaires limitées.

Plaintes
Depuis la dernière demande d’agrément aux fins de subventions, en 2020, le Ministère a reçu deux plaintes contre l’établissement. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]. La DEP a indiqué au parent qu’elle ne pouvait intervenir dans cette situation et le dossier a été fermé.
Analyse
Ressources humaines <i>Direction</i> M^{me} Layla Sawaf, directrice de l’établissement, possède à la fois une formation et une expérience suffisante pour assurer une gestion adéquate de celui-ci. [REDACTED] [REDACTED] directrice adjointe de l’établissement, possède à la fois une formation et une expérience suffisante pour assurer une gestion adéquate de celui-ci. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] <i>Enseignants</i> Au système ETAPE, il y a un total de 38 enseignants inscrits, incluant les suppléants de plus de 20 jours. L’Annexe 5 de la demande ETAPE démontre une moyenne d’années d’ancienneté des enseignants de 3 ans, cependant, il est à noter que la majorité de ceux-ci enseignent sous une tolérance d’engagement. En effet, seulement 5 enseignants sur 38 sont titulaires d’un brevet d’enseignement, 3 ont un permis provisoire, 10 enseignants ont une tolérance d’engagement valide et 19 sont en attente d’une tolérance d’engagement. D’ailleurs, il est important de souligner que cette problématique date de plusieurs années et, comme démontré ci-dessous, la situation est pire cette année. Le rapport de 2021 indiquait : « Sur les 29 enseignants de l’établissement, 6 détiennent un brevet d’enseignement, 8 détiennent une autorisation provisoire et 15 autres détiennent une dérogation en vertu d’une tolérance d’engagement. » Le rapport de 2020 indiquait : « Des 31 enseignants de l’établissement, seulement 13 détiennent une autorisation d’enseigner. Les autres sont, pour 3 d’entre eux, en cheminement en vue d’obtenir une qualification et 6 sont en attente d’un renouvellement de tolérance d’engagement. Aussi, 5 sont sans qualification dont 4 ont obtenu une tolérance. » Lors de la visite, il a été souligné à la directrice le manque d’enseignants qualifiés. Celle-ci a mentionné que l’établissement travaille fort à recruter du personnel qualifié et a d’ailleurs augmenté les salaires des enseignants. Il a également été demandé à l’établissement quelles avaient été les démarches effectuées afin de trouver des enseignants qualifiés. La directrice a indiqué que l’établissement affichait des offres d’emploi sur leur site Web, sur les médias sociaux et à la FEEP.

<i>Antécédents judiciaires</i> L'établissement confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel, y compris les personnes bénévoles, qui travaille auprès des élèves.
Ressources matérielles L'établissement a fait la démonstration qu'il dispose des locaux et des équipements requis et adéquats pour offrir les services éducatifs visés par sa demande. <i>Locaux</i> Les bâtiments, les locaux et les équipements sont de qualité et parfaitement adéquats pour les services offerts. Des photos, présentées à l'annexe 2, accompagnent le rapport. <i>Zonage</i> Le certificat de zonage est conforme. <i>Sécurité incendie</i> Les certificats de sécurité incendie sont conformes.
Ressources financières Une analyse, préparée par le responsable des analyses financières et présentée à l'annexe 1, complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières. <i>Cautionnement</i> Le cautionnement est valide et suffisant. <i>Contrat de services éducatifs</i> Le nom du Ministère n'est pas transcrit de manière conforme, en effet, l'établissement utilise le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Un suivi sera fait à ce sujet.
Régime pédagogique <i>Calendrier scolaire</i> Le calendrier scolaire habituel compte 180 jours de classe, 20 journées pédagogiques et respecte les congés prescrits. <i>Horaire et temps réparti</i> La répartition du temps d'enseignement est conforme aux prescriptions du Régime pédagogique. La langue d'enseignement est le français. Des cours d'arabe sont prévus à même la grille horaire des élèves dès la première année du primaire, à raison de 115 minutes pour les élèves de la 1^{re} et 2^e année, de 160 minutes pour les élèves de la 3^e année à la 6^e année et de 205 minutes pour les élèves du secondaire. <i>Bulletin</i> Les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire 5 ans ne sont pas conformes au modèle du bulletin unique. En effet, on ne retrouve pas les compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire libellées tel que requis. Un suivi sera fait à ce sujet. Les bulletins utilisés à l'enseignement secondaire nécessitent des ajustements quant aux codes utilisés. Un suivi sera fait à ce sujet.
Autres <i>Retard scolaire</i> Le taux de retard scolaire de l'établissement au primaire, en 2019-2020, est de 3,1 % alors qu'il est de 7,3 % pour l'ensemble du Québec et de 4,9 % pour les écoles privées. Le taux de retard scolaire de l'établissement au secondaire, en 2019-2020, est de 9,7 % alors qu'il est de 22,5 % pour l'ensemble

du Québec et de 6,9 % pour les écoles privées. Par ailleurs, la direction mentionne que des difficultés ont été relevées principalement en français. Elle ajoute avoir mis en place des cours de perfectionnement en français, donnés les fins de semaine. Ces cours sont facultatifs.

Il est important de mentionner que l'établissement a fait appel à l'équipe d'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires de la Direction de l'enseignement privé afin de recevoir un accompagnement en lien avec la différenciation pédagogique et la démarche du plan d'intervention. Ainsi, l'équipe-école sera mieux formée en différenciation pédagogique et sera mieux équipée pour répondre aux besoins variés de leur milieu. L'établissement sera en mesure de mettre en place les adaptations nécessaires et ainsi aller dans le sens de l'objectif de la différenciation pédagogique, à savoir, soutenir la réussite scolaire de tous les élèves.

Publicité

Aux fins de publicité, l'école utilise le site Internet de l'école : www.ecolejmc.ca. Le nom du Ministère n'est pas transcrit de manière conforme, en effet l'école fait référence au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Un suivi sera fait à ce sujet.

Permis du ministère de la Famille

L'établissement gère la Garderie Kat-Kout inc. située à la même adresse. Celle-ci est autorisée par le ministère de la Famille à dispenser des services de garde pour lesquels 72 enfants peuvent être admis chaque année.

Conclusion

Bien que la Direction de l'enseignement privé soit préoccupée par le peu d'enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement, la directrice a démontré un réel intérêt à recruter des enseignants qualifiés et n'hésite pas à faire appel au Ministère afin d'être accompagnée et d'être mieux outillée pour répondre aux besoins des élèves afin d'assurer leur réussite. La direction de l'établissement collabore de façon remarquable avec la Direction de l'enseignement privé.

Suivis

La DEP effectuera les suivis suivants :

- Le nom du Ministère devra être inscrit de manière conforme dans toutes publicités et au contrat des services éducatifs;
- Les bulletins du préscolaire devront être modifiés afin d'intégrer les 5 compétences et libellés prescrits;
- Les bulletins de 2^e secondaire et de 3^e secondaire devront être modifiés afin que le code des mathématiques soit valide.
- Un code pour l'enseignement de la langue arabe devra être indiqué dans tous les bulletins du secondaire.

1 IDENTITÉ

- Informations sur la demande et le mandat (ETAPE, section 1.1)

Nom officiel de l'établissement	École JMC
Code de l'établissement	511500
Numéro de la demande ETAPE	4054
Type(s) de demande(s)	Renouvellement du permis
Année visée par la demande	2023-2024
Personne mandatée et fonction	Hadia Sawaf,
Date de l'entretien ou de la visite	2022-12-09
Personnes présentes et fonctions	Hadia Sawaf, directrice adjointe
	Layla Sawaf, directrice de l'établissement

- Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis (ETAPE, section 1.2)

Titulaire du permis	École primaire JMC inc.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144500726
Forme juridique	À but non lucratif
Régime courant	Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C -38)
Code d'activités économiques	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire

- Renseignements additionnels sur l'établissement

Adresse géographique	2205, rue de l'Église, Montréal (Québec) H4M 1G5
Adresse postale si différente	Idem
Adresse courriel principale	layla.shakfeh@ecolejmc.ca
Directeur général	Layla Shakfeh
Clientèle (F/M/Mixte)	Mixte
EHDAA	S. O.
Communauté culturelle	Musulmane
Projets/services particuliers PPP	S. O.
Pensionnat (oui/non)	Non

- Liste des installations (ETAPE, section 1.4)

École JMC 511501

Enseignement

Ordre d'enseignement dispensé	Classe / Cycle, année	Langue d'enseignement	Type de formation
Préscolaire	5 ans	Français	Générale
Primaire			
Secondaire			

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Préscolaire	Générale	Jeunes	5 ans	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	3e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	4e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	5e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2020-07-01	2023-06-30

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Le nom d'établissement est dûment enregistré au REQ	X	
Le nom du titulaire du permis correspond à celui inscrit au REQ	X	
La liste des administrateurs est conforme à celle du REQ	X	
Pour les établissements agréés ou demandant l'agrément, les règlements généraux sont conformes aux attentes quant à la participation des parents à la vie de l'établissement	X	
Les règlements généraux de l'entreprise sont datés et signés	X	
L'établissement a donné suite aux exigences rappelées dans le cadre de la dernière demande dans les délais prescrits	X	
Aucune plainte n'a été déposée au dossier de l'établissement depuis la dernière demande		X
Sinon, le nombre de plaintes s'élève à 2 et elles portent sur les aspects suivants : -Expulsion d'élèves		
L'établissement répond aux demandes du Ministère et son dossier est à jour	X	

2 OBJET DE LA DEMANDE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
La demande a été déposée dans les délais	X	
La demande déposée était complète		X
L'établissement a respecté le délai pour retransmettre sa demande	X	
Le conseil d'administration a autorisé le dépôt de la demande	X	
La résolution du conseil d'administration est conforme	X	
La personne qui a transmis la demande est mandatée par le conseil d'administration	X	
L'objet de la demande correspond à ce qu'a autorisé le conseil d'administration	X	

3 PARTICULARITÉS DU PROJET ÉDUCATIF (ETAPE, section 4.0)

Éléments observés lors de l'analyse	Oui	Non
Particularités du projet éducatif (ETAPE, section 4.0)		
Le projet éducatif cadre avec le Programme de formation de l'école québécoise	X	

Installation 511501

ÉVOLUTION DE L’EFFECTIF SCOLAIRE DE L’INSTALLATION											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Préscolaire 5 ans	72	50	29	47	55	60	60	60	-	-	-
Total du préscolaire	72	50	29	47	55	60	60	60	-	-	-
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	67	71	50	43	50	50	50	50	-	-	-
2 ^e année	46	54	45	54	46	50	50	50			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	58	45	39	51	53	55	55	55	-	-	-
2 ^e année	48	41	35	42	41	46	46	46			
3 ^e cycle 1 ^{re} année	42	44	37	37	33	40	40	40	-	-	-
2 ^e année	45	36	41	40	35	40	42	44			
Total du primaire	308	291	247	267	258	281	283	285	-	-	-
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	52	57	57	75	53	53	53	53	-	-	-
2 ^e année	36	45	40	62	68	72	72	72			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	28	34	45	40	45	46	46	46			
2 ^e année	18	23	27	40	25	25	25	25	-	-	-
3 ^e année	17	17	19	24	31	30	28	28			
Total du secondaire	151	176	188	241	222	226	224	224	-	-	-
Total de l’installation	531	517	464	555	535	567	567	569	-	-	-

Éléments observés lors de l’analyse du dossier	Oui	Non
Clientèle		
La clientèle de l’année en cours correspond à celle déclarée dans le système ministériel Charlemagne.	X	
Les prévisions d’effectif scolaire sont réalistes pour l’ensemble des services éducatifs	X	
Proportion d’élèves faisant l’objet d’un plan d’intervention		4 %
Pourcentage des élèves en retard scolaires au primaire en 2019-2020		3.1 %
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au primaire est inférieur à la moyenne des établissements au Québec, celle-ci étant de 7,3 % en 2019-2020	X	
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au primaire est inférieur à la moyenne des établissements privés, celle-ci étant de 4,9 % en 2019-2020	X	
Pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire en 2019-2020		9.7 %
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire est inférieur à la moyenne des établissements au Québec, celle-ci étant de 22,5 % en 2019-2020	X	
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire est inférieur à la moyenne des établissements privés, celle-ci étant de 6,9 % en 2019-2020		X
Nombre d’élèves		
Le nombre d’élèves par groupe au préscolaire est de 18 élèves.		
Le nombre d’élèves par groupe au primaire varie entre 16 et 26 élèves.		
Le nombre d’élèves par groupe au secondaire varie entre 15 et 25 élèves.		
La taille des groupes est adéquate selon le ratio enseignant-élève.	X	
Répartition des élèves au préscolaire et primaire		
Nombre de groupes au préscolaire 5 ans		3
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle		2
Nombre de groupes en 2 ^e année du 1 ^{er} cycle		2
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle		3
Nombre de groupes en 2 ^e année du 2 ^e cycle		2

Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 3 ^e cycle	2
Nombre de groupes en 2 ^e année du 3 ^e cycle	2
Répartition des élèves au secondaire	
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle	3
Nombre de groupes en 2 ^e année du 1 ^{er} cycle	3
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle	2
Nombre de groupes en 2 ^e année du 2 ^e cycle	1
Nombre de groupes en 3 ^e année du 2 ^e cycle	2
Dérogation d'âge	
L'école n'accueille aucun élève en dérogation par rapport à l'âge d'admission.	X
Le cas échéant, les pièces requises, dont les évaluations professionnelles et l'avis exprimé par les parents, sont présentes au dossier	X
Dossiers des élèves et registre d'inscription	
Le dossier des élèves inclut l'ensemble des éléments prescrits	X
Le registre d'inscription comprend tous les renseignements prescrits	X
Permis du ministère de la Famille	
L'établissement ne détient pas de permis du ministère de la Famille	X
Nombre d'enfants de moins de 4 ans fréquentant l'établissement	72

6 RESSOURCES HUMAINES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Structure administrative (ETAPE, section 6.1)		
La description des mandats, devoirs et responsabilités de l'équipe de direction et, le cas échéant, du conseil d'administration est complète	X	
L'organigramme transmis reflète la structure administrative	X	
Relations entre les divers groupes d'intervenants (ETAPE, section 6.2)		
Les mécanismes de concertation et de consultation sont présentés de manière à détailler les relations entre les divers groupes d'intervenants, soit leurs mandats, leurs rôles respectifs, leur composition et leurs relations avec l'équipe de direction	X	
Personnel de direction (ETAPE, section 6.3)		
La direction a les compétences requises, notamment en pédagogie	X	
Le cas échéant, la direction a le soutien de professionnels compétents en pédagogie	X	
Personnel enseignant (ETAPE, section 6.3)		
Nombre total d'enseignants, incluant les suppléants de plus de 20 jours	37	
Nombre d'enseignants détenant un brevet d'enseignement (BR) valide	5	
Nombre d'enseignants détenant un permis d'enseigner (PP) valide	3	
Nombre d'enseignants bénéficiant d'une tolérance d'engagement (TE) valide	10	
Nombre d'enseignants dont la qualification n'est pas démontrée	19	
Nombre d'enseignants pour lesquels une démarche de régularisation du dossier est en cours	19	
Le nombre d'enseignants semble suffisant, compte tenu du nombre d'élèves	X	
Le personnel enseignant est stable au sein de l'établissement		X
L'établissement veille à ce que son personnel enseignant œuvre au maintien de son expertise en s'engageant dans son développement professionnel en suivant au moins 30 heures de formation continue par période de deux ans.	X	

Antécédents judiciaires (ETAPE, section 6.3)		
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout demandeur y compris un de ses administrateurs, un de ses actionnaires ou un de ses dirigeants de l'établissement.	X	
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel, y compris les personnes bénévoles, qui travaille auprès des élèves.	X	

7 ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Publicité (ETAPE, section 7.1.3)		
La publicité est conforme au cadre réglementaire	X	
Le site Internet est conforme au cadre réglementaire	X	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme		X
La liste du personnel enseignant est à jour	S. O.	
Horaire des élèves (ETAPE, section 7.1.4)		
Le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences	X	
Le temps consacré aux matières obligatoires est conforme aux exigences	X	
La routine de la journée du préscolaire correspond aux attentes, car elle inclut des activités en groupe, des activités dirigées, des périodes de jeux libres et une période de relaxation	X	
Calendrier scolaire (ETAPE, section 7.1.5)		
Le calendrier scolaire comprend le minimum de 180 jours de classe prescrits.	X	
Le calendrier scolaire comprend tous les congés prescrits	X	
Le nombre de journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire est de	20 jours	
Politique et mesures d'évaluation (ETAPE, section 7.1.6)		
Le processus d'évaluation respecte les exigences réglementaires	X	
Le nombre de bulletins et de communications correspond à ce qui est attendu dans le Régime pédagogique	X	
Les bulletins sont conformes aux modèles de bulletin unique		X
Les normes et modalités d'évaluation sont remises aux parents au début de l'année	X	
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (ETAPE, section 7.1.8)		
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond aux exigences de la Loi	X	
Un document présentant le plan de lutte est remis aux parents	X	
Le code de vie respecte les exigences de la Loi	X	
Une activité de formation sur le civisme est offerte aux élèves	X	
Une entente concernant la violence et l'intimidation a été signée avec un service de police	X	
Le rapport annuel faisant mention de la nature des plaintes et des interventions faites a été transmis au Ministère avant le 31 décembre	X	
Langue d'enseignement (ETAPE, section 7.2.1)		
La langue d'enseignement est :	Français	
Grilles-horaires (ETAPE, section 7.2.3)		
Toutes les matières prescrites sont enseignées	X	
Au moins un cours d'art est offert en continu tout au long du primaire	X	
Au premier cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	115 minutes	
Au deuxième cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	160 minutes	
Au troisième cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	160 minutes	

Au premier cycle du secondaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	280 minutes
Au deuxième cycle du secondaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	280 minutes
Le nombre de minutes par semaine consacré aux services complémentaires est de	0
En conclusion, le temps consacré aux services éducatifs est conforme au Régime pédagogique	X
Le temps alloué pour la période de dîner est conforme aux exigences réglementaires	X
Le temps alloué aux pauses est conforme aux exigences réglementaires	X
Le temps requis est consacré aux contenus prescrits du programme de l'éducation à la sexualité	X
Des activités en lien avec les contenus en orientation scolaire et professionnelle sont offertes	X
En 3 ^e secondaire, une formation de réanimation cardiorespiratoire est proposée	X
Services aux élèves (ETAPE, section 8.0)	
Les services offerts sont adéquats pour la clientèle de l'établissement	X
Les services offerts sont en cohérence avec le contrat de services éducatifs	X
L'établissement détient l'autorisation du ministre pour organiser le transport scolaire *	X

9 RESSOURCES MATÉRIELLES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Certificat d'occupation (ETAPE, section 9.1.2)		
Les services mentionnés au permis sont autorisés à l'adresse figurant au permis par un document officiel délivré par la municipalité	X	
Description des locaux (ETAPE, sections 9.3.1 et 9.3.2)		
Le nombre de locaux est suffisant compte tenu du nombre d'élèves et de la capacité d'accueil.	X	
Les classes sont de dimension adéquate et sont équipées correctement	X	
Les locaux spécialisés sont adéquats	X	
Des locaux utilisés pour compléter l'offre de services à une autre adresse sont inscrits au permis	S. O.	
Sécurité incendie (ETAPE, section 9.3.6)		
Le certificat officiel valide démontre la conformité de l'équipement en matière de sécurité incendie, y compris le système d'alarme-incendie, les extincteurs, l'éclairage d'urgence et, le cas échéant, les gicleurs et les boyaux d'incendie	X	
Les sorties d'urgence font l'objet de vérifications régulières et sont en bon ordre de fonctionnement	X	
Affichage du permis		
Le permis de l'établissement est placé à la vue comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé	X	
Radon		
Les tests concernant les émissions de radon ont été réalisés et les résultats ont été transmis au Ministère	X	

10 RESSOURCES FINANCIÈRES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Contrat de services éducatifs (ETAPE, section 10.2.1)		
Le nom d'établissement est bien celui autorisé au permis	X	
La langue d'enseignement est correctement indiquée	X	

Les frais d'admissibilité (50 \$) sont conformes	X	
Les dates de début et de fin de l'année scolaire sont clairement précisées	X	
Les frais d'inscription (maximum de 200 \$) sont conformes	X	
Les services éducatifs offerts sont correctement énumérés	X	
Les frais exigés pour les services éducatifs respectent les maxima du cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	X	
Les services accessoires offerts/frais afférents sont correctement énumérés	X	
Les frais exigés pour les services accessoires/frais afférents sont conformes au cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	X	
Les modalités de paiement sont conformes au cadre légal et réglementaire	X	
Le texte des articles 70 à 75 de la Loi sur l'enseignement privé est présent et conforme	X	
La phrase « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat » précède immédiatement les signatures	X	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme		X
Cautionnement (uniquement pour les établissements n'ayant aucun agrément)		
L'original du cautionnement a été transmis	X	
Le cas échéant, l'avenant modifié a été transmis	X	
Le montant de la caution est suffisant compte tenu des droits de scolarité perçus	X	
Le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme sur la caution	X	
Analyse financière		
Une analyse, préparée par le responsable des analyses financières, complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières.	Cf. Annexe 1	



Signature du responsable

5 janvier 2023

Date

Demande de renouvellement

École Sainte-Famille
10425, boulevard Guillaume Couture
Lévis (Québec) G6V 9R6

Code d'organisme : 313500

L'École Sainte-Famille demande, pour le 1^{er} juillet 2023, le renouvellement de son permis et l'ajout du préscolaire 5 ans à son offre de services éducatifs.

Rapport présenté par la Direction de l'enseignement privé

Document préparé par : Yassine Zerouali Sakoui

Le 8 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport faisant état de l’analyse de la demande
Annexe 1 : analyse financière
Annexe 2 : photos de l’établissement
Annexe 3 : demande transmise par l’établissement 23,24,53ss
Annexe 4 : lettre informant l’établissement de la décision du ministre

SYNTHÈSE

Situation
L’École Sainte-Famille est un organisme sans but lucratif, constitué le 22 février 1989 selon la <i>Loi sur les compagnies du Québec</i>, Partie 3 (RLRQ, C. C -38), qui détient actuellement un permis l’autorisant à offrir les services d’enseignement au primaire et en formation générale au secondaire à l’installation de Lévis et les services d’enseignement au primaire à l’installation de Saint-Césaire. Elle demande le renouvellement de son permis l’autorisant à dispenser ces mêmes services et l’ajout du préscolaire 5 ans à l’offre de services éducatifs de ses deux installations. La demande a été déposée à l’intérieur des délais prescrits. Cependant, celle-ci était incomplète et un délai a été accordé à l’établissement pour soumettre le dossier de nouveau. Plusieurs documents sont manquants, ou n’ont pas été mis à jour. Lors de la dernière demande, les exigences relevées concernaient le registre d’inscription et le code du cours Mathématique dans les bulletins du premier cycle du secondaire. Le tout ayant été régularisé dans les délais accordés. Clientèle Les inscriptions sont passées de 102 à 124 élèves cette année dans l’installation de Lévis. L’école anticipe de nouvelles hausses du nombre d’élèves au cours des prochaines années, ce qui semble réaliste pour le préscolaire et le primaire étant donné que la demande de l’ouverture d’une nouvelle installation à Saint-Césaire a été acceptée, mais optimiste au secondaire. Selon l’établissement, cela est dû à deux raisons principales : • Le déménagement de plusieurs familles qui arrivent dans la région : cette tendance paraît s’accroître depuis quelques années, et il est prévu qu’elle se maintienne au cours des prochaines années. • Beaucoup d’élèves ont actuellement des petits frères ou petites sœurs. Les parents expriment dès à présent leur désir de les inscrire dans l’établissement, lorsqu’ils en auront l’âge. Par ailleurs, un effectif de 34 élèves est anticipé dans l’installation de Saint-Césaire dès la première année. Selon le requérant, un sondage a été fait dans la région, qui montrait l’intérêt de plusieurs familles pour le projet éducatif de l’École Sainte-Famille. Pour expliquer l’absence d’effectif en 2022-2023 dans l’installation de Saint-Césaire, le directeur général a précisé qu’ils attendaient l’autorisation du ministre pour annoncer officiellement l’ouverture, et recruter effectivement leurs enseignants. Or, cette autorisation ayant été signée à la fin du mois d’août 2022, ils ont préféré commencer avec une année scolaire entière, et donc attendre septembre 2023 pour ouvrir l’installation. Plan d’intervention Quatre plans d’intervention ont été élaborés pour des élèves de l’école en 2022-2023.
Historique de l’établissement
L’établissement appartient à la Fraternité St-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s’agit de la branche canadienne d’une société religieuse catholique traditionnelle fondée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M^{re} Marcel Lefebvre. Le projet d’école a d’abord germé à Shawinigan, en 1989, mais la nécessité de construire des locaux spécifiques pour l’école en retarda l’ouverture. En octobre 1989, la Fraternité faisait plutôt l’acquisition de l’Institut M^{re} Guay, à Lauzon, pour y installer son établissement scolaire. 1990 Un permis est délivré pour le primaire avec échéance au 30 juin 1992.

1991	Les 3 premières années du secondaire sont ajoutées au permis, la date d'échéance étant maintenue au 30 juin 1992.
1992	Le permis est renouvelé jusqu'au 30 juin 1995, avec l'ajout des 2 dernières années du secondaire.
1995	Le permis est renouvelé jusqu'au 30 juin 2000.
2000	Le permis est renouvelé jusqu'au 30 juin 2002, à condition que l'établissement corrige certains manques quant à la réglementation en vigueur.
2001	Le ministre autorise un certain nombre de dérogations au Régime pédagogique : • suppression de l'économie familiale de la grille-matières; • suppression du volet « Éducation à la sexualité » de la formation personnelle et sociale; • suppression du volet « Reproduction » de la biologie; • répartition différente dans le temps de la géographie générale et de l'histoire générale sur les 2 premières années du secondaire à raison de 60 minutes par semaine en géographie générale et de 90 minutes en histoire générale; • répartition différente dans le temps de la géographie du Québec et du Canada et de l'histoire du Québec et du Canada sur les 3^e et 4^e années du secondaire à raison de 60 minutes par semaine à chaque année pour les 2 disciplines.
2002	Le permis est renouvelé jusqu'au 30 juin 2007.
2007	Le permis est renouvelé pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2010, tenant compte de conditions liées à l'accompagnement de la direction par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, au respect de la Loi sur l'enseignement privé, de son Règlement d'application, du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire et du Régime pédagogique en ce qui concerne le temps consacré à chacune des disciplines, notamment pour l'enseignement de la géographie au 1 ^{er} cycle du secondaire.
2010	Le permis est renouvelé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013. Ce renouvellement s'appuie sur 2 conditions : le respect de l'article 35 de la Loi sur l'enseignement privé et le respect des articles 30 et 30.1 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire quant à la conformité des bulletins et bilans des apprentissages. Par ailleurs, l'École Sainte-Famille est informée de la décision de la ministre, annoncée lors de l'étude des crédits en commission parlementaire, de n'octroyer aucun nouvel agrément pour l'année scolaire 2011-2012, en raison des ressources budgétaires limitées.
2011	Une demande d'ajout d'installation à Saint-Césaire, dans le but d'offrir l'enseignement primaire aux 2 premiers cycles, est faite à la ministre qui accorde le permis.
2013	L'établissement demande le renouvellement du permis pour l'installation de Lévis et le retrait de l'installation de Saint-Césaire. La demande a été acceptée sans exigence et l'échéance a été portée au 30 juin 2018. (ETAPE 1700)
2017	L'établissement demande le renouvellement du permis et l'agrément aux fins de subvention pour tous ses services éducatifs. Le permis est renouvelé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023. La demande d'ajout d'un agrément aux fins de subventions a été refusée, en raison, notamment, de motifs liés à l'application de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> et des règlements qui en découlent. (ETAPE 2558)
2018	Le permis est modifié à la suite du changement de nom de l'établissement pour École Sainte-Famille. Une demande d'ajout d'un agrément aux fins de subventions a également été déposée, mais celle-ci a été refusée, principalement pour des motifs budgétaires. (ETAPE 2854)

2019	L'établissement demande l'ajout au permis d'un agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services offerts. La demande est refusée pour des motifs budgétaires. (ETAPE 3036)
2020	L'établissement demande l'ajout au permis d'un agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services offerts. La demande est refusée pour des motifs budgétaires. (ETAPE 3273)
2021	L'établissement demande, pour le 1 ^{er} juillet 2022, l'ouverture d'une nouvelle installation à Saint-Césaire, pour y offrir les services d'enseignement au primaire. La demande a été acceptée et un permis a été délivré à l'établissement le 25 août 2022, l'échéance restant fixée au 30 juin 2023. (ETAPE 3554)

Plaintes

L'établissement n'a reçu aucune plainte au cours des 5 dernières années.

Analyse

Ressources humaines

Direction

Le directeur général, M. Raphaël d'Abbadie d'Arrast, est présent à l'École Sainte-Famille depuis 2019. [REDACTED]

Le directeur pédagogique, M. Marc Chapleau, est présent depuis 1996 à l'École Sainte-Famille et assume la direction pédagogique depuis 2010. [REDACTED] Il enseigne notamment la musique, le français, l'éthique et culture religieuse. C'est en dehors des heures de classe qu'il joue le rôle de conseiller pédagogique.

Un des enseignants, M. Jean-Claude Dupuis, présent à l'école depuis 23 ans, sert également d'assistant au directeur général et peut le conseiller sur des questions qui touchent à la pédagogie et à l'application du cadre légal et réglementaire québécois.

Pour ce qui est de l'installation de Saint-Césaire, c'est M. Gérard Breton qui agira à titre de directeur pédagogique. [REDACTED]

[REDACTED] En outre, il a pris en charge la direction du département sur le plan de la structure pédagogique, de la création de matériel d'enseignement et de l'uniformité de l'enseignement. Étant chef de département, il a participé à l'embauche de personnel enseignant et de personnel de soutien avec la direction de l'école. Il est également membre du conseil d'administration de l'école, membre du conseil d'établissement et représentant syndical. [REDACTED]

M. Breton sera épaulé par M^{me} Catherine Breton, une enseignante [REDACTED] Il est également en contact avec une orthopédagogue en vue d'une collaboration avec le campus Saint-Joseph, l'installation de Saint-Césaire [REDACTED]

D'autres personnes sont également contactées en ce moment pour collaborer avec l'école en vue de l'ouverture en septembre prochain.

Enseignants

L'établissement a déclaré, au système ETAPE, un total de 28 enseignants incluant le personnel de suppléance.

Sur les 25 enseignants de l'installation de Lévis, [REDACTED]

Par ailleurs, sur les 3 enseignants pressentis pour offrir la formation à l'installation de Saint-Césaire, [REDACTED]

[REDACTED] En outre, l'établissement pourrait recruter un enseignant additionnel, en plus d'un autre enseignant qui agirait comme suppléant.

Le directeur général a affirmé que l'établissement prévoit embaucher du personnel supplémentaire, si le ministre accorde l'ajout du préscolaire 5 ans. [REDACTED]

[REDACTED] Il a précisé également que les enseignants de la nouvelle installation de Saint-Césaire seraient conviés aux mêmes activités de formation que les autres enseignants.

Formation continue (pédagogie)

Le requérant incite les enseignants à suivre les webinaires proposés par le Ministère, en ce qui concerne leur matière ou leur responsabilité au sein de l'établissement. De plus, toutes les trois semaines, les enseignants sont convoqués pour une réunion pédagogique (une à deux heures, selon les réunions), en plus des journées pédagogiques. Le requérant offre également au personnel enseignant, à la fin du mois de juin, quatre journées pédagogiques supplémentaires, dans le cadre de la formation continue. Voici quelques thèmes abordés ces dernières années, ou en voie d'être abordés : Étude et accompagnement des différents tempéraments chez l'enfant, gestion d'une classe avec des éléments en difficulté, accompagnement d'un élève en cheminement particulier, élaboration des commentaires pour les compétences transversales, éducation à la sexualité, orientation scolaire et professionnelle, adaptation de l'enseignement à la technopédagogie, etc.

Antécédents judiciaires

L'établissement confirme avoir fait, auprès du Service de police de la Ville de Lévis, la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel, y compris les personnes bénévoles susceptibles d'entrer en contact avec les élèves lors de l'entrée en poste et, par la suite, toutes les trois années.

Ressources matérielles

Locaux

L'établissement a fait la démonstration qu'il dispose des locaux et équipements requis et adéquats pour offrir les services éducatifs visés dans sa demande.

Des photos présentées à l'annexe 2 accompagnent le rapport.

Zonage

La Ville de Lévis a confirmé, dans une lettre datée du 16 juin 2017, que le règlement de zonage autorisait l'école à dispenser l'enseignement au primaire et au secondaire dans son installation principale.

En ce qui concerne la nouvelle installation, la Ville de Saint-Césaire a émis le 7 mai 2021 un certificat d'occupation qui l'autorise à offrir des services éducatifs de niveau primaire dans le bâtiment.

Bail

La Fraternité St-Pie X (Québec) Inc. est propriétaire des bâtiments où se trouvent l'installation principale et l'installation de Saint-Césaire.

Pour l'installation principale, une entente de location est renouvelée entre les deux parties, [REDACTED]. Pour ce qui est de l'installation de Saint-Césaire, le locataire s'engage à verser annuellement la somme totale de [REDACTED]

Sécurité incendie

L'établissement a transmis, pour l'installation principale, un certificat attestant que le dispositif de sécurité incendie, les extincteurs, les éclairages d'urgence et les boyaux d'incendie ont été vérifiés et inspectés en octobre 2022.

Pour ce qui est de l'installation de Saint-Césaire, le requérant a fourni un certificat d'inspection attestant que le dispositif de sécurité incendie fonctionne dans son intégrité au moment de l'inspection effectuée le 11 juillet 2022.

Radon

Des tests ont été effectués pour les deux installations et les concentrations de radon ne dépassent pas les niveaux prescrits.

Ressources financières

Contrats de services éducatifs

Le contrat comprend tous les renseignements requis.

Cautionnement

L'établissement s'est doté d'un cautionnement valide, d'un montant suffisant, auprès de [REDACTED]

Conclusion de l'analyse financière

Une analyse financière, présentée à l'annexe 1, accompagne le rapport et complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières.

Régime pédagogique

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire habituel compte 180 jours de classe, 5 journées pédagogiques et respecte les congés prescrits.

Bulletin

Les bulletins sont conformes aux attentes, à l'exception du cours d'enseignement religieux catholique, déclaré au système ETAPE comme étant un service complémentaire, lequel doit être retiré de la section des résultats; l'établissement a précisé qu'il va mettre ce changement en place et que ce sera visible sur les prochains bulletins (étape 2). Un suivi sera fait à ce sujet.

Par ailleurs, le requérant a précisé qu'il n'a pas actuellement de bulletin à nous présenter pour le préscolaire 5, étant donné qu'il n'y a pas encore de classe. Un suivi sera fait à ce sujet.

Autres

Retard scolaire

Le taux de retard des élèves du primaire et du secondaire (13.7 % et 21.4 % respectivement) dépasse nettement le taux moyen enregistré dans les écoles privées du Québec (4.9 % et 6.9 % respectivement), et il a augmenté de façon significative par rapport à l'année précédente, selon les statistiques les plus récentes, obtenues pour l'année scolaire 2019-2020. Le requérant explique que l'écart par rapport aux autres écoles est dû aux causes suivantes :

- Les effectifs étant petits, quelques cas isolés peuvent vite représenter un pourcentage élevé.
- De plus, l'établissement accueille régulièrement des élèves qui étaient inscrits auparavant à l'enseignement à la maison, et dont le niveau initial était plus faible. Or, quand les parents finissent par les inscrire, c'est en général après un constat (souvent bien tardif) des lacunes de leur enseignement.
- Il y a quelques élèves en cheminement particulier (4.4 %).
- Enfin, il y a quelques élèves non francophones qui ont peiné ou peinent encore avec l'apprentissage de la langue française.

Transport scolaire

L'établissement n'offre pas de transport scolaire. Le directeur général précise que les familles des élèves demeurent à proximité de l'école, et ce sont eux qui assurent le transport.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Initialement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence transmis par l'établissement nécessitait quelques ajustements afin qu'il réponde aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé* (LEP). L'établissement a fait appel à l'équipe d'adaptation scolaire de la Direction d'enseignement privé afin de recevoir un accompagnement. L'établissement a apporté les correctifs proposés par cette dernière.

Le plan de lutte est également accompagné du code de vie et d'un document explicatif destinés aux parents. Lors de l'entretien, le requérant a également été informé qu'une entente devra être établie avec le corps de police desservant son territoire. Un suivi sera effectué à ce sujet.

Formation sur le civisme

Le requérant a été informé de son obligation d'organiser annuellement une activité de formation sur le civisme dans laquelle sont présentées les règles de conduite et les mesures de sécurité aux élèves. Un suivi sera effectué à ce sujet.

Formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR)

Le requérant a été informé de son obligation d'offrir aux élèves de 3^e secondaire une activité de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Un suivi sera effectué à ce sujet.

Suivis

La Direction de l'enseignement privé (DEP) effectuera les suivis suivants :

- L'embauche du personnel qualifié pour la nouvelle offre de services (préscolaire 5 ans).
- [REDACTED].
- Le cours d'enseignement religieux catholique devra être retiré de la section des résultats des bulletins.
- L'établissement devra fournir un bulletin pour le préscolaire 5 ans.
- Une entente concernant la violence et l'intimidation devrait être signée avec un service de police.
- Une activité de formation sur le civisme devra être offerte aux élèves annuellement.
- Une activité obligatoire de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) devra être offerte aux élèves de 3^e secondaire.

1 IDENTITÉ

- Informations sur la demande et le mandat (ETAPE, section 1.1)

Nom officiel de l'établissement	École Sainte-Famille
Code de l'établissement	313500
Numéro de la demande ETAPE	4099
Type(s) de demande(s)	Modification - Services éducatifs
	Renouvellement
Année visée par la demande	2023-2024
Personne mandatée et fonction	M. Raphaël d'Abbadie d'Arrast, directeur général
Date de l'entretien ou de la visite	11 janvier 2023, 10 h (en virtuel)
Personnes présentes et fonctions	M. Raphaël d'Abbadie d'Arrast, directeur général
	M. Jean-Claude Dupuis, enseignant et assistant au directeur général

- Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis (ETAPE, section 1.2)

Titulaire du permis	ÉCOLE SAINTE-FAMILLE (FRATERNITÉ ST-PIE X) INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142653741
Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Régime courant	Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C -38)
Code d'activités économiques	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire

- Renseignements additionnels sur l'établissement

Adresse géographique	10425, boulevard Guillaume-Couture Lévis (Québec) G6V 9R6
Adresse postale si différente	Idem
Adresse courriel principale	esf@fsspx.ca
Directeur général	M. Raphaël d'Abbadie d'Arrast
Clientèle (F/M/Mixte)	Mixte
EHDAA	S. O.
Communauté culturelle	S. O.
Projets/services particuliers PPP	S. O.
Pensionnat (oui/non)	Non

- **Liste des installations** (ETAPE, section 1.4)

École Sainte-Famille – 313501

Enseignement

Ordre d'enseignement dispensé	Classe / Cycle,année	Langue d'enseignement	Type de formation
Primaire		Français	Générale
Secondaire			

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	3e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	4e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	5e	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30

École Sainte-Famille, C. Saint-Joseph – 313503

Enseignement

Ordre d'enseignement dispensé	Classe / Cycle,année	Langue d'enseignement	Type de formation
Primaire		Français	Générale

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis du Ministère	Non	Non	Non applicable	2022-07-01	2023-06-30

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Le nom d'établissement utilisé est identique à celui inscrit au permis	X	
Le nom d'établissement est dûment enregistré au REQ	X	
Le nom du titulaire du permis correspond à celui inscrit au REQ	X	
La liste des administrateurs est conforme à celle du REQ	X	
Pour les établissements agréés ou demandant l'agrément, les règlements généraux sont conformes aux attentes quant à la participation des parents à la vie de l'établissement	S. O.	
Les règlements généraux de l'entreprise sont datés et signés	X	
L'établissement a donné suite aux exigences rappelées dans le cadre de la dernière demande dans les délais prescrits	X	
Aucune plainte n'a été déposée au dossier de l'établissement depuis la dernière demande	X	
L'établissement répond aux demandes du Ministère et son dossier est à jour	X	

2 OBJET DE LA DEMANDE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
La demande a été déposée dans les délais	X	
La demande déposée était complète		X
L'établissement a respecté le délai pour retransmettre sa demande	X	
Le conseil d'administration a autorisé le dépôt de la demande	X	
La résolution du conseil d'administration est conforme	X	
La personne qui a transmis la demande est mandatée par le conseil d'administration	X	
L'objet de la demande correspond à ce qu'a autorisé le conseil d'administration	X	

3 EFFECTIF SCOLAIRE (ETAPE, section 5.2)

Clientèle scolaire totale de l'établissement ▼

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION 313501 : École Sainte-Famille											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Préscolaire 5 ans	0	0	0	0	0	10	14	18			
Total du préscolaire	0	0	0	0	0	10	14	18			
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	11	2	11	17	19	18	20	24			
2 ^e année	11	11	9	14	16	19	18	20			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	16	10	10	11	19	16	19	18			
2 ^e année	8	15	10	11	11	19	16	19			
3 ^e cycle 1 ^{re} année	7	8	15	10	12	11	19	16			
2 ^e année	9	5	8	15	13	12	11	19			
Total du primaire	62	51	63	78	90	95	103	116			
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	5	2	3	7	13	13	12	11			
2 ^e année	4	5	5	6	6	13	13	12			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	0	3	4	2	8	6	13	13			
2 ^e année	8	0	3	5	3	8	6	13			
3 ^e année	0	4	0	4	4	3	8	6			
Total du secondaire	17	14	15	24	34	43	52	55			
Total de l'installation	79	65	78	102	124	148	169	189			

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION 313503 : Campus St-Joseph								
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu		
	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Primaire								
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année					0	8	10	12
2 ^e année					0	6	8	10
2 ^e cycle 1 ^{re} année					0	5	7	9
2 ^e année					0	5	7	9
3 ^e cycle 1 ^{re} année					0	5	7	9
2 ^e année					0	5	6	8
Total de l'installation					0	34	45	57

CLIENTÈLE SCOLAIRE TOTALE DE L'ÉTABLISSEMENT 313500 : École Sainte-Famille											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
Préscolaire 5 ans	0	0	0	0	0	10	14	18			
Total du préscolaire	0	0	0	0	0	10	14	18			
Primaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	11	2	11	17	19	26	30	36			
2 ^e année	11	11	9	14	16	25	26	30			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	16	10	10	11	19	21	26	27			
2 ^e année	8	15	10	11	11	24	23	28			
3 ^e cycle 1 ^{re} année	7	8	15	10	12	16	26	25			
2 ^e année	9	5	8	15	13	17	17	27			
Total du primaire	62	51	63	78	90	129	148	173			
Secondaire											
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	5	2	3	7	13	13	12	11			
2 ^e année	4	5	5	6	6	13	13	12			
2 ^e cycle 1 ^{re} année	0	3	4	2	8	6	13	13			
2 ^e année	8	0	3	5	3	8	6	13			
3 ^e année	0	4	0	4	4	3	8	6			
Total du secondaire	17	14	15	24	34	43	52	55			
Total de l'établissement	79	65	78	102	124	182	214	246			

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Clientèle		
La clientèle de l'année en cours correspond à celle déclarée dans le système ministériel Charlemagne.	X	
Les prévisions d'effectif scolaire sont réalistes pour l'ensemble des services éducatifs		X
Proportion d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention	3.23 %	
Pourcentage des élèves en retard scolaire au primaire en 2019-2020	13.7 %	
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au primaire est inférieur à la moyenne des établissements au Québec, celle-ci étant de 7,3 % en 2019-2020		X
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au primaire est inférieur à la moyenne des établissements privés, celle-ci étant de 4,9 % en 2019-2020		X
Pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire en 2019-2020	21.4 %	
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire est inférieur à la moyenne des établissements au Québec, celle-ci étant de 22,5 % en 2019-2020	X	
Le pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire est inférieur à la moyenne des établissements privés, celle-ci étant de 6,9 % en 2019-2020		X

Nombre d'élèves		
Le nombre d'élèves par groupe au préscolaire variera entre 10 et 15.		
Le nombre d'élèves par groupe au primaire varie entre 4 et 11.		
Le nombre d'élèves par groupe au secondaire varie entre 10 et 15.		
La taille des groupes est adéquate selon le ratio enseignant-élève.	X	
Répartition des élèves au préscolaire et primaire		
Nombre de groupes au préscolaire 5 ans		1
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle		1
Nombre de groupes en 2 ^e année du 1 ^{er} cycle		1
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle		1
Nombre de groupes en 2 ^e année du 2 ^e cycle		1
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 3 ^e cycle		2
Nombre de groupes en 2 ^e année du 3 ^e cycle		2
Répartition des élèves au secondaire		
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 1 ^{er} cycle		2
Nombre de groupes en 2 ^e année du 1 ^{er} cycle		2
Nombre de groupes en 1 ^{re} année du 2 ^e cycle		1
Nombre de groupes en 2 ^e année du 2 ^e cycle		1
Nombre de groupes en 3 ^e année du 2 ^e cycle		1
Dérogation d'âge		
L'école n'accueille aucun élève en dérogation par rapport à l'âge d'admission.	X	
Le cas échéant, les pièces requises, dont les évaluations professionnelles et l'avis exprimé par les parents, sont présentes au dossier	S. O.	
Dossiers des élèves et registre d'inscription		
Le dossier des élèves inclut l'ensemble des éléments prescrits	X	
Le registre d'inscription comprend tous les renseignements prescrits	X	
Permis du ministère de la Famille		
L'établissement ne détient pas de permis du ministère de la Famille	X	
Nombre d'enfants de moins de 4 ans fréquentant l'établissement		S. O.

6RESSOURCES HUMAINES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Structure administrative (ETAPE, section 6.1)		
La description des mandats, devoirs et responsabilités de l'équipe de direction et, le cas échéant, du conseil d'administration est complète	X	
L'organigramme transmis reflète la structure administrative	X	
Relations entre les divers groupes d'intervenants (ETAPE, section 6.2)		
Les mécanismes de concertation et de consultation sont présentés de manière à détailler les relations entre les divers groupes d'intervenants, soit leurs mandats, leurs rôles respectifs, leur composition et leurs relations avec l'équipe de direction	X	
Personnel de direction (ETAPE, section 6.3)		
La direction a les compétences requises, notamment en pédagogie	X	
Le cas échéant, la direction a le soutien de professionnels compétents en pédagogie	X	
Personnel enseignant (ETAPE, section 6.3)		
Nombre total d'enseignants, incluant les suppléants de plus de 20 jours		28
Nombre d'enseignants détenant un brevet d'enseignement (BR) valide		
Nombre d'enseignants détenant un permis d'enseigner (PP) valide		
Nombre d'enseignants détenant un renouvellement de permis (RP) valide		

Nombre d'enseignants détenant une autorisation provisoire (AP) valide		
Nombre d'enseignants détenant un renouvellement d'autorisation provisoire (RA)		
Nombre d'enseignants bénéficiant d'une tolérance d'engagement (TE) valide		
Nombre d'enseignants dont la qualification n'est pas démontrée		
Nombre d'enseignants pour lesquels une démarche de régularisation du dossier est en cours		
Nombre d'enseignants pour lesquels une démarche de formation pour obtenir la qualification nécessaire est en cours		
Le nombre d'enseignants semble suffisant, compte tenu du nombre d'élèves	X	
Le personnel enseignant est stable au sein de l'établissement	X	
En moyenne, les enseignants travaillent dans l'établissement depuis	6 ans	
L'établissement prévoit embaucher des enseignants pour la nouvelle offre de services, ce qui semble adéquat au regard des prévisions des effectifs scolaires	X	
L'établissement a entamé les démarches nécessaires pour embaucher le personnel qualifié pour la nouvelle offre de services		X
L'établissement a transmis une liste d'enseignants qualifiés pressentis pour la nouvelle offre de services	X	
L'établissement veille à ce que son personnel enseignant œuvre au maintien de son expertise en s'engageant dans son développement professionnel en suivant au moins 30 heures de formation continue par période de deux ans.	X	
Antécédents judiciaires (ETAPE, section 6.3)		
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout demandeur y compris un de ses administrateurs, un de ses actionnaires ou un de ses dirigeants de l'établissement.	X	
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel, y compris les personnes bénévoles, qui travaille auprès des élèves.	X	

7

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Publicité (ETAPE, section 7.1.3)		
La publicité est conforme au cadre réglementaire	X	
Le site Internet est conforme au cadre réglementaire	X	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme	X	
La liste du personnel enseignant est à jour	S. O.	
Horaire des élèves (ETAPE, section 7.1.4)		
Le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences	X	
Le temps consacré aux matières obligatoires est conforme aux exigences	X	
La routine de la journée du préscolaire correspond aux attentes, car elle inclut des activités en groupe, des activités dirigées, des périodes de jeux libres et une période de relaxation	X	
Calendrier scolaire (ETAPE, section 7.1.5)		
Le calendrier scolaire comprend le minimum de 180 jours de classe prescrits.	X	
Le calendrier scolaire comprend tous les congés prescrits	X	
Le nombre de journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire est de	5 jours	
Politique et mesures d'évaluation (ETAPE, section 7.1.6)		
Le processus d'évaluation respecte les exigences réglementaires	X	
Le nombre de bulletins et de communications correspond à ce qui est attendu dans le Régime pédagogique	X	
Les bulletins sont conformes aux modèles de bulletin unique	X	
Les normes et modalités d'évaluation sont remises aux parents au début de l'année	X	
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (ETAPE, section 7.1.8)		
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond aux exigences de la Loi	X	
Un document présentant le plan de lutte est remis aux parents	X	

Le code de vie respecte les exigences de la Loi	X	
Une activité de formation sur le civisme est offerte aux élèves		X
Une entente concernant la violence et l'intimidation a été signée avec un service de police		X
Le rapport annuel faisant mention de la nature des plaintes et des interventions faites a été transmis au Ministère avant le 31 décembre	X	
Langue d'enseignement (ETAPE, section 7.2.1)		
La langue d'enseignement est :	Français	
Grilles-horaires (ETAPE, section 7.2.3)		
Toutes les matières prescrites sont enseignées	X	
Au moins un cours d'art est offert en continu tout au long du primaire	X	
Au premier cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	0 minutes	
Au deuxième cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	0 minutes	
Au troisième cycle du primaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	0 minutes	
Au premier cycle du secondaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	0 minutes	
Au deuxième cycle du secondaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	Entre 180 et 360 minutes	
Le nombre de minutes par semaine consacré aux services complémentaires est de	Entre 140 et 240 minutes	
En conclusion, le temps consacré aux services éducatifs est conforme au Régime pédagogique	X	
Le temps alloué pour la période de dîner est conforme aux exigences réglementaires	X	
Le temps alloué aux pauses est conforme aux exigences réglementaires	X	
Le temps requis est consacré aux contenus prescrits du programme de l'éducation à la sexualité	X	
Des activités en lien avec les contenus en orientation scolaire et professionnelle sont offertes	X	
En 3 ^e secondaire, une formation de réanimation cardiorespiratoire est proposée		X
Services aux élèves (ETAPE, section 8.0)		
Les services offerts sont adéquats pour la clientèle de l'établissement	X	
Les services offerts sont en cohérence avec le contrat de services éducatifs	X	
L'établissement détient l'autorisation du ministre pour organiser le transport	S. O.	

9 RESSOURCES MATÉRIELLES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Certificat d'occupation (ETAPE, section 9.1.2)		
Les services mentionnés au permis sont autorisés à l'adresse figurant au permis par un document officiel délivré par la municipalité	X	
Description des locaux (ETAPE, sections 9.3.1 et 9.3.2)		
Le nombre de locaux est suffisant compte tenu du nombre d'élèves et de la capacité d'accueil.	X	
Les classes sont de dimension adéquate et sont équipées correctement	X	
Les locaux spécialisés sont adéquats	X	
Des locaux utilisés pour compléter l'offre de services à une autre adresse sont inscrits au permis	S. O.	
Sécurité incendie (ETAPE, section 9.3.6)		
Le certificat officiel valide démontre la conformité de l'équipement en matière de sécurité incendie, y compris le système d'alarme-incendie, les extincteurs, l'éclairage d'urgence et, le cas échéant, les gicleurs et les boyaux d'incendie	X	

Les sorties d'urgence font l'objet de vérifications régulières et sont en bon ordre de fonctionnement	X	
Affichage du permis		
Le permis de l'établissement est placé à la vue comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé	X	
Radon		
Les tests concernant les émissions de radon ont été réalisés et les résultats ont été transmis au Ministère	X	

10 RESSOURCES FINANCIÈRES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Contrat de services éducatifs (ETAPE, section 10.2.1)		
Le nom d'établissement est bien celui autorisé au permis	X	
La langue d'enseignement est correctement indiquée	X	
Les frais d'admissibilité (50 \$) sont conformes	X	
Les dates de début et de fin de l'année scolaire sont clairement précisées	X	
Les frais d'inscription (maximum de 200 \$) sont conformes	X	
Les services éducatifs offerts sont correctement énumérés	X	
Les frais exigés pour les services éducatifs respectent les maxima du cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	S. O.	
Les services accessoires offerts/frais afférents sont correctement énumérés	X	
Les frais exigés pour les services accessoires/frais afférents sont conformes au cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	S. O.	
Les modalités de paiement sont conformes au cadre légal et réglementaire	X	
Le texte des articles 70 à 75 de la Loi sur l'enseignement privé est présent et conforme	X	
La phrase « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat » précède immédiatement les signatures	X	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme	X	
Cautionnement (uniquement pour les établissements n'ayant aucun agrément)		
L'original du cautionnement a été transmis	X	
Le cas échéant, l'avenant modifié a été transmis	S. O.	
Le montant de la caution est suffisant compte tenu des droits de scolarité perçus	X	
Le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme sur la caution	X	
Analyse financière		
Une analyse, préparée par le responsable des analyses financières, complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières.	Cf. Annexe 1	



Signature du responsable

2023-02-08

Date

Rapport d'analyse pour demande de permis

(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☒ Renouvellement	☐ Modification	A1 : Analyse financière A2 : Photographies de l'établissement A3 : Demande et annexes transmises par le requérant	
☐ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4435		
Reçue le :	31 octobre 2023	Responsable de l'analyse :	Claudia Angers
Retransmise le :	14 novembre 2023	Date de fin de l'analyse :	17 novembre 2023

Établissement d'enseignement privé et code	École Marie-Clarac – 244500		
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	École Marie-Clarac	
	Numéro d'entreprise du Québec :	1145940913	
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif	
	Régime courant :	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3	
	Code d'activités économiques :	8511	
Présentation du requérant	Adresse :	11273, avenue de Mère-Anselme Montréal (Québec) H1H 4Z2	
	Année scolaire visée :	2024-2025	
	Nombre d'élèves actuel :	1242	
	Langue(s) d'enseignement :	Français	
	Services offerts par l'établissement avec agrément :	Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire (sans échéance) Enseignement en formation générale au secondaire (sans échéance)	
	Directeur(trice) général(e) :	Jacinthe Caron	
	Courriel de la direction :	srjacinthe@marie-clarac.qc.ca	
Objet de la demande	✓ Renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans.		
	Puisque l'école possède un agrément aux fins de subventions pour ces services, cet agrément serait renouvelé en même temps que le permis.		
Historique des demandes de l'établissement	Cet établissement a été fondé en 1954, sous le nom d'École Marie-Clarac, pour offrir la maternelle. À mesure que les élèves ont vieilli, le primaire, puis le secondaire ont été ajoutés. En 1964, l'établissement a été reconnu comme école secondaire classique et comme école secondaire indépendante, les derniers niveaux du secondaire s'ajoutant dans les années suivantes.		
	1970	Déclaration d'intérêt public sans échéance pour le primaire et avec échéance pour le préscolaire, celui-ci étant renouvelé lors des années subséquentes.	
	1971	Déclaration d'intérêt public pour l'enseignement général au secondaire sans échéance.	
	1991	Modification du permis pour l'ajout d'une installation offrant les 2 ^e et 3 ^e cycles du primaire à Saint-Donat.	

	1994 Remplacement de la déclaration d'intérêt public par l'agrément, seuls le préscolaire ainsi que le primaire, offert à Saint-Donat, étant sujets à une échéance au 30 juin 1996. 1996 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire et renouvellement du permis avec ajout de l'agrément pour le primaire offert à Saint-Donat, seule la 3^e primaire n'étant pas agréée, jusqu'au 30 juin 2001. 1998 Délivrance d'un nouveau permis pour refléter le changement de code de tous les établissements, l'échéance demeurant la même. 2001 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire ainsi que le primaire, offert à Saint-Donat, jusqu'au 30 juin 2006, seule la 3^e primaire n'étant pas agréée, et modification du permis pour le déménagement du secondaire dans une nouvelle installation, l'École Marie-Clarac (Claudette Mackay-Lassonde). 2006 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire ainsi que le primaire, offert à Saint-Donat, jusqu'au 30 juin 2009, seule la 3^e primaire n'étant pas agréée. 2009 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire, jusqu'au 30 juin 2012, le renouvellement n'ayant pas été demandé pour le primaire offert à Saint-Donat, tous les services sont alors offerts dans les deux installations situées à proximité du boulevard Gouin (ETAPE 697). 2012 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire, jusqu'au 30 juin 2015, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi, du Régime pédagogique et de la Charte de la langue française (ETAPE 1415). 2015 Renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire, jusqu'au 30 juin 2020, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique (ETAPE 2061). 2019 Demande de renouvellement du permis et de l'agrément pour le préscolaire, jusqu'au 30 juin 2024, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi et du Régime pédagogique (ETAPE 2985).
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification : 17 novembre 2023, 8h30 (en virtuel) Personnes présentes et fonctions : Jacinthe Caron, directrice générale Marie-Ève Girard, directrice adjointe <i>Demande relative au permis</i> La demande a été déposée dans les délais. Le conseil d'administration a donné les autorisations requises. <i>Exigences</i> Lors de son dernier renouvellement, en 2020, l'établissement s'est vu rappeler des exigences liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique, exigences qu'il a respectées.
Population scolaire	<i>Clientèle</i> Les données indiquées au système ministériel ETAPE sont les mêmes que celles retrouvées dans Charlemagne. L'établissement compte 123 élèves au préscolaire, 671 au primaire et 449 élèves au secondaire pour un grand total de 1 243 élèves. De plus, sur ce nombre, 41 élèves du primaire et 71 élèves du secondaire font l'objet d'un plan d'intervention, ce qui correspond à 9 % de la clientèle. Considérant l'évolution de la clientèle au cours des dernières années, les prévisions indiquées par l'établissement sont réalistes.

	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT												
		Évolution de l'effectif scolaire					Prévisions de l'effectif scolaire						
							Sans agrément			Avec agrément			
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027	
	Total de l'établissement	1267	1251	1245	1242	1243				1252	1246	1249	
PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION													
Service éducatif	Effectif scolaire 2023-2024												
	244501						244503						
Préscolaire 5 ans		123											
Total du préscolaire		123											
1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	102											
	2 ^e année	118											
2 ^e cycle	1 ^{re} année	108											
	2 ^e année	111											
3 ^e cycle	1 ^{re} année	121											
	2 ^e année	111											
Total du primaire		671											
1 ^{er} cycle	1 ^{re} année							92					
	2 ^e année							99					
2 ^e cycle	1 ^{re} année							91					
	2 ^e année							88					
	3 ^e année							79					
Total du secondaire								449					
Total de l'installation		794						449					
Éléments vérifiés		Adéquat						Non adéquat					
	Réalisme des prévisions	X											
	Nombre d'élèves par groupe	X											
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d'intervention :												9 %
Taux de retard à l'entrée au secondaire au sein de l'établissement et dans les écoles québécoises, en 2021-2022 (en %)	Niveau d'enseignement	Au sein de l'école				Dans le réseau privé du Québec			Ensemble des écoles du Québec				
	Primaire/Secondaire	0 %				3,5 %			8,7 %				

Ressources humaines	Personnel de direction Les curriculum vitae transmis montrent que l'équipe de direction de l'établissement possède à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de celui-ci.
	Personnel enseignant Sur les 72 enseignants dénombrés à l'annexe 5 du système ETAPE, 59 possèdent un brevet d'enseignement, 10 font l'objet d'une tolérance d'engagement valide, une enseignante serait en attente de son brevet et l'établissement serait en attente d'obtenir une tolérance d'engagement pour les 2 derniers. Les démarches ont toutes été faites.
	On note une très bonne stabilité du personnel enseignant avec une moyenne de 11 ans.
	Suivis requis : ✓ la preuve que le dossier des 3 enseignants qui n'avaient pas la qualification requise a été régularisé. Le cas échéant, fournir le nom et la date de naissance de leur remplaçant pour permettre de vérifier leur qualification à titre d'enseignant.

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	X		
	Qualification du personnel administratif	X		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant		X	
	Formation continue des enseignants	X		
	Antécédents judiciaires	X		

Ressources matérielles	Les ressources matérielles sont suffisantes et adéquates. Suivis requis : ✓ aucun suivi			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	X		
	Bail	X		
	Propreté et sécurité des locaux	X		
	Dimensions du bâtiment et des locaux	X		
	Nombre de locaux	X		
	Présence de locaux spécialisés adéquats	S. O.		
	Disponibilité du matériel requis	X		
	Dispositif de sécurité incendie	X		
	Affichage du permis	X		

Ressources financières	<i>Contrat de services éducatifs</i> Les contrats de services éducatifs sont conformes aux attentes. Suivis requis : ✓ Aucun			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	X		
	Cautionnement	S. O.		
	Analyse financière (Voir annexe A1)		X	

Organisation pédagogique	Visiblement, l'établissement maîtrise bien le Programme de formation de l'école québécoise <i>Calendrier scolaire</i> L'établissement offre 181 jours de classe. Suivis requis : ✓ Aucun suivi			
--------------------------	---	--	--	--

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Programme de formation de l'école québécoise	X		
	Calendrier scolaire	X		
	Horaire des cours	X		
	Bulletins	X		
	Évaluations des apprentissages	X		
	Adaptation des services aux besoins des élèves	X		

Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	Dossiers des élèves Selon la documentation envoyée, les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière n'apparaissent pas au dossier de l'élève.
	Publicité et site Internet Les publicités présentées n'incluent pas la langue d'enseignement et le diplôme obtenu à la fin du parcours.
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent Des précisions sont nécessaires quant aux modalités applicables pour dénoncer la cyberintimidation effectuée via les médias sociaux ou les technologies de communication au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Les codes de vie doivent faire état des gestes et échanges proscrits en tout temps à l'école, dans le transport et dans les médias sociaux ainsi que des sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif des actes répréhensibles. L'établissement n'a pas de document à l'attention des parents, mais s'engage à en créer un. Présentement, l'école partage le plan de lutte ainsi que les codes de vie aux parents via le portail.
	Transport scolaire Le transport scolaire est offert au secondaire pour une trentaine d'établissements. C'est le Collège Saint-Sacrement qui a l'autorisation du ministre pour organiser ce transport via l'entreprise Autobus RM. L'École Marie-Clarac fait partie d'un regroupement d'établissements privés pour qui ce même transport est offert. N'étant pas certaine si une demande d'autorisation formelle au ministre devait être déposée, étant donné que l'établissement ne reçoit aucune allocation, l'École Marie-Clarac procédera dans les prochains jours afin de s'assurer d'être conforme aux attentes.
	Suivis requis : ✓ en vertu de l'article 59, s'assurer que la publicité est conforme aux exigences réglementaires; ✓ en vertu de l'article 62, obtenir l'autorisation ministérielle pour organiser son propre transport scolaire; ✓ en vertu de l'article 63, avoir un dossier complet pour chaque élève; ✓ en vertu des articles 63.1, 63.2 et 63.5, faire adopter par le conseil d'administration un plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondant à toutes les exigences; ✓ en vertu de l'article 63.1, s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accompagné d'un document, rédigé de manière claire et accessible, expliquant celui-ci aux parents; ✓ en vertu de l'article 63.3, s'assurer que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accompagné d'un document faisant état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables.

		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		
	Règlements généraux de l'établissement	X		
	Utilisation du nom inscrit au permis	X		
	Dossiers des élèves		X	
	Registre d'inscription	X		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	X		
	Publicité et site Internet		X	
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent		X	
	Transport scolaire		X	
	Offre des contenus obligatoires	X		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère	X		

Conclusion de la Direction	Il est clair que l'établissement maîtrise bien les contenus du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il veille à offrir services de qualité à ses élèves.
-----------------------------------	--



Signature du responsable

2023-11-17

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;
 - les extincteurs;

- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;

- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement;
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la nature

des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Rapport d'analyse pour demande de permis
(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☐ Renouvellement	☐ Modification	<i>A1 : Analyse financière</i> <i>A2 : Photographies de l'établissement</i> <i>A3 : Demande et annexes transmises par le requérant</i>	
☒ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4378		
Reçue le :	1 ^{er} septembre 2023	Responsable de l'analyse :	Claudia Angers
Retransmise le :	S. O.	Date de fin de l'analyse :	12 septembre 2023

Établissement d'enseignement privé et code	École secondaire Loyola - 410500		
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	École secondaire Loyola	
	Numéro d'entreprise du Québec :	1144682581	
	Forme juridique :	Sans but lucratif	
	Régime courant :	Partie 3 de la Loi sur les compagnies	
	Code d'activités économiques :	8511	
Présentation du requérant	Adresse :	7272, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1R2	
	Année scolaire visée :	2024-2025	
	Nombre d'élèves actuel :	724	
	Langue(s) d'enseignement :	français & anglais	
	Services offerts par l'établissement avec agrément :	Enseignement en formation générale au secondaire (section anglaise).	
	Services offerts par l'établissement sans agrément :	Enseignement en formation générale au secondaire (section française).	
	<i>Il est à noter que l'établissement n'accueille aucun élève dans cette section, bien qu'elle soit à son permis, et qu'il a indiqué que, si l'agrément n'était pas accordé, les services éducatifs de la section française demandés il y a deux ans ne seraient pas déployés.</i>		
	Directeur(trice) général(e) :	Marcelle DeFreitas	
	Courriel de la direction :	defreitasm@loyola.ca	
Objet de la demande	✓ La modification de l'agrément aux fins de subventions pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire pour son installation École secondaire Loyola, section française.		
Historique des demandes de l'établissement	Cette institution a été fondée en 1899 par les Jésuites sous le nom de Loyola High School. Cependant, elle offrait déjà des services dans les locaux d'autres établissements depuis 1848. En 1916, l'établissement déménage dans de nouveaux locaux sur la rue Sherbrooke Ouest.		
	1960	Reconnaissance à titre permanent comme collège classique.	

	1969 Déclaration d'intérêt public pour l'enseignement général au secondaire sans échéance et abandon de l'enseignement au collégial. 1992 Modification du permis pour déménager dans de nouveaux locaux situés à proximité, toujours sur la rue Sherbrooke Ouest 1994 Remplacement de la déclaration d'intérêt public par l'agrément aux fins de subventions et délivrance d'un permis sans échéance pour le secondaire. 1998 Délivrance d'un nouveau permis sans échéance pour le secondaire. 2014 Réponse à une demande de renseignements du Ministère dans le cadre d'une vérification effectuée auprès des établissements détenant un permis sans échéance (ETAPE 2082). 2021 L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2022, l'ajout d'une section francophone pour les services éducatifs du secondaire en formation générale. Cette demande de modification de permis a été accordé (ETAPE 3875). 2022 L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2023, la modification de l'agrément aux fins de subventions pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire pour son installation École secondaire Loyola, section française. Cette demande d'agrément est refusée. (ETAPE 4093).
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification : Personnes présentes et fonctions : L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2024, l'octroi de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour son installation École secondaire Loyola, section française (502). L'établissement indique aussi que, si l'agrément n'est pas octroyé, les services éducatifs de la section française demandés il y a deux ans ne seront pas déployés. La demande a été transmise dans les délais prescrits, mais sans résolution valide, conforme et récente. L'établissement est agréé aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts en anglais dans son installation 501. Clientèle L'établissement accueillerait en 2023-2024, selon les données indiquées au système ETAPE, 724 élèves dans son installation 501 uniquement. ce qui est 36 élèves de plus que l'an dernier. Cette donnée n'a pas pu être contrévalidée dans le système Charlemagne comme les premières entrées n'ont lieu qu'au 30 septembre annuellement. L'établissement argumente qu'il demande l'agrément pour sa section française depuis deux ans dans le but de freiner la décroissance des effectifs globaux alors qu'il présente une augmentation de ses effectifs depuis deux ans et sur les trois prochaines années à venir. À pareille date l'an dernier, l'école accueillait 94 élèves avec un plan d'intervention. Cependant, l'établissement mentionnait qu'il était probable que ce nombre augmente comme l'année scolaire débutait tout juste. 688 élèves L'annexe 8 complétée au système ETAPE est en lien direct avec leur prévision de baisse d'effectif. En effet, l'école prévoit une diminution de la clientèle au cours des prochaines années (661, 631, 614) si l'agrément n'est pas accordé. Cependant, si l'agrément est octroyé, il y aurait une stabilisation voire une légère augmentation de la clientèle; l'école accueillerait respectivement 661, 661, 672 élèves. L'établissement indique que si l'agrément n'est pas octroyé, les services éducatifs de la section française ne seront pas offerts.
Population scolaire	Les données indiquées l'an dernier ne tiennent plus. En effet, l'établissement avait complété l'annexe 8 du système ETAPE selon une prévision de baisse d'effectif. L'école prévoyait une diminution de la clientèle au cours des prochaines années

	(661, 631, 614) si l’agrément n’était pas accordée. Cependant, si cette dernière l’était, il y aurait eu, toujours selon les données 2022-2023, une stabilisation voire une légère augmentation de la clientèle; l’école aurait accueilli respectivement 661, 661, 672 élèves.											
	Cependant, les données de l’an dernier ne tiennent plus et peu importe la décision, l’effectif de l’établissement continuera de croître selon les données actuelles. La seule différence est qu’avec l’octroi de l’agrément, la section française ouvrirait laissant place à 30 élèves de secondaire 1 en 2024-2025, à 30 élèves de secondaire 1 et à 28 élèves de secondaire 2 en 2025-2026 ainsi qu’à 30 élèves de secondaire 1, à 28 élèves de secondaire 2 et à 25 élèves de secondaire 3 pour 2026-2027.											
	L’établissement continue d’indiquer que si l’agrément n’est pas octroyé, les services éducatifs de la section française ne seront pas offerts.											
	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L’EFFECTIF SCOLAIRE DE L’ÉTABLISSEMENT											
		Évolution de l’effectif scolaire					Prévisions de l’effectif scolaire					
							Sans agrément			Avec agrément		
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	Total de l’établissement	726	713	687	688	724	735	743	751	765	801	832
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION											
	Service éducatif	Effectif scolaire 2023-2024										
		410501					410502					
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	191				0					
	2 ^e année	128				0						
2 ^e cycle	1 ^{re} année	128				0						
	2 ^e année	136				0						
	3 ^e année	141				0						
Total du secondaire		724				0						
Total de l’installation		724				0						

Éléments vérifiés		Adéquat	Non adéquat
	Réalisme des prévisions	X	
	Nombre d’élèves par groupe	X	
	Diplomation des élèves	X	
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d’intervention : 13,67% en 2022-2023 Pourcentage des élèves qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme : 0,7%		

Taux de retard au sein de l’établissement et dans les écoles québécoises, en 2019-2020 (en %)	Niveau d’enseignement	Au sein de l’école	Dans le réseau privé du Québec	Ensemble des écoles du Québec
	Primaire	S. O.	4,9 %	7,3 %
	Secondaire	1%	6,9 %	19,3 %

Ressources humaines	<i>Personnel de direction</i> Selon les curriculums vitae transmis, il est possible de confirmer que le personnel de direction détient les compétences, la formation et l’expérience requises dans les services éducatifs visés pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l’établissement.
	<i>Enseignants</i> En ce qui concerne les enseignants, les 54 déclarés au système ETAPE possèdent tous un brevet d’enseignement à l’exception d’un qui possède une autorisation provisoire et d’un deuxième qui a une tolérance d’engagement valide.

	Les enseignants travaillent dans l'établissement en moyenne depuis 13 ans. Suivis requis : ✓ Aucun suivi			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés	X		
	Qualification du personnel administratif	X		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant	X		
	Formation continue des enseignants	X		
	Antécédents judiciaires	X		

Ressources financières	<i>Contrat de services éducatifs</i> Le contrat de service éducatifs est conforme. Toutefois, il est à noter que bien que l'établissement soit agréé aux fins de subventions pour la section anglaise, il charge [] \$ pour ses services éducatifs en plus du [] \$ pour les droits d'inscription, de [] \$ en frais pour le Chromebook*, de [] \$ pour les frais connexes, de [] \$ pour des activités diverses et de [] \$ pour les frais d'entretien d'infrastructure. C'est donc dire que la facture totale des parents s'élève à plus de [] par année et ce, malgré le fait que l'agrément soit versé à l'établissement. <i>*L'établissement explique les frais pour le Chromebook de la manière suivante : Les frais technologiques annuels comprennent une partie du paiement pour l'appareil lui-même ainsi que pour le wifi et le support technologique mis en place pour l'utilisation des appareils. Après la 1re à la 3e secondaire, les élèves retournent leur appareil original et en reçoivent un nouveau. Après 5 ans, l'élève conservera l'appareil. Les frais de réparation seront facturés en fonction des travaux effectués. Si un Chromebook est irréparable, un nouvel appareil sera remis, et des frais de [] \$ seront facturés.</i>			
	Suivis requis : ✓ Aucun suivi			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Contrat de services éducatifs	X		
	Cautionnement	S. O.		
	Analyse financière (voir annexe A1) <i>Analyse financière 2023-09-26 (états financiers 2022-06-30)</i>	X		

Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	L'établissement collabore bien avec la Direction de l'enseignement privé. Toutefois, il n'a pas été en mesure de joindre des certificats de sécurité-incendie valides malgré la demande formulée. Suivis requis : ✓ la démonstration qu'une évaluation complète en matière de sécurité incendie a été réalisée et qu'elle atteste du bon fonctionnement des équipements inspectés.			
Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	X		
	Renseignements inscrits au REQ	X		

	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère		X	
--	---	--	---	--

Critères d'attribution pour une demande visant l'agrément aux fins de subventions		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel	X		
	Importance du besoin auquel l'école répondrait			X
	Appui et participation du milieu	X		
	Effets de l'agrément sur les ressources du milieu			X
	Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité	X		
	Participation des parents à la vie de l'école	X		
	Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement		X (la démonstration de l'accessibilité à cet établissement n'est pas faite (voir ressources financières))	

Conclusion de la Direction	Malgré le fait que l'établissement ait répondu de manière complète aux différentes questions en lien avec l'agrément, la DEP s'interroge sur la pertinence d'une telle demande. En effet, même si l'école respecte de près le maximum autorisé aux Règles budgétaires, il n'en reste pas moins qu'il facture aux parents une somme obligatoire de près de [redacted] et ce, pour les services pour lesquels il est agréé.
----------------------------	---

Signature du responsable

2023-09-26

Date

Rapport d'analyse

Référentiel pour une demande d'agrément aux fins de subventions

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif scolaire attendue.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes, pour chaque niveau d'enseignement;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation toutes les deux années;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas, respectivement, 50 \$ et 200 \$;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- le contrat ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- le cas échéant, les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les services éducatifs agréés.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et émise par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou un autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration;
- le document est daté et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet, dans la forme exigée et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif scolaire et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier; il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école et impliqués dans les activités parascolaires;
- le cas échéant, un comité de parents a été constitué.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère et apporte un suivi rapide et adéquat aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Demande de renouvellement

Éducation Plus
1275, rue Hodge
Montréal (Québec) H4N 2B1

Code d'organisme : 348500

L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2023, le renouvellement de son permis afin d'offrir les services d'enseignement de la formation générale au secondaire en anglais, restreints aux classes de 4^e et 5^e année.

Rapport présenté par la Direction de l'enseignement privé

Document préparé par : Élisabeth Beaudoin

Le 22 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport faisant état de l’analyse de la demande
Annexe 1 : analyse financière
Annexe 2 : photos de l’établissement
Annexe 3 : demande transmise par l’établissement
Annexe 4 : lettre informant l’établissement de la décision du ministre

SYNTHÈSE

Situation	
L’établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2023, le renouvellement de son permis afin d’offrir les services d’enseignement de la formation générale au secondaire en anglais, restreints aux classes de 4^e et 5^e année. La demande a été transmise dans les délais. Celle-ci étant incomplète, un délai de 5 jours ouvrables a été accordé à l’établissement afin de lui permettre de fournir les renseignements manquants, ce qu’il a fait en dépassant le délai de quelques jours. Lors du dernier renouvellement, la seule exigence rappelée à l’établissement était qu’il devait confirmer qu’un plan de lutte contre l’intimidation et la violence, conforme aux exigences de la Loi, avait été adopté par le conseil d’administration. L’exigence a été remplie dans les délais impartis. L’établissement mentionne accueillir 14 élèves depuis septembre 2022, ce qui correspond aux données ministérielles. Il prévoit accueillir 15 élèves au cours des 3 prochaines années, ce qui est réaliste étant donné les effectifs antérieurs.	
Historique de l’établissement	
1996	Délivrance par le Ministère d’un premier permis valide pour 3 ans, soit jusqu’en juin 1999, autorisant l’enseignement en formation générale au secondaire, restreint aux classes de 4 ^e et de 5 ^e année et conditionnel à ce que l’enseignement de toutes les matières obligatoires soit dispensé aux élèves soumis à l’obligation de la fréquentation scolaire.
1997	Première demande d’agrément aux fins de subventions, demande représentée en 1998 (parce que celle de 1997 est arrivée tardivement). Celle-ci n’a pas été autorisée en raison du fait que la qualité de l’organisation pédagogique n’était pas assurée par l’embauche de personnel légalement qualifié à la direction et pour l’enseignement.
1999	Retrait de la demande d’agrément sur la base d’une information voulant que le ministre accorde rarement l’agrément pour une école de ce type. Renouvellement du permis pour une période de 5 ans, soit jusqu’au 30 juin 2004.
2003	Demande de modification de permis pour l’ajout des services d’enseignement en formation générale en 3 ^e secondaire et pour un changement d’adresse. Le permis a été modifié pour autoriser un changement d’adresse, seulement. Concernant l’ajout des services d’enseignement en formation générale pour la 3 ^e année du secondaire, le ministre n’a pas acquiescé à cette demande parce que la démonstration n’avait pas été faite que l’établissement disposait des ressources humaines et financières nécessaires pour donner les services visés et que l’organisation pédagogique n’était pas conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes, particulièrement celles du Régime pédagogique, relatives au temps d’enseignement et aux matières obligatoires.

2004	Demande de renouvellement du permis et demande de modification pour l'ajout de la 3 ^e année au secondaire. Le permis de l'établissement a été renouvelé seulement pour 2 ans parce qu'une seule des 3 enseignantes était titulaire de l'autorisation requise. De plus, pour les élèves soumis à la fréquentation scolaire obligatoire, le temps d'enseignement était inférieur au temps minimal prescrit et l'établissement, sans avoir obtenu la dérogation requise, n'enseignait pas le programme Éducation économique de la cinquième secondaire. Pour ces raisons, l'ajout de la 3 ^e année au secondaire n'a pas été autorisé.
2006	Le permis de l'établissement a été renouvelé pour 2 ans parce qu'une seule des 3 enseignantes était titulaire de l'autorisation requise. Le temps d'enseignement par semaine n'était pas respecté pour les élèves de moins de 16 ans soumis à la fréquentation scolaire obligatoire alors que le temps d'enseignement par semaine était de 1 425 minutes alors qu'il devrait être de 1 500 minutes.
2008	L'établissement demande le renouvellement de son permis qui lui permet d'offrir l'enseignement à la formation générale au secondaire restreint aux classes de la 4 ^e et de la 5 ^e année. Le permis est renouvelé pour une période de 5 ans soit jusqu'en juin 2014. L'école doit s'assurer que les élèves soumis à la fréquentation scolaire obligatoire obtiennent l'enseignement prévu au Régime pédagogique. ETAPE 798
2014	L'établissement demande le renouvellement de son permis qui lui permet d'offrir l'enseignement à la formation générale au secondaire restreint aux classes de la 4 ^e et de la 5 ^e année. Le permis est renouvelé pour une période de 4 ans soit jusqu'en juin 2018. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. ETAPE 1928
2018	L'établissement demande le renouvellement de son permis qui lui permet d'offrir l'enseignement à la formation générale au secondaire restreint aux classes de la 4 ^e et de la 5 ^e année. Le permis est renouvelé pour une période de 5 ans soit jusqu'en juin 2023. Certaines exigences ont également été rappelées à l'établissement. ETAPE 2695

Plaintes

L'établissement n'a fait l'objet d'aucune plainte au cours des cinq dernières années.

Analyse

Ressources humaines

M. James Watts assure la gestion générale, mais surtout pédagogique de cette école de même que l'enseignement de plusieurs matières [REDACTED]. Il est assisté dans ses fonctions par M^{me} Perry, directrice adjointe. [REDACTED]. Elle est responsable de la gestion administrative de l'établissement [REDACTED].

L'équipe du personnel enseignant ne compte que deux ressources. [REDACTED]

Il est difficile de juger la stabilité du personnel étant donné qu'il y a seulement trois ressources, [REDACTED]

L'établissement dispose des ressources compétentes pour offrir les services éducatifs visés et pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement, étant donné le petit effectif qu'il accueille annuellement.

Ressources matérielles

Des photos présentées à l'annexe 2 accompagnent le rapport.

Les dimensions de l'établissement sont restreintes, mais étant donné le faible effectif, l'espace est adéquat. Il n'y a pas de gymnase, mais Les YMCA du Québec à Montréal les accueillent de façon régulière pour les cours d'éducation physique. L'établissement a remis une entente que le Ministère a

toujours acceptée. Cependant, l’entente s’apparente à un simple plan d’abonnement familial au nom du directeur. Celui-ci a contacté le YMCA et il devrait déposer une nouvelle entente conclue entre l’établissement et le YMCA sous peu. <i>Système de protection contre les incendies</i> L’établissement a fait une demande d’évaluation de leur installation auprès d’une firme qui l’effectuera le 20 janvier 2023. L’établissement acheminera les certificats requis dans les meilleurs délais. Un suivi de la DEP sera effectué pour s’assurer de la conformité des points relevés.
Ressources financières Une analyse, préparée par le responsable des analyses financières et présentée à l’annexe 1, complète le portrait de l’établissement quant à ses ressources financières. <i>Contrat de services éducatifs</i> Le contrat n’est pas conforme sur plusieurs points : • le nom de l’établissement; • le nom du Ministère; • les dates de début et de fin de contrat; • les services éducatifs offerts; • les articles de la Loi; • les frais d’admission; • les frais pour les services accessoires; • les modalités de paiement. L’établissement a pris note des corrections à apporter et s’est engagé à le faire rapidement. La DEP assurera un suivi.
Régime pédagogique L’établissement se conforme au Régime pédagogique de la formation des jeunes. Cependant, même si l’établissement offre des notions en lien avec le contenu obligatoire en orientation scolaire et professionnelle, il est difficile de dire si ce contenu est intégralement respecté. Un suivi de la DEP sera fait à ce sujet.
Autres <i>Publicité</i> Le nom de l’établissement n’est pas toujours celui indiqué au permis. L’établissement s’est engagé à l’écrire correctement. <i>Registre d’inscription</i> Le registre d’inscription est incomplet, le nom du parent responsable, l’adresse, la langue d’enseignement et la date de naissance sont absents. <i>Formation</i> L’établissement n’offre pas de formation au personnel enseignant, soit le minimum de 30 heures de formation continue par période de deux ans. À la suite d’une discussion avec le directeur, il s’est engagé à prendre à charge cette responsabilité dès janvier 2023. <i>Plan de lutte</i> Le plan de lutte contre l’intimidation et la violence n’en est pas un, la majeure partie des informations devant s’y trouver sont manquantes. Une responsable du climat scolaire au Ministère est intervenue auprès du demandeur et, à ce jour, l’établissement collabore avec le Ministère afin de rédiger un plan de lutte conforme à la Loi. Un suivi de la DEP sera effectué à tous ces égards.

Conclusion

Éducation Plus est une école atypique puisqu'elle n'enseigne que les classes du 2^e cycle du secondaire. Les jeunes inscrits sont en mesure de répondre aux exigences du Ministère pour obtenir leur diplôme, ce qui leur serait difficile dans des établissements standards pour diverses raisons. Le demandeur doit toutefois apporter des corrections à certains documents et en transmettre de nouveaux :

- Contrat de services éducatifs ;
- Entente avec le YMCA ;
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence complet ;
- Registre d'inscription ;
- Démonstration de l'offre de formation aux enseignants ;
- Publicité conforme ;
- Contenu en orientation scolaire et professionnelle ;
- Certificats en sécurité incendie.

Le requérant est cependant déjà mobilisé et la DEP estime que le dossier sera régularisé rapidement. Les services offerts par cet établissement sont jugés précieux.

1 IDENTITÉ

• Informations sur la demande et le mandat (ETAPE, section 1.1)

Nom officiel de l'établissement	Éducation Plus
Code de l'établissement	348500
Numéro de la demande ETAPE	4072
Type(s) de demande(s)	Renouvellement
Année visée par la demande	2023-2024
Personne mandatée et fonction	James Watts, directeur général
Date de l'entretien	6 décembre 2022
Personnes présentes et fonctions	James Watts, directeur général Élizabeth Beaudoin, responsable d'établissements

• Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis (ETAPE, section 1.2)

Titulaire du permis	Fondation Jeunesse Brookhaven
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144305571
Forme juridique	À but non lucratif
Régime courant	Loi canadienne sur les sociétés par actions
Code d'activités économiques	8511 – Enseignement maternel, primaire et secondaire 9861 – Organisations civiques et amicales

• Renseignements additionnels sur l'établissement

Adresse géographique	1275, rue Hodge Montréal (Québec) H4N 2B1
Adresse postale si différente	Idem
Adresse courriel principale	
Directeur général	James Watts
Clientèle (F/M/Mixte)	Mixte
EHDAA	S. O.
Communauté culturelle	S. O.
Projets/services particuliers PPP	Pour les élèves soumis à la fréquentation scolaire obligatoire, le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doit être respecté.
Pensionnat (oui/non)	Non

• Liste des installations (ETAPE, section 1.4)

Éducation Plus 348500

Enseignement

Ordre d'enseignement dispensé	Classe / Cycle	Langue d'enseignement	Type de formation
Secondaire		Anglais	Générale

Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle, année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Charte	Date de début du permis	Date de fin du permis
Secondaire	Générale	Jeunes	4 ^e	Permis du Ministère	Non	Non	Exempté	2018-07-01	2023-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	5 ^e	Permis du Ministère	Non	Non	Exempté	2018-07-01	2023-06-30

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Le nom d'établissement utilisé est identique à celui inscrit au permis	x	
Le nom d'établissement est dûment enregistré au REQ	x	
Le nom du titulaire du permis correspond à celui inscrit au REQ	x	
La liste des administrateurs est conforme à celle du REQ	x	
Pour les établissements agréés ou demandant l'agrément, les règlements généraux sont conformes aux attentes quant à la participation des parents à la vie de l'établissement	S. O.	
Les règlements généraux de l'entreprise sont datés et signés	x	
L'établissement a donné suite aux exigences rappelées dans le cadre de la dernière demande dans les délais prescrits	x	
Aucune plainte n'a été déposée au dossier de l'établissement depuis la dernière demande	x	
L'établissement répond aux demandes du Ministère et son dossier est à jour	x	

2 OBJET DE LA DEMANDE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
La demande a été déposée dans les délais	x	
La demande déposée était complète		x
L'établissement a respecté le délai pour retransmettre sa demande		x
Le conseil d'administration a autorisé le dépôt de la demande	x	
La résolution du conseil d'administration est conforme	x	
La personne qui a transmis la demande est mandatée par le conseil d'administration	x	
L'objet de la demande correspond à ce qu'a autorisé le conseil d'administration	x	

3 FONDEMENTS ET OBJECTIFS

- Délivrance / modification du permis

Éléments observés lors de l'analyse	Oui	Non
Éléments et démarches qui ont marqué l'élaboration du projet (ETAPE, section 3.1)		
La description du projet par l'établissement est complète	x	
Besoins auxquels l'établissement veut répondre (ETAPE, section 3.2)		
La présentation de l'établissement est complète	x	

4 PARTICULARITÉS DU PROJET ÉDUCATIF (ETAPE, section 4.0)

Éléments observés lors de l'analyse	Oui	Non
Particularités du projet éducatif (ETAPE, section 4.0)		
Le projet éducatif cadre avec le Programme de formation de l'école québécoise	x	

Installation Éducation Plus 348500

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE DE L'INSTALLATION											
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu					
						Sans agrément			Avec agrément		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Secondaire											
2 ^e cycle 2 ^e année	14	3	7	8	9	10	10	10	-	-	-
3 ^e année	9	19	6	8	5	5	5	5	-	-	-
Total du secondaire	23	22	13	16	14	15	15	15	-	-	-
Total de l'installation	23	22	13	16	14	15	15	15			

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Clientèle		
La clientèle de l'année en cours correspond à celle déclarée dans le système ministériel Charlemagne.	x	
Les prévisions d'effectif scolaire sont réalistes pour l'ensemble des services éducatifs	x	
Proportion d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention	0 %	
Pourcentage des élèves en retard scolaire au secondaire en 2019-2020	S. O.	
Nombre d'élèves		
Le nombre d'élèves par groupe au secondaire varie entre 10 et 15.		
La taille des groupes est adéquate selon le ratio enseignant-élève.	x	
Répartition des élèves au secondaire		
Nombre de groupes en 2 ^e année du 2 ^e cycle	1	
Nombre de groupes en 3 ^e année du 2 ^e cycle	1	
Dérogation d'âge		
L'école n'accueille aucun élève en dérogation par rapport à l'âge d'admission.	x	
Le cas échéant, les pièces requises, dont les évaluations professionnelles et l'avis exprimé par les parents, sont présentes au dossier	S. O.	
Dossiers des élèves et registre d'inscription		
Le dossier des élèves inclut l'ensemble des éléments prescrits	x	
Le registre d'inscription comprend tous les renseignements prescrits		x
Permis du ministère de la Famille		
L'établissement ne détient pas de permis du ministère de la Famille	x	
Nombre d'enfants de moins de 4 ans fréquentant l'établissement	0	

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Structure administrative (ETAPE, section 6.1)		
La description des mandats, devoirs et responsabilités de l'équipe de direction et, le cas échéant, du conseil d'administration est complète	x	
L'organigramme transmis reflète la structure administrative	x	

Relations entre les divers groupes d'intervenants (ETAPE, section 6.2)		
Les mécanismes de concertation et de consultation sont présentés de manière à détailler les relations entre les divers groupes d'intervenants, soit leurs mandats, leurs rôles respectifs, leur composition et leurs relations avec l'équipe de direction	x	
Personnel de direction (ETAPE, section 6.3)		
La direction a les compétences requises, notamment en pédagogie	x	
Le cas échéant, la direction a le soutien de professionnels compétents en pédagogie	x	
Personnel enseignant (ETAPE, section 6.3)		
Nombre total d'enseignants, incluant les suppléants de plus de 20 jours		2
Nombre d'enseignants détenant un brevet d'enseignement (BR) valide		2
Nombre d'enseignants détenant un permis d'enseigner (PP) valide		0
Nombre d'enseignants détenant un renouvellement de permis (RP) valide		0
Nombre d'enseignants détenant une autorisation provisoire (AP) valide		0
Nombre d'enseignants détenant un renouvellement d'autorisation provisoire (RA)		0
Nombre d'enseignants bénéficiant d'une tolérance d'engagement (TE) valide		0
Nombre d'enseignants dont la qualification n'est pas démontrée		0
Nombre d'enseignants pour lesquels une démarche de régularisation du dossier est en cours		0
Nombre d'enseignants pour lesquels une démarche de formation pour obtenir la qualification nécessaire est en cours		0
Le nombre d'enseignants semble suffisant, compte tenu du nombre d'élèves	x	
Le personnel enseignant est stable au sein de l'établissement	S. O.	
En moyenne, les enseignants travaillent dans l'établissement depuis		S. O.
L'établissement veille à ce que son personnel enseignant œuvre au maintien de son expertise en s'engageant dans son développement professionnel en suivant au moins 30 heures de formation continue par période de deux ans.		x
Antécédents judiciaires (ETAPE, section 6.3)		
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout demandeur y compris un de ses administrateurs, un de ses actionnaires ou un de ses dirigeants de l'établissement.	x	
L'organisation confirme avoir fait la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel, y compris les personnes bénévoles, qui travaille auprès des élèves.	x	

7 ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Publicité (ETAPE, section 7.1.3)		
La publicité est conforme au cadre réglementaire	x	
Le nom de l'établissement est conforme au permis		x
Le site Internet est conforme au cadre réglementaire	x	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme	x	
Horaire des élèves (ETAPE, section 7.1.4)		
Le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences	x	
Le temps consacré aux matières obligatoires est conforme aux exigences	x	
La routine de la journée du préscolaire correspond aux attentes, car elle inclut des activités en groupe, des activités dirigées, des périodes de jeux libres et une période de relaxation	S. O.	
Calendrier scolaire (ETAPE, section 7.1.5)		
Le calendrier scolaire comprend le minimum de 180 jours de classe prescrits.	x	
Le calendrier scolaire comprend tous les congés prescrits	x	
Le nombre de journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire est de		12 <i>jours</i>

Politique et mesures d'évaluation (ETAPE, section 7.1.6)		
Le processus d'évaluation respecte les exigences réglementaires	x	
Le nombre de bulletins et de communications correspond à ce qui est attendu dans le Régime pédagogique	x	
Les bulletins sont conformes aux modèles de bulletin unique	x	
Les normes et modalités d'évaluation sont remises aux parents au début de l'année	x	
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (ETAPE, section 7.1.8)		
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond aux exigences de la Loi		x
Un document présentant le plan de lutte est remis aux parents		x
Le code de vie respecte les exigences de la Loi		x
Une activité de formation sur le civisme est offerte aux élèves	x	
Une entente concernant la violence et l'intimidation a été signée avec un service de police	x	
Le rapport annuel faisant mention de la nature des plaintes et des interventions faites a été transmis au Ministère avant le 31 décembre	x	
Langue d'enseignement (ETAPE, section 7.2.1)		
La langue d'enseignement est :	Anglais	
Grilles-horaires (ETAPE, section 7.2.3)		
Toutes les matières prescrites sont enseignées	x	
Au deuxième cycle du secondaire, le nombre de minutes par semaine consacré aux programmes locaux est de	0 minute	
Le nombre de minutes par semaine consacré aux services complémentaires est de	0 minute	
En conclusion, le temps consacré aux services éducatifs est conforme au Régime pédagogique	x	
Le temps alloué pour la période de dîner est conforme aux exigences réglementaires	x	
Le temps alloué aux pauses est conforme aux exigences réglementaires	x	
Le temps requis est consacré aux contenus prescrits du programme de l'éducation à la sexualité	x	
Des activités en lien avec les contenus en orientation scolaire et professionnelle sont offertes	x	
En 3 ^e secondaire, une formation de réanimation cardiorespiratoire est proposée	S. O.	
Services aux élèves (ETAPE, section 8.0)		
Les services offerts sont adéquats pour la clientèle de l'établissement	x	
Les services offerts sont en cohérence avec le contrat de services éducatifs	x	
L'établissement détient l'autorisation du ministre pour organiser le transport scolaire	S. O.	

9 RESSOURCES MATÉRIELLES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Certificat d'occupation (ETAPE, section 9.1.2)		
Les services mentionnés au permis sont autorisés à l'adresse figurant au permis par un document officiel délivré par la municipalité	x	
Description des locaux (ETAPE, sections 9.3.1 et 9.3.2)		
Le nombre de locaux est suffisant compte tenu du nombre d'élèves et de la capacité d'accueil.	x	
Les classes sont de dimension adéquate et sont équipées correctement	x	
Les locaux spécialisés sont adéquats	x	
Sécurité incendie (ETAPE, section 9.3.6)		
Le certificat officiel valide démontre la conformité de l'équipement en matière de sécurité incendie, y compris le système d'alarme-incendie, les extincteurs, l'éclairage d'urgence et, le cas échéant, les gicleurs et les boyaux d'incendie		x

Les sorties d'urgence font l'objet de vérifications régulières et sont en bon ordre de fonctionnement	x	
Affichage du permis		
Le permis de l'établissement est placé à la vue comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé	x	
Radon		
Les tests concernant les émissions de radon ont été réalisés et les résultats ont été transmis au Ministère	x	

10 RESSOURCES FINANCIÈRES

Éléments observés lors de l'analyse du dossier	Oui	Non
Contrat de services éducatifs (ETAPE, section 10.2.1)		
Le nom d'établissement est bien celui autorisé au permis		x
La langue d'enseignement est correctement indiquée	x	
Les frais d'admissibilité (50 \$) sont conformes	x	
Les dates de début et de fin de l'année scolaire sont clairement précisées		x
Les frais d'inscription (maximum de 200 \$) sont conformes		x
Les services éducatifs offerts sont correctement énumérés		x
Les frais exigés pour les services éducatifs respectent les maxima du cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	S. O.	
Les services accessoires offerts/frais afférents sont correctement énumérés		x
Les frais exigés pour les services accessoires/frais afférents sont conformes au cadre légal et réglementaire pour les établissements agréés	S. O.	
Les modalités de paiement sont conformes au cadre légal et réglementaire		x
Le texte des articles 70 à 75 de la Loi sur l'enseignement privé est présent et conforme		x
La phrase « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat » précède immédiatement les signatures	x	
Le nom du Ministère est transcrit de manière conforme		x
Cautionnement		
L'original du cautionnement a été transmis	x	
Le cas échéant, l'avenant modifié a été transmis	x	
Le montant de la caution est suffisant compte tenu des droits de scolarité perçus	x	
Le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme sur la caution	x	
Analyse financière		
Une analyse, préparée par le responsable des analyses financières, complète le portrait de l'établissement quant à ses ressources financières.	Cf. Annexe 1	



 Signature du responsable

22 décembre 2022

 Date

Rapport d'analyse pour demande de permis

(Un référentiel descriptif des éléments analysés est présent à la fin de ce rapport)

Types de demande		Annexes au rapport	
☐ Renouvellement	☒ Modification	A1 : Analyse financière A2 : Photographies de l'établissement A3 : Demande et annexes transmises par le requérant	
☐ Agrément	☐ Délivrance		
N° de la demande ETAPE :	4538		
Reçue le :	2024-03-18	Responsable de l'analyse :	Marie-Elise Grégoire
Retransmise le :	2024-04-03	Date de fin de l'analyse :	2024-04-17

Établissement d'enseignement privé et code	Église-École Académie chrétienne de la Foi – 596500	
Renseignements sur l'entreprise titulaire du permis	Nom du titulaire du permis :	ÉGLISE-ÉCOLE F.C.A
	Numéro d'entreprise du Québec :	1166514464
	Forme juridique :	Personne morale sans but lucratif
	Régime courant :	QUÉBEC : <i>Loi sur les compagnies</i> , Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
	Code d'activités économiques :	9811 – Organisations religieuses
Présentation du requérant	Adresse :	490, rue Chicoine Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E4
	Année scolaire visée :	2024-2025
	Nombre d'élèves actuel :	68
	Langues d'enseignement :	Anglais
	Services offerts par l'établissement sans agrément :	- Enseignement au primaire - Enseignement en formation générale au secondaire
	Directrice générale :	M ^{me} Rose Demirdjyan
	Courriel de la direction :	rose.demirdjyan@faith-christianacademy.com
Objet de la demande	✓ La modification du permis pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans	
Historique des demandes de l'établissement	Avant 2007, l'établissement scolarisait des élèves sans détenir un permis. À ce moment, il a obtenu un permis pour les services d'enseignement au primaire, et une tolérance a été accordée par le Ministère concernant la scolarisation des élèves du secondaire. En 2008, les services d'enseignement au secondaire ont été autorisés au permis.	
	2007	En août 2007, la corporation L'Église communautaire baptiste de Hudson obtenait, selon certaines conditions signifiées autant sur le plan administratif que sur le plan pédagogique, un permis lui permettant de dispenser les services d'enseignement au primaire pour une période de 2 ans. (ETAPE 236)
	2008	Modification du permis pour l'ajout du secondaire, présentée en mai 2008 avec un délai supplémentaire. Les responsables de l'établissement ont fait une présentation des moyens techniques qu'ils comptaient utiliser, soit les ressources technologiques de Learn Québec, mais peu d'informations sur les contenus ont été transmises. De plus, les principaux éléments relatifs à l'élaboration du projet qui ont été présentés faisaient suite à des demandes précises de la part de la Direction de l'enseignement privé (DEP). Il est à noter que l'enseignement secondaire était déjà offert dans cet

	établissement, et que cela répond à une demande de la communauté. Les services avaient été tolérés en 2007-2008, l'établissement ayant confirmé la présentation d'une nouvelle demande faisant appel aux technologies de l'information. (ETAPE 578) 2009 Renouvellement du permis jusqu'au 30 juin 2011 pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. (ETAPE 774) 2011 Modification du permis en raison d'un déménagement et cession de permis à une nouvelle corporation. De plus, le permis est renouvelé pour un an pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. (ETAPE 1265) 2012 Renouvellement du permis pour tous les services, jusqu'au 30 juin 2014, sous plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. (ETAPE 1567) 2014 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2016. Plusieurs exigences liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique, de la mise à jour des informations au Registraire des entreprises du Québec et de l'évaluation de la concentration en radon ont été rappelées à l'établissement. (ETAPE 1901) 2016 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2017. Déménagement au 490, rue Chicoine à Vaudreuil-Dorion accordé. (ETAPE 2279) 2017 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2019. (ETAPE 2563) 2019 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2022. (ETAPE 2875) 2022 Renouvellement du permis pour tous les services jusqu'au 30 juin 2025. (ETAPE 3829)
Situation	Date de l'entretien ou de la vérification : • 3 avril 2024, 15 h 30, par visioconférence • 8 avril 2024, 13 h 30, à l'établissement Personnes présentes et fonctions : Par visioconférence : • M^{me} Rose Demirdjyan, directrice générale • M^{me} Christina Zakarian, adjointe à la direction • M^{me} Marie-Elise Grégoire, responsable d'établissements, DEP À l'établissement : • M^{me} Rose Demirdjyan, directrice générale • M^{me} Christina Zakarian, adjointe à la direction • M^{me} Isabelle Létourneau, responsable d'établissements, DEP
	Projet éducatif : L'Église-École Académie chrétienne de la Foi, connue également sous le nom de Faith Christian Academy, est un établissement qui reçoit des élèves de confession évangélique. Selon sa direction, parmi ses élèves, 15 % approximativement sont issus de familles chrétiennes. L'établissement souhaitait à l'origine répondre aux besoins de certains parents, qui voulaient que leurs enfants reçoivent une éducation correspondant à leurs valeurs religieuses. L'établissement a comme projet éducatif d'offrir des cours de religion dans sa formation, comme l'étude de la Bible, et des cours d'orientation et de choix de carrière, de philosophie et de cuisine au secondaire, par exemple, pour outiller ses élèves dans certains domaines qui ne font pas toujours partie du programme de formation du Ministère. Ainsi, ces cours sont mis en place par l'établissement et sont offerts en complément du programme de formation ministériel.

	<i>Demande relative au permis :</i> L'établissement souhaite ajouter les services de l'éducation préscolaire 5 ans à ceux déjà autorisés à son permis. Il accueillerait, lors de la première année de la mise en place, 6 élèves à ce niveau, pour augmenter son effectif à 10 puis à 15 élèves annuellement d'ici les trois prochaines années. La demande n'a pas été transmise dans les délais prescrits. L'établissement a connu un changement précipité de directrice générale à l'été 2023, et la date limite à respecter pour faire une demande auprès du Ministère n'était pas connue de la nouvelle équipe. Une dérogation à la date de transmission de la demande lui a été accordée par la Direction de l'enseignement privé (DEP), pour que l'ajout du service puisse être réalisé pour l'année scolaire 2024-2025, s'il est accepté. L'établissement a, par la suite, bénéficié d'un délai de 5 jours pour corriger divers éléments de sa demande, mentionnés ci-dessous. <i>Précisions sur le dossier de l'établissement :</i> Lors de la dernière demande de renouvellement du permis, des correctifs devaient être apportés au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, à l'horaire des cours et à la liste des membres du conseil d'administration. Ils ont majoritairement été apportés dans la demande actuelle, après un rappel. Cependant, des précisions additionnelles ont dû être demandées à l'établissement, qui a pu profiter d'un délai supplémentaire pour corriger les éléments suivants : • La demande était presque totalement rédigée en anglais. Il a été demandé qu'elle le soit en français. Certaines parties ont été modifiées, mais d'autres sont demeurées en anglais. • Beaucoup d'anciens éléments des demandes antérieures n'ont pas été retirés de celle déposée cette année, ce qui alourdit la lecture. • La résolution du conseil d'administration était en anglais et l'ajout du niveau précis de préscolaire souhaité n'était pas spécifié. • La liste des membres du conseil d'administration de l'établissement n'était pas la même que celle qu'on retrouve au Registraire des entreprises du Québec (REQ). • Tous les spécialistes et enseignants travaillant dans l'établissement n'étaient pas déclarés dans les ressources humaines, et des enseignants semblaient n'avoir aucune autorisation légale d'enseigner, sans toutefois faire l'objet d'une tolérance d'engagement. • Le temps d'enseignement des matières n'était pas détaillé clairement. • Aucun calendrier scolaire n'était joint à la demande. • Les libellés de plusieurs bulletins étaient incorrects et les gabarits utilisés n'étaient pas ceux indiqués dans le <i>Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire</i>. • Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence n'était pas à jour pour l'année scolaire actuelle. • La langue d'enseignement n'était pas correctement indiquée. • Le bail de l'établissement joint à la demande était expiré depuis juin 2022, et l'entente d'utilisation du gymnase l'était aussi. • Le certificat de vérification du système de sécurité incendie était expiré depuis peu. • Le document de cautionnement de l'établissement était expiré. • Les prévisions budgétaires étaient grandement incomplètes. La direction de l'établissement semble avoir mal compris la teneur de la demande et la mise à jour nécessaire des éléments qui y sont déposés, quoique cela lui ait été indiqué avant qu'elle soit acheminée une première fois à la DEP, et de nombreuses fois par la suite avant son dépôt final.
Population scolaire	L'établissement serait actuellement fréquenté par 68 élèves : 23 sont inscrits au secteur primaire et 45 sont inscrits à celui du secondaire. Aucune déclaration d'élèves n'a été effectuée au système Charlemagne pour l'année scolaire actuelle. La direction s'est montrée surprise de la situation lorsqu'elle lui a été rapportée, car elle croyait l'avoir réalisée correctement. Un support lui sera offert pour qu'elle soit adéquatement transmise au Ministère. Comme cette déclaration n'a pas été réalisée, il n'a pas été possible d'avoir de données ministérielles sur les élèves qui ont un plan d'intervention.

	La direction a des prévisions assez optimistes quant à sa hausse d’effectif scolaire. Elle prévoit qu’elle pourrait recevoir 100 élèves l’an prochain et 180 d’ici les trois prochaines années. Elle compte pour cela présenter son projet éducatif dans les écoles avoisinantes et faire de la publicité ailleurs que sur les réseaux sociaux, notamment dans les églises de sa région et auprès des parents d’élèves. Cette hausse ne tient pas compte de la capacité d’accueil maximale du bâtiment, qui est estimée à 110 élèves. _____ _____, cela permettra à l’établissement d’augmenter son effectif, sinon, la capacité maximale de l’actuel bâtiment se retrouverait à être dépassée dès 2025-2026, ce qui ne serait pas acceptable. La direction en a été avisée.
--	---

	ÉVOLUTION ET PRÉVISIONS DE L’EFFECTIF SCOLAIRE DE L’ÉTABLISSEMENT								
		Évolution de l’effectif scolaire					Prévisions de l’effectif scolaire		
							Sans agrément		
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
	Total de l’établissement	62	61	65	62	68	100	137	180
	PORTRAIT DE LA DISTRIBUTION DE LA CLIENTÈLE PAR INSTALLATION								
	Service éducatif		Effectif scolaire 2023-2024						
			596501						
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	-						
		2 ^e année	2						
	2 ^e cycle	1 ^{re} année	5						
		2 ^e année	2						
	3 ^e cycle	1 ^{re} année	4						
		2 ^e année	10						
	Total du primaire		23						
	1 ^{er} cycle	1 ^{re} année	8						
		2 ^e année	8						
	2 ^e cycle	1 ^{re} année	12						
		2 ^e année	9						
		3 ^e année	8						
	Total du secondaire		45						
	Total de l’installation		68						
Éléments vérifiés		Adéquat				Non adéquat			
	Réalisme des prévisions					X			
	Nombre d’élèves par groupe	X							
	Pourcentage des élèves qui ont un plan d’intervention :						22 % (donnée fournie par l’établissement)		
Taux de retard à l’entrée au secondaire au sein de l’établissement et dans les écoles québécoises, en 2021-2022 (en %)	Niveau d’enseignement	Au sein de l’école * Données fournies par l’établissement			Dans le réseau privé du Québec		Ensemble des écoles du Québec		
	Primaire/Secondaire	10 %			3,5 %		8,7 %		

Ressources humaines	Personnel de direction : La directrice, M ^{me} Rose Demirdjyan, est en poste depuis _____ _____ _____ _____ _____ _____
---------------------	---

[redacted]

Personnel enseignant :

L'établissement a, cette année, une équipe constituée de 13 enseignants pour offrir tous les niveaux scolaires, autant ceux du primaire que du secondaire. Les deux directrices font partie de cette équipe puisqu'elles enseignent également.

Comme le nombre d'enseignants déclarés dans la demande de l'établissement n'était pas clair, la direction a fait une déclaration verbale lors de la visite des lieux, effectuée le 8 avril. Ainsi, l'établissement embauche 13 enseignants :

- quatre sont titulaires d'un brevet d'enseignement;
- un possède un permis d'enseigner;
- trois font l'objet d'une tolérance d'engagement;
- cinq n'ont aucune autorisation d'enseigner et ne bénéficient pas de tolérance d'engagement.

La moyenne d'ancienneté des 8 personnes inscrites dans le personnel enseignant est de 5 ans, mais elle ne tient pas compte des 5 qui sont manquantes.

Même si plusieurs discussions ont eu lieu avec l'équipe de direction avant et après le dépôt de la demande, l'absence de qualification de cinq de ses enseignants n'a jamais été soulevée. Dans la lettre de correction de la demande ETAPE, il a été demandé à l'établissement de faire un suivi auprès de la Direction de l'encadrement de la profession enseignante quant aux enseignants non qualifiés pour régulariser leur situation. Il lui a également été demandé de déclarer tous les enseignants à son emploi. Cela n'a pas été fait.

Voici le portrait de la répartition des tâches d'enseignement :

Nom de l'enseignant	Qualification	Niveau et matières enseignées
Enseignants au primaire		
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
Enseignants au secondaire		
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

La situation dépeinte par la direction de l'établissement est préoccupante. [redacted] ne sont pas légalement qualifiées pour enseigner et ne détiennent pas de tolérance d'engagement, [redacted] sont dans la même situation, ce qui met en doute le respect du Programme de formation de

	l'école québécoise et du Régime pédagogique. Nouvelle offre de service : Si l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans est autorisé pour l'an prochain, une des enseignantes du primaire. [REDACTED], s'acquittera de cette tâche et un nouvel enseignant sera engagé pour récupérer le poste laissé vacant. Aucune candidature d'enseignant pressenti n'a, pour le moment, été transmise au Ministère pour remplacer l'enseignante du primaire. La difficulté que la direction éprouve à trouver du personnel qualifié pourrait compromettre encore plus l'offre pédagogique qui est déjà en place. De plus, bien que la direction de l'établissement ait affirmé au Ministère ne pas utiliser ces critères d'embauche, il a été inscrit dans la demande que les enseignants pressentis doivent avoir des convictions religieuses évangéliques, avoir une référence d'un pasteur, avoir une vie axée sur la moralité biblique et être en accord avec la confession religieuse de l'Église évangélique. Il a été rappelé à l'établissement que le premier critère d'embauche devrait être de posséder un brevet d'enseignement. Formation continue : La direction de l'établissement a déclaré, lors de la visite sur place, que ses enseignants faisaient un minimum de 10 heures de formation continue annuellement, parfois jusqu'à 15. Si les enseignants se contentent du minimum de 10 heures annuellement, l'établissement ne se conforme pas aux exigences de l'article 54.12 de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i>. Ces formations sont effectuées majoritairement durant les journées pédagogiques et touchent la santé mentale, le plan d'intégration des élèves, l'intelligence artificielle et son utilisation, la dyslexie, les élèves HDAA ou en troubles d'opposition, etc. Antécédents judiciaires : L'établissement a mentionné avoir une entente avec le groupe <i>iDentité Québec</i> pour faire la vérification des antécédents judiciaires de son personnel. Il semblerait que la Sûreté du Québec lui ait mentionné que cela suffirait pour effectuer ces vérifications. Suivis requis : ✓ en vertu de l'article 50, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et ce, en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux besoins, cinq enseignants n'ayant pas la qualification; ✓ transmettre les coordonnées d'au moins un enseignant pressenti pour remplacer l'enseignante qui prendrait le poste disponible à l'éducation préscolaire, soit le nom, la date de naissance et le numéro de l'autorisation d'enseigner de cette personne; ✓ en vertu de l'article 54.12, fournir la preuve que les enseignants suivent au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire.
--	--

Éléments vérifiés		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Nombre d'employés		x	
	Qualification du personnel administratif	x		
	Qualification et stabilité du personnel enseignant			x
	Formation continue des enseignants		x	
	Antécédents judiciaires	x		

Ressources matérielles	Locaux pour la modification du permis : La classe de préscolaire 5 ans serait installée dans un local du sous-sol de l'établissement dont les dimensions sont de 4 mètres par 5 mètres. Selon la photo prise des lieux, aucune aire de jeux n'est aménagée pour le moment. L'enseignante qui s'occuperait de ce niveau aménagera le local avec des petites
-------------------------------	--

Éléments vérifiés pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans	tables, un coin atelier et un coin jeux. Sur les photos jointes en annexe, on voit cependant que 6 élèves, au maximum 7, pourraient adéquatement utiliser le local sans y manquer d'espace. Il est donc difficile d'accepter la modification de permis si on considère que l'établissement vise, sous peu, d'avoir 15 élèves fréquentant ce niveau scolaire. Bail : Le bail initialement transmis par l'établissement était expiré depuis 2022. À la suite du délai accordé pour bonifier la demande, il a été mis à jour. La nouvelle version déposée dans la demande était cependant non signée et incomplète (il manquait une page du document), ce que l'établissement n'a pas réalisé avant sa transmission. Après quelques rappels supplémentaires effectués pour demander de fournir au Ministère un document signé, la version finale a finalement été acheminée par courriel. Le bail est valide jusqu'en juin 2027. Sécurité incendie : Les certificats de vérification du système de sécurité incendie déposés dans la demande étaient expirés depuis octobre 2023. Une version à jour a été demandée à l'établissement, qui s'est empressé de faire évaluer son système. Les certificats valides devraient être acheminés sous peu au Ministère. Locaux supplémentaires de l'établissement : Les sports sont pratiqués au sous-sol de l'établissement. Les cours sont offerts dans un local qui ressemble à une salle communautaire dans laquelle se tiendraient les rassemblements religieux. Le plafond y est bas et est fait de tuiles suspendues comprenant des luminaires encastrés dépourvus de grillage de protection. Des tables et beaucoup de mobilier sur roulettes sont disposés dans une moitié du local. Des colonnes sont au milieu, mais elles sont recouvertes de tissu mousse. Des portes avec vitre donnent sur le local, et on voit sur l'une des photos qu'il y a un extincteur contre un mur, sans dispositif de protection. L'endroit pourrait être utilisé pour offrir des activités de relaxation qui ne nécessitent pas de manipulation de matériel comme des balles ou des ballons, qui pourraient percuter les tuiles du plafond et causer des incidents. L'établissement compte conclure une entente d'utilisation d'un gymnase à l'extérieur de son bâtiment. Suivis requis : ✓ fournir un plan d'aménagement d'un local plus grand pour pouvoir accueillir les effectifs prévus pour le préscolaire, si les services éducatifs sont ajoutés; ✓ effectuer la démonstration que les travaux nécessaires ont été réalisés pour que l'établissement dispose des locaux adéquats pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans; ✓ la démonstration qu'une évaluation complète en matière de sécurité incendie a été réalisée et qu'elle atteste du bon fonctionnement des équipements inspectés; ✓ pour les cours d'éducation physique, fournir une entente d'utilisation d'un gymnase adéquat hors de l'établissement.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
	Certificat d'occupation (zonage)	x		
	Bail	x		
	Propreté et sécurité des locaux	x		
	Dimensions du bâtiment et des locaux		x	
	Nombre de locaux	x		
	Présence de locaux spécialisés adéquats		x	
	Disponibilité du matériel requis	x		
	Dispositif de sécurité incendie		x	

Organisation pédagogique	quelques journées d'examen jusqu'au 20 juin, selon les propos tenus par la direction de l'établissement. De plus, la fin de la première étape dépasse de quelques jours la date du 20 novembre prescrite au Régime pédagogique. Grilles-horaires et répartition du temps : La grille-horaire proposée pour l'ajout du service de l'éducation préscolaire est conforme au Régime pédagogique. La direction de l'établissement a mentionné qu'elle offrait du temps d'enseignement par jour supérieur à 5 heures, ce qui lui permettrait d'avoir un calendrier scolaire écourté. Selon les horaires qu'elle a fournis, elle offrirait 26 heures de temps d'enseignement par semaine au secondaire, et 25 heures au primaire. Cependant, le temps indiqué dans la section « répartition du temps » de la demande est beaucoup plus élevé, ce qui complique l'interprétation des déclarations de l'établissement. On ne sait donc pas toujours précisément combien de temps d'enseignement est réellement consacré aux différentes matières, c'est-à-dire s'il dépasse effectivement ou non ce qui est recommandé au Régime pédagogique. Initialement, l'établissement avait aussi inscrit les heures consacrées à des services complémentaires facultatifs d'aide aux devoirs, qui n'auraient pas dû être inclus à l'horaire des élèves, ce qui faussait les données. Ils ont été retirés. Bulletins : Les libellés de certains bulletins du primaire et du secondaire sont à modifier parce qu'ils ne sont pas adéquats. Lors de la vérification des dossiers des élèves, effectuée lors de la visite sur place, les bulletins consultés n'étaient pas tous conformes aux modèles ministériels. L'établissement n'a fourni aucun exemple du bulletin préscolaire qu'elle compte utiliser si l'ajout du service éducatif demandé est accepté. Services complémentaires : Des services complémentaires d'aide aux devoirs sont mis en place par l'établissement. Les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention reçoivent des services d'accompagnement individuel ou de tutorat. Du tutorat est également offert aux élèves plus jeunes par les plus âgés. De plus, certains cours, comme la boxe, sont offerts à certains élèves qui ont besoin de ces cours pour canaliser leur énergie. Il n'a pas été indiqué si des services complémentaires seraient offerts au préscolaire. Suivis requis : ✓ en vertu de l'article 16, s'assurer que les élèves ont l'équivalent d'entre 180 et 200 jours de classe par année. À cet égard, un suivi particulier sera effectué par la Direction de l'enseignement privé auprès de l'établissement; ✓ en vertu de l'article 18.2, consacrer par année scolaire 720 heures aux matières obligatoires au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, et 648 heures aux matières obligatoires et à certaines matières à option au 2^e cycle du secondaire. À cet égard, un suivi particulier sera effectué par la Direction de l'enseignement privé auprès de l'établissement; ✓ en vertu de l'article 32, respecter les programmes d'études établis par le ministre en ce qui a trait à l'enseignement des matières obligatoires et aux activités ou contenus que le ministre peut prescrire dans les domaines généraux de formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement au primaire ou en formation générale au secondaire; ✓ en vertu des articles 30 à 30.2, utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits; ✓ en vertu de l'article 36, s'assurer de l'application des épreuves ministérielles.
--	--

		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans	Programme de formation de l'école québécoise	x		
	Calendrier scolaire	x		
	Horaire des cours		x	
	Bulletins			x
	Évaluations des apprentissages		x	
	Adaptation des services aux besoins des élèves	x		

Respect du cadre légal et réglementaire et des attentes ministérielles	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande : La résolution déposée initialement dans la demande ETAPE était entièrement en anglais et ne précisait pas correctement ce qui était demandé. Elle a été modifiée deux fois avant d'être conforme, tout d'abord pour être mise en français, puis pour corriger le nom du ministère de l'Éducation (MEQ), car l'ancienne appellation MEES (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) était utilisée. Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère : La direction de l'établissement a semblé mal comprendre la teneur d'une demande effectuée auprès du Ministère. Elle a pu la faire en cours d'année après la date officielle de dépôt, inscrite dans le <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i>. La presque totalité des documents transmis ne correspondait pas à l'année scolaire en cours ou à celle à venir. Même s'il a été mentionné clairement et souvent à la directrice et à la personne responsable de la demande de s'assurer de transmettre des documents à jour et une demande rédigée en français, ces éléments n'ont pas été pris en compte lors du dépôt final. De plus, quoique la directrice et son adjointe répondent très rapidement aux demandes de la DEP, par courriel ou par téléphone, les réponses fournies sont majoritairement incomplètes et nécessitent plusieurs suivis afin que l'information demandée soit obtenue. Suivis requis : ✓ Aucun suivi requis.			
		Adéquat	Ajustements mineurs requis	Non adéquat
Éléments vérifiés	Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande	x		
	Renseignements inscrits au REQ	x		
	Règlements généraux de l'établissement	x		
	Utilisation du nom inscrit au permis	x		
	Dossiers des élèves	x		
	Registre d'inscription	x		
	Dérogation par rapport à l'âge d'admission	S. O.		
	Publicité et site Internet	x		
	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et documents qui l'accompagnent	x		

	Transport scolaire	S. O.		
	Offre des contenus obligatoires	x		
	Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère		x	

Conclusion de la Direction	Pour l'ensemble des services qu'il offre, l'établissement présente des lacunes dans ses ressources humaines, matérielles et financières, de même que dans son organisation pédagogique. Spécifiquement à l'ajout de services demandé, l'établissement dispose des ressources matérielles adéquates pour accueillir 6 élèves, mais non pour en accueillir jusqu'à 15, comme cela est anticipé d'ici les trois prochaines années, à moins qu'il trouve un local plus spacieux pour offrir les services. L'analyse des ressources financières démontre des problèmes qui conduisent à s'interroger sur la capacité de l'établissement de rémunérer un enseignant supplémentaire, qui devra être engagé si la demande est accordée. Quant aux ressources humaines, il est discutable de songer à donner un poste qui serait créé à la suite de l'ajout de services demandé à un enseignant possédant un brevet, alors que plusieurs autres n'en possèdent pas. Il n'est pas établi clairement que la direction de l'établissement ait la capacité ni la volonté d'engager un enseignant qualifié. Le nombre d'éléments qui ont dû être corrigés à plusieurs reprises lors du traitement de cette demande Lors de la date convenue avec la direction pour la visite de l'établissement, aucun élève n'était sur place : une journée pédagogique avait été mise en place pour l'éclipse solaire. Ainsi, il n'a pas été possible de constater quelle était la dynamique de l'établissement lors de la présence des enseignants et des élèves. Lors des appels téléphoniques effectués pour parler à la direction, il était possible d'entendre les élèves parler très fort. Le permis de l'établissement arrivant à échéance au 30 juin 2025, une demande de renouvellement devra être déposée pour novembre 2024. D'autres suivis seront alors effectués à ce moment.
---------------------------------------	---

Signature du responsable

2024-04-18

Date

Rapport d'analyse Référentiel

Pour chacun des éléments cités dans les rapports d'analyse, la Direction de l'enseignement privé a effectué les vérifications ci-dessous :

Effectif scolaire

Réalisme des prévisions

- les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes, compte tenu de la fluctuation de la clientèle au cours des années précédentes;
- l'établissement a justifié de manière adéquate toute hausse ou diminution de l'effectif attendue;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, les prévisions de l'effectif scolaire sont réalistes pour les trois premières années d'opération.

Nombre d'élèves par groupe

- la taille des groupes est conforme aux attentes pour chaque niveau d'enseignement et elle tient compte des besoins et du profil des élèves;
- un deuxième adulte est présent en classe, lorsque le nombre d'élèves dans une classe excède le nombre d'élèves attendus généralement.

Diplomation des élèves

- la part des élèves du secondaire qui terminent leur parcours scolaire sans diplôme est comparable ou inférieure aux niveaux enregistrés dans les réseaux public et privé.

Ressources humaines

Nombre d'employés

- l'établissement compte sur un nombre suffisant d'employés – personnel de direction, personnel de soutien et enseignants – au regard de l'effectif scolaire;
- la répartition des tâches est adéquate et la charge de travail des membres du personnel n'est pas excessive;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, l'établissement prévoit embaucher un nombre suffisant d'enseignants au regard des prévisions de l'effectif scolaire.

Qualification du personnel administratif

- le personnel administratif compte au moins une personne qui possède une qualification légale d'enseigner, ou qui peut démontrer une familiarité suffisante avec le cadre légal et réglementaire de l'enseignement privé;
- à travers les documents transmis et dans leurs réponses au Ministère, les membres du personnel administratif montrent une connaissance adéquate du fonctionnement du réseau privé;
- le personnel de direction détient les compétences suffisantes pour assurer la gestion pédagogique et administrative de l'établissement.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Qualification et stabilité du personnel enseignant

- les enseignants possèdent une autorisation légale d'enseigner : brevet d'enseignement, permis provisoire ou autorisation provisoire d'enseigner;
- l'école a sollicité, pour les enseignants non qualifiés, une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement;
- s'il peine à engager du personnel qualifié, l'établissement a mis en place une stratégie de recrutement ou de formation des enseignants pour rectifier la situation;
- les enseignants ont plusieurs années d'expérience au sein de l'école;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis ou de modification de permis pour un ajout de services éducatifs, les enseignants pressentis pour la nouvelle offre de services possèdent une autorisation légale d'enseigner.

Loi sur l'enseignement privé, art. 50

Formation continue des enseignants

- l'établissement encadre la formation continue de ses enseignants, qui reçoivent 30 heures de formation tous les deux ans;
- il tient compte des besoins exprimés par les enseignants, et les formations suivies sont pertinentes, compte tenu du projet éducatif de l'école.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54.12

Antécédents judiciaires

- l'établissement a procédé à la vérification, auprès d'un corps policier, des antécédents judiciaires de toute personne pouvant entrer en contact avec les élèves mineurs;
- une preuve de vérification récente a été soumise.

Loi sur l'enseignement privé, art. 54

Ressources matérielles

Certificat d'occupation

- l'établissement a soumis un certificat d'occupation, ou tout autre document attestant la possibilité, compte tenu du règlement de zonage, d'offrir dans ses bâtiments les services éducatifs visés au permis ou par la demande de délivrance de permis ou de modification pour un ajout de services éducatifs.

Bail

- l'adresse indiquée au bail est la même que celle qui figure au permis;
- le bail est valide au moins pour la prochaine année scolaire et il peut être renouvelé, de sorte que l'école pourrait occuper les locaux pendant la durée du permis.

Propreté et sécurité des locaux

- les locaux sont propres, sécuritaires et généralement accueillants, selon les observations faites par le Ministère;
- si le bâtiment fait l'objet de travaux, l'établissement s'est assuré de minimiser les inconvénients et les risques pour la sécurité des élèves;
- il existe des sorties de secours en cas d'urgence;
- l'établissement a confirmé, au moyen de tests, que les taux de radon à l'intérieur du bâtiment ne dépassaient pas les niveaux prescrits.

Dimensions du bâtiment et des locaux

- la capacité d'accueil des salles de cours, des espaces communs et du bâtiment dans son ensemble est adéquate, compte tenu de l'effectif scolaire déclaré;
- des casiers permettent le rangement des effets des élèves;
- la cour d'école a des dimensions suffisantes et elle est ceinte d'une clôture.

Nombre de locaux

- le nombre de locaux est suffisant au regard du nombre d'élèves inscrits durant la présente année scolaire et des prévisions des effectifs scolaires.

Présence de locaux spécialisés adéquats

- le cas échéant, les élèves du secondaire ont accès à un laboratoire, muni des équipements nécessaires;
- pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire, l'école possède un gymnase ou en l'absence d'un gymnase, elle dispose d'une salle adéquate pour dispenser le cours d'éducation physique et à la santé;
- pour les élèves du secondaire, l'école possède un gymnase ou, en l'absence de gymnase, s'est entendue avec un organisme local pour l'accès à des équipements sportifs;
- le cas échéant, les élèves ayant des besoins particuliers ont accès à des locaux spécialisés pour recevoir des services complémentaires.

Disponibilité du matériel requis

- l'établissement possède tout le matériel scolaire requis (chaises, pupitres, cahiers d'exercices, livres, TBI, etc.) pour dispenser les services éducatifs visés au permis;
- il a identifié, en cas d'ajout d'installation ou de services éducatifs, les équipements dont il dispose déjà ainsi que les équipements qui lui manquent, il a estimé les dépenses nécessaires et transmis des soumissions;
- l'école possède le matériel nécessaire pour les cours de musique et d'art plastique;
- si l'école ne possède pas de bibliothèque, les classes sont dotées d'armoires contenant des livres;
- les équipements requis pour la formation à distance sont disponibles et en bon état, si le service est inscrit au permis.

Dispositif de sécurité incendie

- des certificats valides ont été soumis, attestant le bon fonctionnement du dispositif de sécurité incendie, ce qui peut comprendre :
 - le système d'alarme-incendie;
 - les boyaux d'incendie;
 - les extincteurs;

- les gicleurs;
- le système d'éclairage d'urgence.

Affichage du permis

- le permis est affiché à l'entrée du bâtiment, à un endroit où il est facilement visible.

Loi sur l'enseignement privé, art. 56

Ressources financières

Contrat de services éducatifs

- le document comprend les informations suivantes :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - l'énumération des services éducatifs et des services accessoires visés;
 - la langue d'enseignement;
 - les dates de début et de fin de la prestation des services;
 - le prix convenu pour les services éducatifs et pour les services accessoires;
 - le texte complet des articles 70 à 75 de cette Loi;
 - la mention : « l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat »;
 - un espace pour la signature du client;
- diverses modalités de paiement sont offertes au client, de sorte que celui-ci n'est pas contraint de payer les droits de scolarité en un seul versement;
- les frais de détermination de l'accessibilité et les droits d'inscription ne dépassent pas 50 et 200 \$, respectivement;
- le cas échéant, le document précise les services offerts (transport, cafétéria, garde) et le coût de chacun;
- celui-ci ne comporte aucune disposition contraire à la Loi sur l'enseignement privé, en ce qui concerne la résiliation du contrat;
- les droits de scolarité ne dépassent pas les montants maximaux inscrits dans les Règles budgétaires, pour les écoles qui possèdent un agrément.

Loi sur l'enseignement privé, art. 66 à 76, 93

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 20 et 21

Cautionnement

- l'établissement s'est doté d'un cautionnement selon l'un des modes suivants :
 - au moyen d'une police de garantie établie en faveur du ministre selon la formule prescrite à l'annexe B et délivrée par une compagnie autorisée à se porter caution au Québec;
 - au moyen d'une obligation ou autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil;
 - en espèces, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une coopérative de services financiers à l'ordre du ministre des Finances;
- le montant du cautionnement est adéquat, compte tenu des droits de scolarité perçus;
- dans le cas d'une police d'assurance :
 - l'original du cautionnement a été transmis, de même qu'un avenant, le cas échéant;
 - le texte est conforme à celui de l'Annexe B du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé;
 - le nom de l'entreprise titulaire du permis est conforme;
- dans le cas d'une demande de délivrance de permis, l'établissement a signé une lettre d'intention d'une compagnie d'assurance s'il prévoit se doter d'une police d'assurance.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 8 à 11

Organisation pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise :

- l'établissement intègre le Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) dans la réalisation de son projet éducatif;
- le mode d'enseignement respecte les exigences du PFÉQ, notamment en ce qui a trait à la progression des apprentissages;
- le cas échéant, l'établissement s'assure de mettre en place des mesures d'adaptation ou de modification respectant les exigences du PFÉQ;

Calendrier scolaire

- les élèves reçoivent au moins l'équivalent de 180 journées d'enseignement;
- l'établissement respecte les jours de congé obligatoires.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 16, 19

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 23

Horaire des cours

- le temps consacré aux services éducatifs est conforme aux exigences, de même que le temps d'enseignement des matières obligatoires;
- l'horaire des cours comprend des temps de pause suffisants;
- l'horaire du préscolaire comprend des activités variées, que les enfants réalisent seuls ou en équipe, de manière autonome ou dirigée, ainsi qu'une période de relaxation;
- les matières prescrites sont toutes enseignées, à tous les niveaux d'enseignement;
- le temps consacré aux matières obligatoires se rapproche des temps d'enseignement proposés dans le Régime pédagogique;
- un nombre d'unités suffisant est consacré aux matières à option, pour les élèves du 2^e cycle du secondaire;
- dans le cas de la formation générale des adultes, le temps de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études est conforme aux exigences.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 17-18

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 31

Bulletins

- l'établissement reproduit le modèle de bulletin unique;
- l'établissement reproduit correctement les noms des cours, les codes de cours, les libellés de compétence et les pondérations;
- le cas échéant, l'établissement tient compte des décisions ministérielles précisées dans l'Instruction annuelle.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, annexes IV à VII

Instruction annuelle

Évaluation des apprentissages

- de manière générale, les modalités d'évaluation des élèves sont adéquates et conformes aux prescriptions du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou du Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
- les modalités d'évaluation des apprentissages sont communiquées aux parents au début de l'année scolaire;
- un nombre suffisant de communications sont effectuées auprès des parents;
- dans le cas de la formation générale des adultes, l'adulte reçoit un nombre suffisant de relevés d'apprentissage.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, art. 20.4, 28-29

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, art. 26

Adaptation des services aux besoins des élèves

- des ressources compétentes sont disponibles au sein de l'école pour accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers et pour mettre en place des plans d'intervention;
- des périodes de récupération ou de tutorat sont offertes aux élèves, le cas échéant.

Respect du cadre légal et réglementaire

Résolution du conseil d'administration

- le document précise le contenu de la demande;
- la personne autorisée par l'école à déposer la demande est identifiée;
- le document est produit à l'issue d'une réunion du conseil d'administration (une lettre signée par le directeur général de l'école peut également être acceptée);
- le document est daté, et signé par un membre du conseil d'administration.

Renseignements inscrits au REQ

- le nom d'établissement correspond à celui qui est inscrit sur le permis;
- la liste des administrateurs est identique à la liste fournie dans la demande;
- le code d'activités économiques est adéquat;
- l'entreprise titulaire du permis est sans but lucratif pour un établissement agréé ou partiellement agréé.

Règlements généraux de l'école

- le document est daté et signé;
- il précise le nombre de membres du conseil d'administration, et ce nombre est identique à celui des administrateurs énumérés dans le formulaire ETAPE;

- dans le cas d'une école possédant l'agrément, le conseil d'administration compte un représentant des parents, élu par ses pairs.

Utilisation du nom inscrit au permis

- l'établissement utilise, dans ses différentes communications, le nom inscrit à son permis.

Dossiers des élèves

- les dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé;
- ils contiennent tous les documents requis à l'article 7 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, soit :
 - les demandes d'admission et d'inscription, ainsi que les pièces afférentes;
 - le certificat de naissance;
 - la preuve de fréquentation scolaire aux dates fixées aux Règles budgétaires, au besoin;
 - la fiche d'inscription officielle;
 - le cas échéant, la preuve d'admissibilité à recevoir l'enseignement en anglais ou la dérogation accordée par le ministre;
 - le cas échéant, une copie de l'avis de départ;
 - les résultats scolaires obtenus par l'élève dans chaque matière;
 - une copie de la formule d'inscription ou du contrat de services éducatifs conclu entre l'établissement et l'élève ou le client.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 7

Registre d'inscription

- l'école s'est dotée d'un registre de ses élèves qui contient, sur chacun, les renseignements précisés à l'article 8 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, c'est-à-dire :
 - son nom;
 - l'adresse de sa résidence;
 - sa date de naissance;
 - la langue d'enseignement dans laquelle les services sont dispensés;
 - le nom du titulaire de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 8

Dérogation d'âge

- l'école, si elle accueille des enfants en dérogation à l'âge d'admission, vérifie que les élèves visés ont une maturité cognitive suffisante, notamment en rencontrant l'enfant et le parent et en exigeant un rapport d'évaluation d'un psychologue.

Publicité et site Internet

- les publicités écrites et le site Internet contiennent les renseignements ci-dessous :
 - le nom et l'adresse de l'établissement;
 - la langue d'enseignement;
 - les services éducatifs que l'établissement est autorisé à dispenser;
 - le diplôme obtenu à l'issue de la formation, le cas échéant;
- ils ne laissent pas croire que la poursuite d'études au sein de l'établissement garantit l'obtention d'un emploi ni ne font mention d'un service éducatif absent du permis.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, art. 17 à 19

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

- le plan de lutte comprend toutes les sections requises :
 - une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
 - les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
 - les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
 - les modalités applicables pour effectuer un signalement (des modalités de signalement spécifiques doivent être précisées dans les cas de cyberintimidation);
 - les actions qui doivent être entreprises lorsqu'un acte répréhensible est constaté;
 - les mesures visant à assurer la confidentialité d'un signalement;
 - les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'au témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
 - les sanctions disciplinaires applicables;
 - le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte;
- le responsable de l'application du plan de lutte est identifié dans le document;
- le plan de lutte comprend, d'une part, les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par l'établissement envers l'élève victime et ses parents, et, d'autre part, les démarches entreprises auprès de l'élève auteur de l'acte et ses parents ainsi que la forme et la

nature des engagements en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;

- le plan de lutte est mis à jour annuellement;
- l'école a produit un code de conduite pour les élèves, précisant les comportements à adopter, les gestes répréhensibles et les sanctions applicables;
- un document explicatif du plan de lutte a été produit à l'intention des parents;
- un rapport annuel a été produit par l'établissement, sur les plaintes reçues et les interventions réalisées au cours de la dernière année;
- une activité annuelle de formation sur le civisme est offerte aux élèves;
- une entente a été signée avec un corps policier en matière d'intimidation et de violence.

Loi sur l'enseignement privé, art. 63.1-63.10

Transport scolaire

- l'école qui propose un service de transport scolaire le matin et le soir, possède une autorisation ministérielle à cet effet.

Offre des contenus obligatoires

- l'établissement dispense à tous ses élèves les contenus obligatoires en matière d'éducation à la sexualité et, pour ce faire, fait appel à une ressource compétente;
- des contenus obligatoires en orientation sociale et professionnelle sont offerts aux élèves à partir de la 5^e année de l'enseignement au primaire;
- les élèves de 3^e secondaire reçoivent une formation en réanimation cardio-respiratoire.

Loi sur l'enseignement privé, art. 32

Transmission des informations requises et collaboration avec le Ministère

- l'école transmet à l'intérieur des délais impartis les renseignements sur l'inscription et la réussite des élèves dans le système ministériel Charlemagne;
- elle met régulièrement à jour les informations contenues dans le système GDUNO, sur l'identité et les fonctions des membres de son personnel;
- elle soumet dans la forme exigée, et dans les délais qui lui sont consentis, les documents et les informations demandées par le Ministère.

Loi sur l'enseignement privé, art. 64

Ajout de la formation à distance

Lorsqu'un établissement sollicite l'ajout à son permis de la formation à distance, la Direction de l'enseignement privé valide notamment les éléments ci-dessous :

- le curriculum vitae des enseignants, pour vérifier que le nombre des enseignants suffit compte tenu de l'effectif, et qu'ils ont l'expérience requise dans le domaine de formation;
- la manière dont les évaluations seront effectuées et corrigées;
- la façon dont l'établissement veut transmettre aux élèves le matériel dont ils ont besoin pour compléter la formation (manuels, logiciels, etc.);
- les équipements utilisés pour dispenser la formation à distance;
- les compétences données en présentiel, et les compétences offertes à distance;
- la façon dont la formation sera offerte (synchrone ou asynchrone), et la manière dont l'école s'y prendra pour conserver l'attention des élèves;
- les modalités de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, art. 3 à 6

Délivrance ou modification de l'agrément

Qualité de l'organisation pédagogique et critères de sélection du personnel

- le personnel administratif compte au moins une personne, parmi ses membres, qui possède une autorisation légale d'enseigner;
- l'école fait appel à des enseignants qualifiés, et sollicite des tolérances d'engagement pour les enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement;
- la répartition des rôles est adéquate entre les membres du personnel;
- de façon générale, les titulaires des principaux postes de direction ont montré qu'ils connaissaient le cadre légal et réglementaire en vigueur et qu'ils savaient, avec efficacité et compétence, assurer la gestion d'une école.

Importance du besoin auquel l'école répondrait

- l'école a expliqué l'usage qu'elle ferait des sommes additionnelles qui lui seraient versées, et l'avantage qui en découlerait eu égard à la qualité des services offerts.

Appui et participation du milieu

- l'établissement a produit des lettres d'appui, de la part de parents ou d'acteurs politiques ou économiques locaux, à l'appui de sa demande.

Effets de l'agrément sur les ressources du milieu

- l'école a montré que l'attribution d'un agrément n'aurait pas de répercussions négatives sur l'effectif et la santé financière des écoles voisines, publiques et privées.

Apport spécifique en matière d'enrichissement, de complémentarité et de diversité

- le projet éducatif de l'établissement est singulier, il diffère des services éducatifs offerts par les autres écoles du secteur ou de la région;
- les services éducatifs dispensés par l'école s'adressent à une clientèle ayant des besoins spécifiques, et contribuent à la réussite et au bien-être de ces élèves.

Participation des parents à la vie de l'école

- les règlements généraux réservent une place, au sein du conseil d'administration de l'école, à un représentant des parents, élu par ses pairs dans une assemblée;
- les parents sont consultés au sujet des orientations et des décisions de l'école, et impliqués dans les activités parascolaires.

Conformité des objectifs de l'école aux politiques du ministre ou du gouvernement

- l'école applique adéquatement la Loi sur l'enseignement privé ainsi que les règlements qui en découlent, et respecte le Programme de formation de l'école québécoise;
- elle tient compte de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé dans la détermination des droits de scolarité, si elle a déjà un agrément pour une partie des services offerts;
- elle respecte la Charte de la langue française;
- elle collabore de façon satisfaisante avec le Ministère, et apporte un suivi rapide et satisfaisant aux demandes qui lui sont faites.

Loi sur l'enseignement privé, art. 78

Demande de renouvellement

Église-École Alpha Oméga
324, rue Denison Ouest
Granby (Québec) J2G 4E4

Code d'organisme : 594500

L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2022, le renouvellement de son permis pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

Rapport présenté par la Direction de l'enseignement privé

Document préparé par : **Élizabeth Beaudoin**

Le 17 mars 2022

Ordre d'enseignement dispensé	Classe / Cycle,année	Langue d'enseignement	Type de formation
Primaire	Cycles 1,2 et 3	Anglais	Générale
Secondaire	Cycle 1	Français	

Enseignement
Service éducatif

Ordre d'enseignement	Type de formation	Secteur d'enseignement	Classe / Cycle,année	Type d'autorisation	Agréé	Subv.	Date de début du permis	Date de fin du permis
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 1	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 2, An 2	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 1	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Primaire	Générale	Jeunes	Cycle 3, An 2	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 1	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30
Secondaire	Générale	Jeunes	Cycle 1, An 2	Permis Ministère du	Non	Non	2021-07-01	2022-06-30

LISTE DES ACRONYMES ET DÉFINITIONS

ADAN	Système de gestion des demandes d’admissibilité des élèves à l’enseignement en anglais
AEC	Attestation d’études collégiales
AEP	Attestation d’études professionnelles
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
ATE	Alternance travail-études
BI	Baccalauréat international
CA	Conseil d’administration
CCEP	Commission consultative de l’enseignement privé
CFP	Centre de formation professionnelle
Charlemagne	Système informatique pour le cheminement scolaire des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire
CIDREQ	Centre informatisé de renseignements sur les entreprises du Québec
CollecteInfo	Système qui regroupe les formulaires mis à la disposition des organismes scolaires par le Ministère
CS	Commission scolaire
CVI	Climat violence et intimidation
DEP : La DEP	Direction de l’enseignement privé
DEP : Un DEP	Diplôme d’études professionnelles
DEC	Diplôme d’études collégiales
DIP	Déclaration d’intérêt public
ECR	Éthique et culture religieuse
EHDA	Élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage
ETAPE	Système de gestion des demandes relatives au permis d’établissements d’enseignement privés
FEPP	Fédération des établissements d’enseignement privé
FGA	Formation générale des adultes
FGJ	Formation générale des jeunes
FP	Formation professionnelle
GDUNO	Système de Gestion des Données UNiques des Organismes, soit le bottin téléphonique du Ministère
LEP	Loi sur l’enseignement privé
LIP	Loi sur l’instruction publique
MEQ	Ministère de l’Éducation du Québec
MF	Ministère de la Famille
NEQ	Numéro d’entreprise du Québec
OBI	Organisation du baccalauréat international
PFEQ	Programme de formation de l’école québécoise
PPS	Préscolaire, primaire, secondaire incluant la formation générale aux adultes et la formation professionnelle
RAC	Reconnaissance des acquis
REQ	Registraire des entreprises du Québec
Sentinelle	Système de gestion des plaintes
SyGED	Système de gestion documentaire pour le suivi des dossiers ministériels
TDAH	Trouble déficitaire de l’attention avec ou sans hyperactivité

1. SITUATION

Le requérant demande le renouvellement du permis qui vient à échéance le 30 juin 2022.

Lors du dernier renouvellement de permis, plusieurs exigences ont été rappelées à l'établissement :

- Tous les ajustements demandés ont été réalisés dans le délai prescrit mis à part le nom de l'établissement qui n'est pas toujours écrit de la même façon d'une communication à l'autre. Lors de la visite, on a pu lire sur l'affiche devant l'établissement École Alpha-Oméga. La DEP assurera un suivi à cet effet auprès du demandeur.

L'établissement répond dans les délais aux différentes demandes du Ministère.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'établissement accueille 9 élèves au primaire et 5 au premier cycle du secondaire pour un total de 14 élèves. La clientèle prévue pour les trois années commençant en 2022-2023 est respectivement de 15, 21 et 21 élèves. Ces prévisions sont réalistes en considérant la clientèle actuelle.

La DEP a effectué une visite de l'établissement le 8 mars 2022 qui a permis constater que l'établissement offrait un enseignement qui couvrait les matières du PFEQ et que les élèves ne manifestaient aucun retard académique.

2. ANALYSE

2.1 Ressources humaines

Les curriculum vitae transmis et les réponses obtenues lors de la visite indiquent que l'équipe de direction de l'établissement possède à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de celui-ci.

Le directeur général de l'Église-École Alpha Oméga, M. Claude Vachon, [REDACTED]
[REDACTED]. Il est directeur de l'établissement
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Dans sa demande, l'établissement présentait 9 superviseurs et 4 enseignants. Lors de la visite, le directeur a remis une liste à jour des différents intervenants et elle comptait 10 superviseurs et le même nombre d'enseignants. Sur ce nombre, 4 [REDACTED] sont légalement qualifiés.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

L'établissement peut compter sur la stabilité de son personnel qui présente une moyenne de 12 années d'expérience, à titre d'enseignant ou de soutien aux enseignants dans cette école.

2.2 Ressources matérielles

L'établissement dispose des ressources matérielles requises et suffisantes afin d'offrir les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. La capacité d'accueil de l'établissement est adéquate au regard des petits effectifs annuels.

2.3 Ressources financières

Pour en savoir plus sur la situation financière de l'établissement, vous devez consulter l'analyse financière jointe en annexe au présent rapport.

2.4 Régime pédagogique

Les horaires et le calendrier scolaire sont conformes. Les bulletins utilisés respectent les exigences du Régime pédagogique en matière de contenu et de nombre. Selon les grilles-matières transmises, l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique et respecte les temps suggérés. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs pour chacun des niveaux respecte à avec précision les temps prévus au Régime pédagogique.

Les normes et modalités d'évaluation sont distribuées aux parents lors de la première remise de bulletin. Il serait mieux qu'elles soient transmises en début d'année. La DEP assurera un suivi auprès de l'établissement à cet égard.

L'école utilise les méthodes pédagogiques du programme ACE (Accelerated Christian Education). Ce programme scolaire américain vise un enseignement confessionnel des disciplines obligatoires articulé autour des valeurs de l'Église évangélique. Le programme et le matériel pédagogique ACE de School of Tomorrow sont uniquement utilisés au premier cycle du primaire tel qu'autorisé par le MEQ, pour les matières telles que français, mathématique, anglais et science et technologie. Pour l'enseignement de l'anglais, le matériel ACE est utilisé tout au long du parcours scolaire de l'élève. Pour les autres cycles du primaire et pour le 1^{er} cycle du secondaire, le matériel didactique utilisé pour chacune des matières, mis à part l'anglais, est issu d'ouvrages reconnus par le MEQ qui respectent le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Plusieurs manuels et cahiers d'exercices de différentes matières du PFEQ ont été identifiés lors de la visite.

2.5 Autres

Nom de l'établissement

Le nom utilisé par l'établissement ne correspond pas toujours au nom inscrit au permis et au Registraire des entreprises, notamment sur l'entente conclue avec la Ville de Granby pour la location d'un gymnase et sur les dépliants distribués.

Publicité

L'établissement ne possède pas de site Internet. Le directeur a joint à la demande deux dépliants distribués dans les églises à proximité. Ces dépliants ne respectent pas le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé à de nombreux égards : le nom de l'établissement diffère de celui inscrit au Registraire des entreprises, le diplôme obtenu n'est pas mentionné, les services éducatifs offerts ne sont pas précisés et la langue d'enseignement n'est pas inscrite. La DEP assurera un suivi auprès de l'établissement à cet égard.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le code de vie est succinct et plusieurs éléments sont manquants :

- les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Date de la visite	8 mars 2022
Personnes présentes	Élizabeth Beaudoin, responsable de l'enseignement privé Claudia Angers, responsable de l'enseignement privé Claude Vachon, directeur Louise Forand, directrice adjointe
Adresse postale	324, rue Denison Ouest Granby (Québec) J2G4E4
Adresse courriel	De l'établissement : Du demandeur :
Numéro de téléphone	De l'établissement : (450)378-6539 Du demandeur : (450)378-6539
Numéro de télécopieur	De l'établissement : Du demandeur :
Personne mandatée	Claude Vachon
Numéro demande ETAPE	3805

Il est à noter que les textes reproduits dans le présent rapport sont issus directement des demandes de délivrance, de renouvellement, de modification de permis ou d'agrément aux fins de subventions provenant de l'établissement, et ce, dans leur version intégrale. Seuls la fiche synthèse et les textes présentés en italique à l'intérieur du rapport sont rédigés par les responsables d'établissement de la Direction de l'enseignement privé.

1. IDENTITÉ ET STRUCTURE D'ORGANISATION

1.1 Identité juridique de l'entreprise

- *Entreprise titulaire du permis* : Assemblée chrétienne de Granby
- *Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)* : 1140464877
- *Type d'entreprise* : Personne morale sans but lucratif
- *Régime courant* : Loi sur les corporations religieuses
- *Date de constitution* : 1977-11-23
- *Date d'immatriculation* : 1994-06-01
- *Code d'activités économiques inscrit au REQ* : 8511 (Enseignement maternel, primaire et secondaire) et 9811 (Organisations religieuses)
- *Liste des membres du conseil d'administration* :

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Parent (oui/non)</i>
<i>Jacques Fortin</i>	<i>Administrateur</i>	☐
<i>Richard Houle</i>	<i>Secrétaire, trésorier</i>	☐
<i>Sylvain Larivière</i>	<i>Administrateur</i>	☐
<i>Claude Vachon</i>	<i>Président</i>	☐

1.2 Commentaire additionnel de l'établissement

Église-École Alpha-Oméga est un ministère à travers l'église qui est l'Assemblée Chrétienne de Granby.

COMMENTAIRES

Nom de l'établissement

L'établissement n'utilise pas toujours correctement le nom Église-École Alpha Oméga dans ses communications, puisque dans un dépliant joint à la demande, il est inscrit L'École privée Alpha-Oméga. Aussi, sur une entente de location avec la Ville concernant un gymnase, l'école utilise le nom Église-École Alpha Oméga de Granby. On peut lire sur l'affiche devant l'école École Alpha-Oméga. L'établissement s'est engagé à corriger la situation, un suivi sera fait par la DEP à cet effet.

Conseil d'administration

La liste des membres du conseil d'administration fournie dans la demande est la même que celle figurant au Registraire des entreprises.

Règlements généraux

Les règlements de l'entreprise ont été joints à la demande, mais, comme l'établissement n'est pas agréé aux fins de subventions et ne demande pas l'agrément, la Loi sur l'enseignement privé (LEP) ne pose aucune exigence de participation des parents.

2. HISTORIQUE DES DEMANDES

- 2007 *Le permis autorisant les services d'enseignement au primaire est délivré jusqu'au 30 juin 2009 et l'établissement devait faire la démonstration du développement des compétences attendues chez les élèves inscrits au primaire avant que l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire soit permit. ETAPE 234*
- 2008 *La ministre autorise l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire pour la période de validité du permis, soit jusqu'au 30 juin 2009. Les responsables de l'établissement ont fait une présentation des moyens techniques qu'ils comptaient utiliser, soit les ressources technologiques de Learn Québec, mais peu d'information sur les contenus a été transmise. De plus, les principaux éléments*

relatifs à l'élaboration du projet qui ont été présentés faisaient suite à des demandes précises de la part de la Direction de l'enseignement privé (DEP). Il est à noter que l'enseignement secondaire était déjà offert dans cet établissement, et que cela répond à une demande de la communauté. Les services avaient été tolérés en 2007-2008, l'établissement ayant confirmé la présentation d'une nouvelle demande faisant appel aux technologies de l'information. ETAPE 635

- 2009 *La ministre a acquiescé à la demande de renouvellement du permis, mais uniquement pour les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle jusqu'au 30 juin 2011. ETAPE 759*
- 2010 *Le permis pour les services d'enseignement au primaire est renouvelé pour un an, soit jusqu'en juin 2012. La ministre refuse l'ajout de service pour le 2^e cycle du secondaire et le renouvellement du permis pour le 1^{er} cycle du secondaire principalement pour l'absence de ressources matérielles et humaines adéquates pour offrir les services d'enseignement du secondaire. ETAPE 1257*
- 2012 *Le permis pour les services d'enseignement au primaire est renouvelé pour 3 ans, soit jusqu'en juin 2015. L'ajout de service pour le 1^{er} cycle du secondaire est autorisé pour la même durée. ETAPE 1520*
- 2015 *Le permis pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle est renouvelé pour 3 ans, soit jusqu'en juin 2018. ETAPE 2015*
- 2017 *L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2018, le renouvellement de son permis pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Le permis a été renouvelé du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021. Des exigences ont alors été signifiées à l'établissement. ETAPE 2630*
- 2020 *L'établissement demande, pour le 1^{er} juillet 2021, le renouvellement de son permis pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle. Le permis a été renouvelé du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Des exigences ont alors été signifiées à l'établissement. ETAPE 3204*

COMMENTAIRES

Lors du dernier renouvellement de permis, l'établissement s'est fait rappeler l'obligation de remplir les exigences suivantes :

- s'assurer d'identifier l'établissement en utilisant toujours intégralement le nom autorisé au permis;*
- tenir un registre d'inscription répondant aux exigences;*
- adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence répondant à toutes les exigences : des sections sont manquantes, soit les mesures à adopter lorsqu'un geste répréhensible est constaté, les mesures de soutien ou d'encadrement offertes et les sanctions disciplinaires applicables. L'établissement doit aussi ajuster l'analyse de la situation, et s'assurer que le document est mis à jour tous les ans;*
- transmettre au 31 décembre de chaque année un rapport concernant les plaintes en lien avec son plan de lutte contre l'intimidation et la violence;*
- utiliser un contrat de services éducatifs entièrement conforme aux exigences;*
- utiliser des bulletins comprenant tous les renseignements prescrits.*

Tous les ajustements demandés ont été réalisés dans le délai prescrit mis à part le nom de l'établissement qui n'est pas toujours écrit de la même façon sur quelques communications.

Politique et traitement des plaintes

Il n'y a eu qu'une seule plainte au cours des 5 dernières années.

Selon les renseignements du dossier, l'établissement avait été avisé, en novembre 2011, que le renouvellement des services éducatifs du premier cycle du secondaire n'avait pas été autorisé pour l'année scolaire 2011-2012 et qu'il devait relocaliser [redacted] inscrits en 1^{re} secondaire, en septembre 2011, dans une autre école autorisée à offrir ses services. [redacted]

3. OBJET ET FONDEMENTS DE LA DEMANDE

Nous demandons un permis de renouvellement pour le primaire et pour le 1er cycle du secondaire soit sec 1 et sec 2. Nous avons qu'une seule installation.

COMMENTAIRES

État de la demande

La demande, déposée dans les délais, n'était pas complète. L'établissement a bénéficié d'un délai supplémentaire pour la compléter, ce qu'il a fait.

Résolution

Le conseil d'administration a autorisé le dépôt de la demande, par une résolution valide.

4. POPULATION SCOLAIRE

4.1 Évolution et prévisions de l'effectif scolaire

CLIENTÈLE SCOLAIRE TOTALE DE L'ÉTABLISSEMENT								
594500 : Église-École Alpha Oméga								
Service éducatif	Effectif scolaire					Effectif prévu		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Primaire								
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	4	1	1	3	1	1	2	2
2 ^e année	3	3	1	0	2	2	3	3
2 ^e cycle 1 ^{re} année	1	3	3	2	0		1	1
2 ^e année	3	3	3	2	2	3	3	3
3 ^e cycle 1 ^{re} année	3	4	3	2	2	2	3	3
2 ^e année	1	2	4	3	2	2	3	3
Total du primaire	15	16	15	12	9	10	15	15
Secondaire								
1 ^{er} cycle 1 ^{re} année	1	1	1	4	3	3	4	4
2 ^e année	0	0	0	0	2	2	2	2
Total du secondaire	1	1	1	4	5	5	6	6
Total de l'établissement	16	17	16	16	14	15	21	21

Clientèle

En 2021-2022, 2 élèves ont un plan d'intervention.

Le taux de retard scolaire de l'établissement au primaire, en 2019-2020, était de 13,3 %, alors qu'il était de 7,3 % pour l'ensemble du Québec et de 4,9 % pour les écoles privées. Étant donné que l'établissement n'avait inscrit qu'un seul élève au secondaire et que celui-ci accusait un retard scolaire, le taux de retard scolaire de l'établissement au secondaire, en 2019-2020, était de 100 %, alors qu'il était de 19,3 % pour l'ensemble du Québec et de 6,9 % pour les écoles privées. Les statistiques élevées en rapport à la moyenne de l'ensemble du Québec s'expliquent par la petite population scolaire de l'établissement.

Nombre d'élèves

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'établissement accueille 9 élèves au primaire et 5 au premier cycle du secondaire pour un total de 14 élèves. La clientèle prévue pour les trois années commençant en 2022-2023 est respectivement de 15, 21 et 21 élèves. Ces prévisions sont réalistes en considérant les 14 élèves déclarés en 2021-2022.

La taille du groupe est de 9 élèves au primaire et 5 élèves au secondaire, regroupé en un seul grand groupe la majorité du temps. Le groupe se sépare selon les différentes matières et/ou projets à l'agenda. Pour la majorité du temps, c'est un grand groupe en travail individualisé. Il se divise également selon les différents niveaux, en vue d'apprentissages spécifiques. Pour le cours d'arts plastiques, les élèves sont séparés en 2 groupes, les garçons ensemble et les filles ensemble, afin de créer des projets d'apprentissage qui rejoignent davantage les intérêts de tous. Pour le cours d'éducation physique, nous y trouvons un seul grand groupe.

Dossiers des élèves

Lors de la visite, les dossiers analysés étaient conformes et complets.

Registre d'inscription

Lors de la visite, le registre d'inscription correspondait aux normes.

Dérogation d'âge

Il n'y a pas d'élèves admis en dérogation par rapport à l'âge d'admission.

Permis du ministère de la Famille

L'établissement n'accueille pas d'enfant de moins de cinq ans et n'offre pas de services de garde reconnus par le ministère de la Famille.

5. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

5.1 Structure administrative et de gestion

LES MANDATS :

Le conseil d'administration : gère les ministères de l'église tant sur le point financier qu'administratif. Il établit les règlements, les politiques et descriptions de tâches.

Le ministère de l'église-école : est composé du comité pédagogique qui comprend le Pasteur de l'église (Président du C.A.), Directeur(trice), Professeur(e)s certifié(e)s.

LE COMITÉ PÉDAGOGIQUE ; voit au bon fonctionnement et à l'organisation du ministère de l'église-école : A) Au point de vue pédagogique. B) Au point de vue structure (respect de l'ensemble des programmes d'enseignement). C) Planifie le calendrier scolaire. D) Organise toutes les activités parascolaires. E) Supervise la sanction, la régulation et l'efficacité de l'apprentissage. F) Planifie et supervise les activités de socialisation. G) Gère et organise toutes autres tâches connexes au bon fonctionnement de l'église-école (Ex. : location de gymnase, etc.). H) Voit à l'élaboration et la mise en application de la politique d'admission. I) Élabore le budget, les politiques et critères d'embauche du personnel, les conditions de travail, la politique de

perfectionnement, la politique et la procédure d'admission, le tout pour approbation par le conseil d'administration de l'église.
(suite 6.2)

5.2 Description des relations entre les divers groupes d'intervenants

PERSONNEL ENSEIGNANT : A) Voit à la mise en application de toutes les approches et les méthodes pédagogiques mises en oeuvre par l'église-école. B) Supervise et assure les apprentissages continus et progressifs. C) Voit à gérer la politique particulière de mesure et d'évaluation. D) Vérifie le travail des superviseurs et moniteurs.

SUPERVISEURS ET MONITEURS : Exécutent les tâches qui leur sont assignées.

RELATIONS ENTRE L'A.E.E.E.Q. ET LE COMITÉ PÉDAGOGIQUE

A) Les relations entre le comité pédagogique et l'A.E.E.E.Q. vise à assurer l'uniformité, la conformité de l'Église-École ainsi que l'arrimage avec le PFEQ selon les ententes entre l'A.E.E.E.Q. et le MEQ.

B) Le personnel enseignant est en contact journalier et hebdomadaire avec les parents par le biais des formulaires a) de devoir, b) d'étude, c) de comportement, etc.. et lors des rencontres hebdomadaires d'église, ainsi que par des rencontres à chacune des trois étapes de l'année scolaire.

5.3 Ressources humaines

Le personnel enseignant est embauché par le conseil d'administration de l'église selon les critères de base suivants : A) Être de confession de foi évangélique B) Avoir une référence de ses employeurs antérieurs C) Avoir une référence de son superviseur pastoral D) Ne pas avoir d'antécédents judiciaires en matière sexuel E) Avoir un témoignage de vie en accord avec la moralité biblique F) Avoir les qualités d'approche évidente pour travailler auprès des jeunes G) Être en accord avec la confession de foi de l'église.

Les conditions de travail sont négociées au cas par cas étant donné la grande implication de travail bénévole.

LA POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT

Le personnel enseignant est encouragé à suivre les politiques de perfectionnement émises par le MEQ.

5.3.1 Antécédents judiciaires

Je confirme qu'aucun dirigeant n'a été déclaré coupable ou ne s'est reconnu coupable, dans les trois ans précédant la demande, d'une infraction à la Loi sur l'enseignement privé ou d'un acte criminel commis à l'occasion de l'exercice des activités d'un établissement d'enseignement. (Loi sur l'enseignement privé, L.R.Q., c. E-9.1, art. 12, 1er al., par. 3°)

Oui

5.4 Commentaire additionnel de l'établissement

Présence d'un professeur certifié pendant les heures de cours.

COMMENTAIRES

Direction

Les curriculum vitæ transmis et les réponses obtenues lors de la visite indiquent que l'équipe de direction de l'établissement possède à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate de celui-ci.

Le directeur général de l'Église-École Alpha Oméga, M. Claude Vachon, [REDACTED]

Enseignants

À l'annexe 5 nous observons la présence 4 personnes à la section des enseignants et 9 à la section du personnel de soutien. Lors de la visite, la liste du personnel remise comptait 10 superviseurs et 4 enseignants. [REDACTED]

L'établissement peut compter sur la stabilité de son personnel qui présente une moyenne de 12 années d'expérience, à titre d'enseignant ou de soutien aux enseignants dans cette école.

Formation continue (pédagogie)

L'école offre de la formation continue sous différentes formes. Depuis la pandémie, elle se donne généralement en ligne, par des formations universitaires, ou par des livres spécialisés.

Antécédents judiciaires

Les antécédents judiciaires de tout le personnel ont été vérifiés en collaboration avec le Service de police de la Ville de Granby. Une copie de l'entente entre l'établissement et le service de police a été déposée.

6. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

6.1 Publicité de l'école

Publicité dans les églises en allant faire des présentations, autour, dans le monde évangélique. C'est ce que nous faisons. Mais depuis la pandémie, aucune église ne veut nous recevoir et c'est compréhensible. Nous distribuons notre pamphlet qui est joint dans le cadre suivant. Aussi les gens vont voir sur le site public du gouvernement, la liste publiée des écoles privées au Québec. Cela nous arrive régulièrement.

6.2 Politique d'admission

POLITIQUE D'ADMISSION et CODE De Vie

Admission ouverte à tout enfant d'âge scolaire de différentes ethnies et classes sociales après avoir complété et fourni tous documents relatifs à l'admission, incluant certificats de naissance, médical, relevé de notes, etc.

Un dépôt doit accompagner la demande suivi d'une rencontre entre les parents et deux membres du comité pédagogique.

Pour un enfant qui débute, un test diagnostique est administré par un membre du personnel enseignant. Ce test évalue la sphère du développement cognitif, intellectuel, langagier, motricité fine, pré-calcul et résolution de petits problèmes, organisation perceptive et visuelle, discrimination + motricité fine, habilité psychomoteur, coordination oculo-manuel, développement logique, main dominante, latéralité, schéma corporel pour la maturité.

Une fois l'enfant admis, les parents doivent assister à une journée de formation pour comprendre les procédures du système d'apprentissage. Retiens l'instruction, ne t'en dessais pas ; Garde-la, car elle est ta vie. N'entre pas dans le sentier des méchants, Et ne marche pas dans la voie des hommes mauvais. Proverbe 4 :13-14

Code de vie

Le code de vie de notre école repose sur un ensemble de droits, auxquels se greffent un certain nombre de devoirs et de conséquences s'y rattachant.

Par exemple « j'ai le droit » à une éducation respectueuse de ma personnalité, « alors je dois » :

- travailler et faire ce qui est demandé à l'école;
- respecter les horaires;
- justifier mes retards et mes absences par un billet de mes parents ;
- ; arriver avec mon matériel et mon travail fait;
- respecter et obéir aux superviseurs

« Si je ne respecte pas les règles » :

- je rattrape le travail qui n'a pas été fait le vendredi ;
- mes parents sont informés de mon comportement ;
- je suis privé de certaines activités et je fais un travail ;
- je présente des excuses à la personne concernée.

En début d'année, les élèves et leurs parents doivent lire attentivement ces règlements, puis signer le document attestant qu'ils feront de leur mieux pour vivre en accord avec le code de vie, afin que le respect demeure une valeur essentielle et que l'école soit un milieu où il fait bon vivre.

Chaque jour, les parents sont invités à signer le carnet de leçons de l'enfant, ce qui permet de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin et ainsi d'assurer la cohésion entre la famille et l'école.

Voici les règlements :

- Je dois respecter les horaires
- Je dois avoir mon matériel et mes souliers en classe
- Je dois parler aux superviseurs avec respect
- Je fais signer mes parents lorsque demandé
- Je dois écouter en classe et ne pas déranger
- Je dois avoir fait mes devoirs
- Je dois obéir aux adultes qui surveillent
- Je dois éviter de blesser un autre verbalement ou physiquement
- Je dois respecter le matériel de l'école et le ranger après utilisation
- Je dois garder mon bureau propre
- Je dois parler uniquement en anglais lorsque demandé
- Je dois circuler dans l'école calmement
- Je dois avoir une attitude positive dans les différentes activités

Signature de l'étudiant : _____

Signature de la mère : _____

Signature du père : _____

6.3 Langue d’enseignement

[594501 : Église-École Alpha Oméga]
français

6.4 Mode d’enseignement

Respect des rythmes d’apprentissage de chaque élève; aprentissage individualisé, un accompagnement personnalisé pour chaque élève afin d’éliminer les échecs à répétitions et de développer les capacités autodidactes de chacun.
Régulation suivie afin que chaque élève puisse évaluer son apprentissage et les savoirs acquis.
Le personnel enseignant élabore des projets pour permettre aux élèves d’exprimer le savoir agir (ec discussion de groupe, interaction, résolution de situations pratiques, etc)
Méthode de stimulation de l’apprentissage par un système de récompense pour motiver l’élève à accomplir ses objectifs quotidiens et résoudre les projets et les situations placés devant lui, à court et à long terme, de façon quotidienne, hebdomadaire, etc.

6.5 Répartition des cours au primaire et au secondaire et des activités du préscolaire par catégories de services éducatifs

6.6 Calendrier scolaire et horaire

Primaire 1 er cycle 2021
Lundi au jeudi 7h50 à 8h50 : mathématique
Lundi au jeudi. 8h50 à 9h50 : français
Lundi au jeudi. 9h50 à 10h10 : récréation
Lundi 10h10 à 11h 10 E.C.R

Mardi au jeudi. 10h10 à 11h10 : mathématique
Lundi au jeudi 11h10 à 11h55 : français
Lundi au jeudi 11h55 à 12h45 : dîner
Lundi 12h45 à 13h45 : arts plastiques
Mardi et mercredi 12h45 à 13h45 : français
Jeudi 12h45 à 13h45 : éducation physique
Lundi au jeudi 13h45 à 14h00 : récréation
Lundi 14h05 à 15h05 art dramatique
Mardi 14h05 à 15h05 études sociales
Mercredi 14h05 à 15h05 : science
Jeudi 14h05 à 15h05 éducation physique
Lundi 15h05. à15h35 : anglais
Mardi 15h05 à 15h35 matières en difficulté ou travaux non terminés
Mercredi 15h05 à 15h35 : anglais
Jeudi 15h05 à 15h35 : matières en difficultés ou travaux non terminées

Primaire 2e et 3e cycle
Lundi au mercredi. : 7h50 à 8h50 mathématique
Jeudi 7h50 à 8h50 : anglais
Lundi 8h50 à 9h50 : E.C.R
Mardi 8h50 à 9h50 : anglais
Mercredi et jeudi 8h50 à 9h50 : français
Lundi au jeudi. 9h50 à 10h10 : récréation
Lundi, mardi. 10h10 à 11h10 : français
Mercredi 10h10 à 11h10 : histoire et .É.citoyenneté
Jeudi 10h10 à11h10 : français
Lundi 11h10 à 11h55 : anglais
Mardi à jeudi 11h10 à 11h55 : français
Lundi au jeudi 11h55 à 12h45 : dîner
Lundi 12h45 à 13h45 :arts plastiques
Mardi 12h45 à 13h45 : mathématique
Mercredi 12h45 à 13h45 : anglais

Jeudi 12h45 à 13h45 : éducation physique
 Lundi au jeudi 13h45 à 14h05 : récréation
 Lundi 14h05 à 15h05 : : art dramatique
 Mardi 14h05 à 15h05 : science
 Mercredi 14h05 à 15h05 : mathématique
 Jeudi 14h05 à 15h05 : éducation physique
 Lundi au jeudi 15h.05 à 15h35 : matières en difficultés ou travaux non terminés

Secondaire 1er cycle, 1ière et 2ième année 2021
 Lundi au mercredi 7h50 à 8h50 : français
 Jeudi 7h50 à 8h50 : mathématique
 Lundi 8h55 à 9h55 : science
 Mardi 8h55 à 9h55 : anglais
 Mercredi 8h55 à 9h55 : français
 Jeudi 8h55 à 9h55 : histoire et géographie
 Lundi au jeudi 9h55 à 10h05 :récréation
 Lundi 10h05 à 11h05 : science
 Mardi 10h05 à 11h05 : histoire et géographie
 Mercredi 10h05 à 11h05 : français
 Jeudi 10h05 à 11h05 histoire et géographie(30 minutes) et anglais (30 minutes)
 Lundi et mardi 11h10 à 11h55 : mathématique
 Mercredi et jeudi 11h10 à 11h55 : anglais
 Du lundi au jeudi 11h55 à 12h45 : dîner
 Lundi 12h45 à 13h45 : E.C.R
 Mardi 12h45 à 13h45 : français
 Mercredi 12h45 à 13h45 : science
 Jeudi 12h45 à 13h45 : arts plastiques
 Lundi 13h50 à 14h20 : E.C.R
 Mardi 13h50 à 14h20 : histoire et géographie
 Mercredi 13h50 à 14h20 : mathématique
 Jeudi 13h50 à 14h20 : arts plastiques
 Lundi au jeudi 14h20 à 14h30 : récréation
 Lundi 14h30 à 16h,00 : arts plastiques
 Mardi 14h30 à 16h00 : géographie et histoire
 Mercredi 14h30 à 16h : mathématique
 Jeudi 14h30 à 16h : éducation physique

6.7 Politique particulière de mesure et d'évaluation

Pour éviter le décrochage et que l'étudiant ne se décourage pas à cause de l'accumulation de toutes sorte de données non-assimilées, nous avons un système de réévaluation (achievements tests) ou (test de réussite) à quelques reprises durant l'année académique. Cette réévaluation nous montre si l'élève a vraiment bien saisi dans chaque matière. De cette façon, il ne traîne pas de difficultés tout au long de son apprentissage.

Nous avons aussi des tests diagnostiques pour chaque matière lorsque des étudiants proviennent de d'autres écoles.

*****Trois jours seront ajoutés pour formation et planification entre le 29 oct 2020 et la fin de l'année 2020-2021.

COMMENTAIRES

Publicité

L'établissement ne possède pas de site Internet. Le directeur a joint à la demande deux dépliants distribués dans les églises à proximité. Ces dépliants ne respectent pas le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé à de nombreux égards : le nom de l'établissement diffère de celui inscrit au Registraire des entreprises, le diplôme obtenu n'est pas mentionné, les services éducatifs offerts ne sont pas précisés et la langue d'enseignement n'est pas inscrite.

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire présenté prévoit l'équivalent de 182 jours de classe par année et 20 journées pédagogiques. Tous les congés obligatoires sont respectés, conformément au Régime pédagogique. Il n'y a pas de services éducatifs les vendredis. Le calendrier présente l'équivalent de ce qui est attendu au Régime pédagogique, soit environ 918 heures au primaire et 992 heures au premier cycle du secondaire, réparties sur 147 jours, puisque les élèves sont présents 4 jours par semaine à l'école.

Horaire

Pour le primaire et le secondaire, les grilles horaires et le temps annuel accordé aux services éducatifs et aux matières obligatoires respectent le Régime pédagogique.

Tant pour le primaire que pour le secondaire, le temps accordé aux récréations, aux pauses et au dîner respecte le Régime pédagogique. En ce sens, bien que l'établissement ait inscrit à un endroit une période de récréation de seulement 15 minutes en après-midi sur ce présent rapport, la direction confirme qu'il s'agit d'une erreur et que les élèves du primaire bénéficient chaque jour de deux périodes de 20 minutes pour les récréations.

Langue d'enseignement

La langue d'enseignement est le français.

Matériel didactique

L'école utilise les méthodes pédagogiques du programme ACE (Accelerated Christian Education). Ce programme scolaire américain vise un enseignement confessionnel des disciplines obligatoires articulé autour des valeurs de l'Église évangélique. Le programme et le matériel pédagogique ACE de School of Tomorrow sont uniquement utilisés au premier cycle du primaire, pour les matières telles que français, mathématique, anglais et science et technologie. Il s'agit de 12 cahiers pour chacune des disciplines enseignées. Comme il s'agit d'un enseignement individualisé, l'élève qui a réussi les évaluations d'un cahier passe au niveau suivant. Pour l'enseignement de l'anglais, le matériel ACE est utilisé tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Rappelons que cet établissement, à l'occasion de sa demande de délivrance de permis en 2007, avait sollicité l'autorisation de se prévaloir des exemptions prévues à l'article 22 du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, relatives aux programmes d'études utilisés pour l'enseignement des matières obligatoires dispensé aux élèves, et aux manuels scolaires devant être utilisés. Cette demande visait à permettre aux écoles évangéliques d'utiliser les programmes d'études « Éducation chrétienne accélérée » pour certaines disciplines ainsi que le matériel pédagogique lié à ces programmes. Ces programmes ont alors été jugés équivalents.

Au printemps 2008, à la demande du MEQ, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3^e cycle du primaire dans chaque école évangélique. Cette évaluation a permis de mesurer l'état du développement des compétences des élèves au regard des compétences disciplinaires mathématique, français, langue d'enseignement. À la lumière des réponses fournies aux épreuves, il appert que les élèves maîtrisent les compétences au niveau attendu pour les élèves en fin de 3^e cycle.

Pour les autres cycles du primaire et pour le 1^{er} cycle du secondaire, le matériel didactique utilisé pour chacune des matières, mis à part l'anglais, est issu d'ouvrages reconnus par le MEQ qui respectent le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Plusieurs manuels et cahiers d'exercices de différentes matières du PFEQ ont été identifiés lors de la visite.

Lors de la visite, la DEP a observé la compétence en lecture de trois enfants de la 1^{re} et de la 2^e année du 1^{er} cycle du primaire. Ils lisaient conformément aux standards ministériels attendus. Un élève du 1^{er} cycle du primaire faisait des calculs mathématiques en respectant les stratégies privilégiées par le PFEQ. Les élèves ne semblent présenter aucun retard académique et selon la maman superviseure présente lors de la visite, qui a elle-même fréquenté l'établissement, le transfert au 2^e cycle du secondaire vers une autre école se passe bien. Elle mentionne qu'elle était en avance dans la majeure partie des matières. La visite des lieux a permis de constater que l'établissement offrait un enseignement qui couvrait les matières du PFEQ et que les élèves ne manifestaient aucun retard académique.

Bulletins

Les bulletins du primaire et du secondaire sont conformes, étant similaires aux modèles identifiés au Régime pédagogique, et ils sont transmis aux parents à la fréquence déterminée.

Pédagogie et évaluation

L'enseignement individualisé est la démarche priorisée par cet établissement. D'autres approches sont également utilisées, telles que l'apprentissage par projet et la résolution de situations pratiques.

L'évaluation des apprentissages se fait de différentes façons, soit par l'autoévaluation, par un suivi hebdomadaire individualisé, par des grilles d'observations, par une évaluation de la démarche d'apprentissage ou par un transfert des apprentissages dans des situations plus complexes.

Les normes et modalités d'évaluation sont distribuées aux parents lors de la première remise de bulletin. Il serait mieux qu'elles soient transmises en début d'année. La DEP assurera un suivi auprès de l'établissement à cet égard.

Concernant le contenu obligatoire en orientation scolaire et professionnelle, le directeur de l'établissement a suivi la formation recommandée et veille à ce que le contenu offert soit intégré à l'enseignement en respectant les normes ministérielles. Selon l'avancement de la matière, les enseignants discutent des choix de carrière et les élèves sont amenés à faire des recherches. Si cela est possible, les enseignants essaient de proposer aux élèves des visites en lien avec leur choix de carrière.

Pour ce qui est du contenu obligatoire en éducation à la sexualité, le directeur s'assure qu'il soit intégré selon les normes ministérielles, aux cours de sciences, de français et d'éthique et culture religieuse. Pour certains contenus, l'école préfère former des groupes non mixtes. Des mères d'élèves viennent parfois discuter avec ces groupes de certaines notions. Lors de la visite, un élève du secondaire a mentionné que du contenu en éducation à la sexualité lui était enseigné.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

L'établissement a remis un plan récemment révisé qui répond aux exigences ministérielles.

Le code de vie est succinct et plusieurs éléments sont manquants :

- *les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;*
- *les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.*

Le plan de lutte contre l'intimidation est transmis aux parents en début d'année et il est accompagné d'explications. Les dernières années, l'école offre une rencontre sur zoom pour en discuter avec les parents.

L'établissement a une entente valide avec le Service de police de la Ville de Granby en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Une copie a été déposée au dossier de l'établissement.

Le rapport annuel de 2020-2021 a été transmis au Ministère.

L'établissement offre en début d'année une activité sur le civisme qui consiste à discuter du code de vie, que les élèves s'engagent à signer ainsi que leurs parents. Au moins une fois par mois ou lorsque qu'une occasion le nécessite, le personnel rassemble les élèves pour une quinzaine de minutes afin d'explorer un des points du code de vie.

Les parents sont informés du plan de lutte en septembre lors de la première rencontre avec l'enseignant.

7. SERVICES AUX ÉLÈVES

Le Comité Pédagogique, conjointement avec des parents, organisent tout au long de l'année, activités olympiques et sportives, d'implication sociale (ex. : visite de foyers pour personnes âgées, banque de nourriture, pompiers etc.) afin de sensibiliser les étudiants aux besoins sociaux, ainsi que présenter des arts appris (chant, chorale, pièce de théâtre, etc.)

Le Comité coordonne les implications du ministère Église-école avec ceux des autres ministères de l'église (ex. : Ministère de Jeunesse, Ministère de l'Éducation chrétienne, etc.), afin de développer les relations sociales.

Le Comité peut planifier et inviter :

- Un service de diététique périodique afin qu'un spécialiste vienne donner un atelier et enrichir les cours donnés.
- Un chirurgien médical et un médecin généraliste enseignant à l'université viennent faire une présentation pour sensibiliser les enfants sur l'importance de prendre soin de leur santé. Ceci étant un ajout au cours de science.
- Un représentant de l'Association des Amputés de Guerre peut venir faire une présentation annuelle sur la sécurité au jeu avec leur programme CHAMPS.
- Une représentation du service de police et d'incendie pour expliquer leur rôle et la prévention du crime.
- Un psycho-éducateur et une orthopédagogue pourront être sur place et fournir un service complémentaire selon les besoins, afin d'aider tout enfant à atteindre son plein potentiel.

COMMENTAIRES

Services offerts

L'établissement n'offre pas le transport scolaire. Les services offerts aux élèves sont adéquats et répondent aux besoins de la clientèle.

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1 Description des bâtiments

C'est d'abord un bâtiment à vocation religieuse, une chapelle, un lieu de réunion le dimanche avant-midi et le mercredi soir. Il est en brique et il a été construit en octobre 1953 par la dénomination des frères chrétiens. Un agrandissement en arrière a été construit 1988. Il a 1 ½ étages puisque le sous-sol n'est pas construit dans sa longueur, il y a une partie du sous-sol qui est du roc.

Le local sert aussi pour les réunions, du groupe jeunesse, pour les réunions de jeunes de l'école du dimanche, pour des repas communautaires ou brunch ainsi que pour l'école durant la semaine.

Il y a un centre éducatif à environ ½ kilomètre de notre chapelle. À ¼ de kilomètre environ, il y a un parc plein air. À environ 5000 pieds du bâtiment, il y a une longue piste cyclable qui se rend d'un côté jusqu'à Farnham et l'autre côté jusqu'à Waterloo. (longueur d'environ 50 kil.)

8.2 Conditions d'occupation

Propriétaire

8.3 Description des locaux et des équipements

Nos locaux servent pour nos rassemblements en église les dimanche et mercredi. Pendant la semaine, ils servent pour l'école. Il nous arrivent de transférer la grande salle en gymnase lorsque nécessaire. Nous nous servons aussi du gymnase de la Villa du lac Brome dont l'entente est reporté au point suivant " Joindre un plan sommaire ou un croquis etc"

Aussi nous utilisons le mobilier de l'église pour l'école. La cafétéria est au sous-sol. À l'étage, chaque salle de classe sert à l'École de Dimanche et, en semaine, à l'apprentissage du français, de l'anglais, de l'immersion française ou anglaise; une autre salle sert de bureau pour la direction.

Pour les laboratoires, nous avons aménagé au sous-sol un laboratoire en installant une hotte, une douche oculaire et l'installation nécessaire comme mobilier selon la demande de la responsable du ministère de l'enseignement privé. Nous avons fait l'achat de tous les instruments ou outils nécessaires pour accommoder le sec 1 et sec 2 (factures à l'appui). La pièce a été inspectée pour la cause selon le document joint en 9,3 au point "évaluation en matière d'incendie "

Dans le centre d'apprentissage, il y a plusieurs ordinateurs portable et 2 ordinateurs, un téléviseur, les bureaux pour chaque étudiant, les tables d'examen, les tables de correction, les tables de travail pour les professeurs et superviseurs. Les filières pour examens et correcteurs, d'autres filières pour les besoins etc. Un local pour la bibliothèque, un local pour la directrice avec photocopieuse, filières, petite local de beaucoup de matériel, un autre petite salle de rencontre avec tables et filières, au sous-sol, salle à manger. avec des micro-ondes, frigidaire, poêle etc

8.3.1 Capacité d'accueil pour chacun des programmes

qui tient compte du nombre maximal d'élèves par programme pouvant être accueilli dans l'installation, en même temps. Ce nombre tient compte du ratio enseignant/élèves et de la superficie des locaux recommandés pour chaque programme, par le ministère.

COMMENTAIRES

Installation	Adresse géographique	Municipalité
594501	324, rue Denison Ouest J2G 4E4	Granby

Les services éducatifs sont offerts à même l'Église-École, sur les heures de classe. La fin de semaine, ce bâtiment est un lieu de culte. La salle de dîner et de jeux se trouvant au sous-sol est utilisée pour dispenser le cours de sciences et est munie d'une hotte et d'un lave-yeux réglementaires. Un contrat de location pour l'utilisation du gymnase de la Villa de Lac-Brome a été signé pour l'année scolaire 2021-2022. Les élèves se rendent à Lac-Brome toutes les 2 semaines en après-midi, les jeudis. L'école dispose d'une petite bibliothèque.

L'école possède une grande salle de classe au rez-de-chaussée munie d'une vingtaine de cubicules disposés le long des murs. Chaque élève occupe un espace cloisonné équipé d'un bureau, d'une chaise et de matériel scolaire. Lorsque l'élève rencontre une difficulté, il installe un drapeau sur son bureau pour obtenir de l'aide. Au centre de la pièce se trouve une grande table autour de laquelle les enseignants et les superviseurs peuvent travailler avec un ou deux élèves à la fois. Plusieurs ordinateurs sont disponibles. Les cours d'éducation physique ont lieu à l'extérieur, dans la grande salle ou dans le gymnase loué.

Zonage

Une attestation de zonage émise par le service d'urbanisme de la Ville de Granby confirme que l'utilisation de l'emplacement est conforme au règlement de zonage et permet l'usage pour un établissement de culte et d'enseignement primaire et secondaire.

Bail

Le titulaire du permis est propriétaire des lieux.

Sécurité incendie

L'établissement a transmis des documents officiels attestant du bon fonctionnement de ses dispositifs de sécurité incendie.

Affichage du permis

Le permis est affiché à la vue, dans le bureau de l'adjointe au directeur, près de l'entrée principale. Lors de la visite, la DEP a mentionné au demandeur que pour être davantage fidèle à la Loi, le permis pourrait être affiché directement dans l'entrée de l'école.

Radon

L'opération de vérification des concentrations de radon est terminée pour cette école.

9. RESSOURCES FINANCIÈRES

9.1 Prévisions budgétaires

9.1.1 Commentaire additionnel de l'établissement

9.2 Frais et droits de scolarité

9.3 Contrat de services éducatifs

9.4 Cautionnement

9.4.1 Commentaire additionnel de l'établissement sur les ressources financières

Les états financiers comprennent les finances de l'église, de l'école tant du primaire que du secondaire.

****Pour le contrat de service, le montant pour chaque étudiant est de \$ par année.

Nous surveillons nos dépenses à chaque mois et nous limitons nos dépenses si elles sont trop nombreuses.

COMMENTAIRES

Contrats de services éducatifs

Cet établissement est non subventionné pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle et n'est pas tenu de respecter de maxima, si ce n'est ceux touchant les frais d'admissibilité et les frais d'inscription, maxima qu'il respecte. Les frais obligatoires demandés sont de \$. Le contrat de services éducatifs est complet et conforme.

Cautionnement

Le cautionnement est valide et conforme.

Conclusion de l'analyse financière

Pour en savoir plus sur la situation financière de l'établissement, prière de consulter l'analyse financière préparée à cette fin.

17 mars 2022

Signature du responsable

Date

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.



23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).